Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 décembre 2020
(OR. en)

13962/20
ADD 1

FSTR 195
FC 99
REGIO 286
SOC 807
EMPL 564
AGRISTR 115
PECHE 437
CADREFIN 441
DELACT 169
FIN 947

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	10 décembre 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2020) 8641 final - ANNEXES 1-2
Objet:	ANNEXES du RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standard de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2020) 8641 final - ANNEXES 1-2.

p.j.: C(2020) 8641 final - ANNEXES 1-2

COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.12.2020
C(2020) 8641 final

ANNEXES 1 to 12

ANNEXES

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION

portant modification du règlement délégué (UE) 2015/2195 complétant le règlement (UE) nº 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen, en ce qui concerne la définition des barèmes standard de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses des États membres par la Commission

ANNEXE I

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION

«ANNEXE II

Conditions de remboursement des dépenses de la France sur la base de barèmes standard de coûts unitaires et de montants forfaitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants *(en EUR)*
1. "Garantie Jeunes" bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire nº 1 "Accompagner les jeunes NEET vers et dans l'emploi" du programme opérationnel "PROGRAMME OPÉRATIONNEL	Jeune NEET[1] ayant atteint un résultat positif dans le cadre de la "Garantie jeunes" au plus tard 12 mois après le début de son accompagnem	– indemnités versées au participant, – coûts d'activation engagés par les "missions locales"	Nombre de jeunes "NEET" ayant atteint l'un des résultats suivants au plus tard 12 mois après le début de leur accompagnement: • participation à une formation professionnelle qualifiante ou diplômante, dans le cadre: d'une formation continue (apprentissage tout au long de la vie),	6 400

[1] Jeune sans emploi et ne suivant ni études ni formation qui participe à une opération bénéficiant de l'aide du "PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER".

<table>
<tr>
<td>NATIONAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L’INITIATIVE POUR L’EMPLOI DES JEUNES EN MÉTROPOLE ET OUTRE-MER” (CCI-2014FR05M9OP001) et de l’axe prioritaire correspondant du programme opérationnel national “ Programme Opérationnel National FSE Emploi et Inclusion 2014-2020” (CCI-2014FR05SFOP001)</td>
<td>ent</td>
<td></td>
<td>ou
– d’une formation initiale,
ou
• création d’une entreprise, ou
• obtention d’un emploi, ou
• cumul d'au moins 80 jours ouvrés d'activité professionnelle (rémunérée ou non).</td>
<td></td>
</tr>
<tr>
<td>2. Formation des chômeurs assurée par des organismes de formation agréés et soutenue par le programme opérationnel Île-de-France (CCI 2014FR05M0OP001)</td>
<td>Participants ayant obtenu un résultat positif après avoir suivi un cours de formation</td>
<td>Tous les coûts admissibles de l’opération</td>
<td>Nombre de participants ayant obtenu l’un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation:
– ont reçu un diplôme ou une confirmation des compétences acquises à l’issue de la formation,
– ont trouvé un emploi d’une durée d’au moins un mois,</td>
<td>
<table>
<tr><th>Catégorie</th><th>Secteur</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td rowspan="2">1</td><td>Soins de santé</td><td rowspan="2">3 931</td></tr>
<tr><td>Sécurité des biens et des personnes</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
</table>

			– se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, – se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou – ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.	2	Activités culturelles, sportives et de loisirs	4 556	
					Services aux personnes		
					Manipulation des matériaux souples		
					Agroalimentaire, cuisine		
					Commerce et vente		
					Hébergement, hôtellerie, restauration		
					Santé et sécurité sur le lieu de travail		
				3	Formation de secrétariat et de bureautique	5 695	
					Travail social		
					Électronique		
					Coiffure, beauté et bien-être		

					Entretien des véhicules et de l'équipement	
					Transport, manutention, stockage	
				4	Agriculture	7 054
					Environnement	
					Bâtiment et travaux publics	
					Techniques d'impression et de publication	
3. Formation des chômeurs fournie par des organismes de formation agréés et soutenue par les programmes opérationnels suivants: Rhône-Alpes (CCI 2014FR16M2OP010) et	Participants ayant obtenu un résultat positif après avoir suivi un cours de formation	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de participants ayant obtenu l'un des résultats suivants après avoir suivi un cours de formation: – ont reçu un diplôme qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, – ont reçu une confirmation des compétences acquises à la fin de leur	Catégorie	Secteur	Montant
				1	Transport, logistique et tourisme	4 403
					Banques, assurances	
					Gestion, administration des affaires, création d'entreprises	

Auvergne (CCI 2014FR16M0OP002)			cours de formation, – ont trouvé un emploi, – se sont inscrits dans un autre cours de formation professionnelle, – se sont réinscrits dans leur programme scolaire précédent après une interruption, ou – ont eu accès à un processus de validation formelle des compétences acquises. Pour la catégorie 5, en plus, le nombre de participants ayant obtenu les résultats décrits ci-dessus qui ont droit à une allocation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Si un participant obtient plus d'un résultat positif après avoir suivi le cours de formation, cela ne donnera droit qu'au remboursement d'un montant pour cette formation.		Services pour les individus et les communautés	
				2	Santé et travail social, activités récréatives, culturelles et sportives	5 214
					Restauration, hôtellerie et secteur agroalimentaire	
					Commerce	
					Manipulation des matériaux souples et du bois; industries graphiques	
				3	Bâtiment et travaux publics	7 853
					Industrie de transformation	
					Mécanique, travail des métaux	
					Agriculture, pêche	
					Communication, information, art et divertissement	
				4	Entretien	9 605

					Électricité et électronique	
					Informatique et télécommunication	
				5	Allocations	2 259
4. Formation professionnelle et qualifiante dans le cadre du programme opérationnel “FSE La Réunion” (CCI 2014FR05SFOP005) – axe prioritaire nº 1. Promouvoir le développement d’une société du savoir compétitive et innovante	Offre de formation débouchant sur une qualification, une compétence ou une certification	Tous les coûts admissibles de l’opération	Nombre de mois de formation professionnelle qualifiante, y compris les mois passés en centre de formation et en entreprise, par participant	Catégorie A1: 3 131 Catégorie B1: 4 277 Catégorie C1: 2 763 Catégorie D1: 2 470 Catégorie D2: 2 332 Catégorie D3: 3 465 Catégorie E1: 2 841 Catégorie E2: 3 392 Catégorie E3: 2 569 Catégorie F1: 2 319 Catégorie F2: 2 990 Catégorie F3: 2 910 Catégorie G1: 2 381		
5. Formation professionnelle préqualifiante pour adultes dans le cadre du programme	Offre de formation permettant d’accéder à une formation	Tous les coûts admissibles de l’opération	Nombre de mois de formation préqualifiante par participant, avec une durée maximale de cinq mois	Catégorie H1: 2 805		

opérationnel “FSE La Réunion” (CCI 2014FR05SFOP005) – axe prioritaire nº 1. Promouvoir le développement d’une société du savoir compétitive et innovante	qualifiante					
6. Formation professionnelle qualifiante/certifiante faisant suite à un marché public dans le cadre du programme opérationnel “FSE La Réunion” (CCI 2014FR05SFOP005) – Axe prioritaire nº 1: Promouvoir le développement d’une société du savoir compétitive et innovante - – Axe prioritaire nº 2: Soutenir l’accès à l’emploi par le développement des compétences et de la mobilité - – Axe	Participants ayant achevé avec succès une formation professionnelle individuelle.	Tous les coûts admissibles de l’opération	Nombre de participants ayant obtenu une qualification/certification reconnue dans les quatre mois suivant la fin de la formation	**Catégorie**	**Niveau**	**Coût d’unité d’œuvre**
				A	III	17 509,80
				B	IV	14 908,87
				C	V	13 847,37
				D	VI	9 562,39

prioritaire nº 3: Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant l'offre de formation et le soutien des pouvoirs publics						
7. Formation professionnelle de niveau universitaire dans le secteur de la santé dans le cadre du programme opérationnel "FSE La Réunion" (CCI 2014FR05SFOP005) – Axe prioritaire nº 1: Promouvoir le développement d'une société du savoir compétitive et innovante	Participants ayant achevé avec succès la formation professionnelle dans le secteur de la santé[2].	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (admis pour l'année suivante ou diplômés)		Code	Montant (2017)
				Diplôme d'État d'aide-soignant		
				Formation initiale	AS-INIT	6 150,99
				Formation partielle	AS-PART	3 444,55
				Diplôme d'État d'infirmier		
				Année 1	IFSI-A1	9 038,52
				Année 2	IFSI-A2	7 341,99
				Année 3	IFSI-A3	5 620,57
				Diplôme d'État de sage-femme		
				Année 1	ESF-A1	15 752,29
				Année 2	ESF-A2	9 878,55
				Année 3	ESF-A3	11 038,54
				Année 4	ESF-A4	5 318,95
				Diplôme d'État d'ambulancier	IFA-AMB	5 886,73

[2] Le diplôme peut être obtenu dans les 13 mois qui suivent la fin de la formation pour autant que des séances de remédiation soient proposées aux étudiants.

				Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture	IFAP	8 102,58
				Diplôme d'État de puériculture	EP	12 173,43
				Diplôme d'État d'ergothérapeute		
				Année 1	IRFE-A1	12 570,94
				Année 2	IRFE-A2	7 557,72
				Année 3	IRFE-A3	6 611,51
				Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute		
				Année 1	IFMK-A1	5 761,21
				Année 2	IFMK-A2	4 638,97
				Année 3	IFMK-A3	4 783,31
				Année 4	IFMK-A4	4 493,41
				Diplôme d'État de spécialiste en psychomotricité		
				Année 1	IRFP-A1	9 504,44
				Année 2	IRFP-A2	8 650,03
				Année 3	IRFP-A3	6 008,29
8. Formations sociales diplômantes au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "FSE La Réunion" (CCI 2014FR05SFOP005)	Participants ayant achevé avec succès leur formation sociale diplômante	Tous les coûts admissibles de l'opération, à l'exception du coût des bourses octroyées aux	Nombre de participants ayant achevé avec succès leur cours de formation (admis pour l'année suivante ou diplômés)		**Code**	**Montant (2018)**
				Diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social		
					DEAES	9 043,59
				Diplôme d'État de moniteur éducateur		

		personnes en formation		Année 1	DEME-A1	10 194,59
				Année 2	DEME-A2	8 061,43
				Diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale		
				Année 1	DETISF-A1	8 189,31
				Année 2	DETISF-A2	6 217,46
				Diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale		
					DECESF	17 432,37
				Diplôme d'État d'éducateur spécialisé		
				Année 1	DEESP-A1	11 633,23
				Année 2	DEESP-A2	6 496,24
				Année 3	DEESP-A3	3 505,95
				Diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé		
				Année 1	DEETS-A1	10 475,28
				Année 2	DEETS-A2	2 868,11
				Année 3	DEETS-A3	3 652,13
				Diplôme d'État d'éducateur spécialisé de jeunes enfants		
				Année 1	DEEJE-A1	13 549,77
				Année 2	DEEJE-A2	7 511,02
				Année 3	DEEJE-A3	3 575,18
				Diplôme d'État d'assistant du service social		

				Année 1 DEASS-A1 13 496,57 Année 2 DEASS-A2 8 978,26 Année 3 DEASS-A3 6 307,24
9. Formation professionnelle diplômante de l'EGC au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "FSE La Réunion" (CCI 2014FR05SFOP005)	Participants ayant achevé avec succès leur formation professionnelle individuelle	Tous les coûts admissibles de l'opération, à l'exception du coût des bourses octroyées aux personnes en formation et sans prise en compte des recettes	Nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (admis pour l'année suivante ou diplômés)	EGCR – Année 1: 12 046,75 EUR EGCR – Année 2: 12 144,59 EUR EGCR – Année 3: 6 866,13 EUR

2. Adaptation des montants

Le montant du coût unitaire défini à la section 1 repose en partie sur un barème standard de coûts unitaires financés entièrement par la France. Sur les 6 400 EUR, 1 600 EUR correspondent au barème standard de coûts unitaires fixé par l'instruction ministérielle du 11 octobre 2013 relative à l'expérimentation Garantie jeunes prise pour l'application du décret 2013-80 du 1er octobre 2013 ainsi que par l'instruction ministérielle du 20 mars 2014 pour couvrir les coûts supportés par les "missions locales", les services publics de l'emploi chargés des jeunes, pour l'accompagnement de chaque jeune NEET bénéficiant de la "Garantie Jeunes".

Le coût unitaire défini à la section 1 est mis à jour par l'État membre conformément aux adaptations prévues par les règles nationales qui sont apportées au barème standard de coûts unitaires de 1 600 EUR mentionné au paragraphe précédent, lequel couvre les coûts supportés par les services publics de l'emploi chargés des jeunes.

Le montant des coûts unitaires définis aux sections 2 et 3 repose sur les prix résultant des marchés publics pour les heures de formation dans les domaines et zones géographiques respectifs. Ces montants sont adaptés en cas de nouvelle procédure de passation de marchés publics pour les cours de formation selon la formule suivante:

Nouveau prix (HTVA) = Ancien prix (HTVA) x (0,5 + 0,5 x Sr/So)

Sr est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1567446) selon la dernière publication mensuelle à la date de l'adaptation.

So est l'indice INSEE des salariés (identifiant 1567446) selon la publication mensuelle à la date de soumission de l'offre pour la première adaptation puis, pour les adaptations suivantes, selon la publication mensuelle de la date anniversaire de soumission de l'offre.

Les montants des coûts unitaires des sections 4, 5, 7, 8 et 9 peuvent être adaptés en fonction du taux d'inflation à La Réunion (indice INSEE) – année de référence 2017 pour les coûts unitaires des sections 4, 5 et 7, année de référence 2018 pour les coûts unitaires des sections 8 et 9.

Les taux des coûts unitaires de la section 6 peuvent être adaptés en fonction du mécanisme de révision des prix en cas de renouvellement de l'appel d'offres pour La Réunion. Les montants des barèmes sont actualisés chaque année, à partir du 1er janvier de l'année N, sur la base du dernier indice connu, selon la formule suivante:

Formule de révision des barèmes: B – B0 (Im/I0)
B – montant du barème révisé durant l'année N
B0 – montant du barème initial (N-1).
I0 – valeur de référence, dernière valeur connue de l'indice SYNTEC, au 1er janvier de l'année N–1
Im – I0 – 12 mois

Les calculs intermédiaires seront effectués avec quatre décimales, le barème comprenant deux décimales et le coefficient applicable à P0 arrondi, le cas échéant au millième supérieur.

L'échelle de barèmes standards de coûts unitaires (BSCU) retenue est celle de 2017. L'année de référence est donc l'année 2017, point de départ de l'indexation.
L'indexation s'applique aux cours commencés l'année N.

3. Définition des montants forfaitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure de l'indicateur	Montants *(en EUR)*
Assistance technique Axe prioritaire n° 4: 2014FR05SFOP001 PO FSE Axe prioritaire n° 2: 2014FR05M9OP001 PO IEJ	Nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement (c'est-à-dire le total des dépenses admissibles compris dans une demande de paiement n'ayant pas encore été prise en considération pour le calcul d'un acompte de 100 000 EUR)	Tous les coûts admissibles	Acomptes de 100 000 EUR d'un nouveau total des dépenses compris dans une demande de paiement soumise à la Commission européenne jusqu'au plafond budgétisé au titre de l'axe prioritaire "Assistance technique".	3 716,64

»

ANNEXE II

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION

«ANNEXE III

Conditions de remboursement des dépenses de la Tchéquie sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts[3]	Unité de mesure de l'indicateur	Montants (en monnaie nationale CZK sauf mention contraire)
1. Création d'une nouvelle structure de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi"	Place créée dans une nouvelle structure de garde d'enfants	- achat d'équipements pour une structure de garde d'enfants - gestion de la phase du projet concernant la	Nombre de places créées dans une nouvelle structure de garde d'enfants[4]	20 544 TVAC ou 17 451 HTVA

[3] Pour les coûts unitaires des sections 1 à 5, les catégories de coûts mentionnées englobent tous les coûts associés à l'opération, sauf pour les types d'opérations 1 et 2, où d'autres catégories de coûts peuvent également être incluses.

[4] À savoir chaque nouvelle place comptabilisée dans la capacité de la nouvelle structure de garde d'enfants telle qu'enregistrée par la réglementation nationale et pour laquelle une preuve d'équipement a été fournie.

(2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel “Prague – pôle de croissance” (2014CZ16M2OP001)		création de la structure		
2. Transformation d'une structure existante pour un groupe d'enfants au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel “Emploi” (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel “Prague – pôle de croissance” (2014CZ16M2OP001)	Place transformée dans le cadre d’un “groupe d’enfants”[5]	- achat d’équipement pour une structure transformée - achat de matériel pédagogique - gestion de la phase du projet concernant la transformation de la structure	Nombre de places transformées dans un groupe d’enfants[6]	9 891 TVAC ou 8 642 HTVA

[5] Un “groupe d’enfants” doit avoir été enregistré en tant que tel conformément à la loi nationale relative à la fourniture de services de garde d’enfants dans le cadre d’un groupe d’enfants.

[6] À savoir une place dans une structure existante nouvellement enregistrée comme “groupe d’enfants” conformément à la législation nationale, comptabilisée dans la capacité officielle de ce groupe et pour laquelle une preuve d’équipement a été fournie.

3. Exploitation d'une structure de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel “Emploi” (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel “Prague – pôle de croissance” (2014CZ16M2OP001)	Occupation par place dans une structure de garde d’enfants	- salaires du personnel enseignant et non enseignant - exploitation de la structure de garde d’enfants - gestion du fonctionnement	Taux d’occupation[7]	730[8]
4. Mise à niveau des compétences des éducateurs au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel “Emploi” (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire nº 4	Obtention d’une qualification en tant qu’éducateur dans une structure de garde d’enfants	- formation et examen en vue de l’obtention d’une qualification professionnelle	Nombre de personnes ayant obtenu la qualification professionnelle d’éducateur dans une structure de garde d’enfants	14 760

[7] Le taux d’occupation est défini comme étant le nombre d’enfants fréquentant la structure de garde par demi-journée pendant 6 mois divisé par la capacité maximale de la structure par demi-journée pendant 6 mois et multiplié par 100.

[8] Ce montant sera versé pour chaque point de pourcentage d’occupation par place, jusqu’à un maximum de 75 % pour une période de 6 mois. Si le taux d'occupation est inférieur à 20 %, il n'y aura pas de remboursement.

du programme opérationnel “Prague – pôle de croissance” (2014CZ16M2OP001)				
5. Location des locaux nécessaires aux structures de garde d'enfants au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel “Emploi” (2014CZ05M9OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel “Prague – pôle de croissance” (2014CZ16M2OP001)	Occupation par place dans une structure de garde d’enfants	- Loyer des locaux d’une structure de garde d’enfants	Taux d’occupation[9]	64[10]
6. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel “Emploi”	Une heure (60 minutes) de participation d’un salarié à une formation externe sur les technologies générales de l’information (TI)	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations	Nombre d’heures suivies par salarié	324

[9] Le taux d’occupation est défini comme étant le nombre d’enfants fréquentant la structure de garde par demi-journée pendant 6 mois divisé par la capacité maximale de la structure par demi-journée pendant 6 mois et multiplié par 100.

[10] Ce montant sera versé pour chaque point de pourcentage d’occupation par place, jusqu’à un maximum de 75 % pour une période de 6 mois. Si le taux d'occupation est inférieur à 20 %, il n'y aura pas de remboursement.

(2014CZ05M9OP001)		- les coûts indirects - la rémunération des participants		
7. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur les compétences non techniques et de gestion	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations - les coûts indirects - la rémunération des participants	Nombre d'heures suivies par salarié	593
8. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation linguistique externe	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations - les coûts indirects - la rémunération des participants	Nombre d'heures suivies par salarié	230
9. Perfectionnement	Une heure (60 minutes)	Tous les coûts	Nombre d'heures	609

professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	de participation d'un salarié à un cours de formation sur les technologies spécialisées de l'information	admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations - les coûts indirects - la rémunération des participants	suivies par salarié	
10. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation externe sur la comptabilité, l'économie et le droit	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations - les coûts indirects - la rémunération des participants	Nombre d'heures suivies par salarié	436
11. Perfectionnement professionnel externe des salariés au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi"	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation technique externe et une autre formation professionnelle	Tous les coûts admissibles, y compris: - les coûts directs afférents à la fourniture de formations	Nombre d'heures suivies par salarié	252

(2014CZ05M9OP001)		- les coûts indirects - la rémunération des participants		
12. Perfectionnement professionnel interne[11] des salariés au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel "Emploi" (2014CZ05M9OP001)	Une heure (60 minutes) de participation d'un salarié à une formation dispensée par un formateur interne dans l'un des domaines suivants: • technologies générales de l'information (TI) • compétences non techniques et de gestion • langues • technologies spécialisées de l'information • comptabilité, économie et droit	Tous les coûts admissibles, y compris: - les frais de personnel directs - les coûts indirects - la rémunération des participants	Nombre d'heures suivies par salarié	144

[11] La formation interne est une formation dispensée par un formateur interne.

	• formation technique ou autre formation professionnelle			
13. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	0,1 équivalent temps plein (ETP) effectué en tant que psychologue scolaire et/ou pédagogue scolaire spécialisé par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	5 871
14. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP effectué par un assistant scolaire ou un éducateur social par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	Assistant scolaire: 3 617 Pédagogue scolaire: 4 849

15. Soutien apporté par du personnel non permanent aux infrastructures scolaires et d'éducation au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP effectué par un(e) garde d'enfants par mois	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	3 402
16. Fourniture d'activités extrascolaires pour les enfants/élèves à risque d'échec scolaire au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague – pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Fourniture d'un bloc de 16 leçons d'activités périscolaires d'une durée de 90 minutes par leçon, dispensées à un groupe d'au moins 6 enfants/élèves dont 2 présentent un risque d'échec scolaire	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 16 leçons d'une durée de 90 minutes par leçon, dispensées à un groupe d'au moins 6 enfants/élèves dont 2 présentent un risque d'échec scolaire, qui ont été achevés	17 833

17. Soutien aux élèves menacés d'échec scolaire sous la forme d'un tutorat au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague – pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Fourniture d'un bloc de 16 heures de tutorat à un groupe d'au moins 3 élèves inscrits présentant un risque d'échec scolaire	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 16 heures dispensées à un groupe d'au moins 3 élèves inscrits présentant un risque d'échec scolaire, qui ont été achevés	8 917
18. Perfectionnement professionnel des pédagogues par des cours de formation structurés au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001) et de l'axe prioritaire nº 4	Heures de formation professionnelle dispensées à des pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation	Nombre d'heures de formation suivies par pédagogue	1) **435** pour une formation pendant les heures de cours 2) **170** pour une formation en dehors des heures de cours

du programme opérationnel “Prague – pôle de croissance” (2014CZ16M2OP001)				
19. Fourniture d’informations aux parents lors de réunions au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001) et de l’axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel “Prague – pôle de croissance” (2014CZ16M2OP001)	Réunion thématique d’une durée minimale de 2 heures (120 minutes) avec au moins 8 parents	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de réunions thématiques d’une durée minimale de 2 heures (120 minutes) avec au moins 8 parents	3 872
20. Développement professionnel de pédagogues dans des écoles et des établissements d’enseignement au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme	Bloc de 30 heures de mentorat/coaching externe dispensées à un groupe de 3 à 8 pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de blocs de 30 heures de mentorat/coaching dispensées à un groupe de 3 à 8 pédagogues qui ont été achevés	31 191

opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001)				
21. Développement professionnel de pédagogues dans des écoles et des établissements d’enseignement au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001)	Cycle de formation de 15 heures d'observation structurée en situation de travail par un pédagogue	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 15 heures achevés par pédagogue en visite structurée chez un pédagogue d'une autre école.	4 505
22. Développement professionnel de pédagogues dans des écoles et des établissements d’enseignement au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel	Cycle de 10 heures de formation moyennant une coopération mutuelle avec un groupe d’au moins 3 pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 10 heures achevés avec un groupe d'au moins 3 pédagogues	8 456

“Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001)				
23. Développement professionnel du personnel enseignant d’une école ou d’un établissement d’enseignement au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001)	Leçon en tandem[12] de 2,75 heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de leçons en tandem achevées	815
24. Développement professionnel de pédagogues d’une école ou d’un établissement d’enseignement au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme	Cycle de 19 heures de coopération et d'apprentissage mutuels faisant intervenir un expert et 2 pédagogues	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de 19 heures faisant intervenir un expert et 2 autres pédagogues qui ont été achevés	5 637

[12] L’expression “leçon en tandem” désigne une coopération entre deux pédagogues visant à renforcer leur développement professionnel grâce à la planification, l’application et l’analyse conjointes de méthodes d’enseignement dans une classe.

opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001)				
25. Services de conseil d’orientation professionnelle dans les écoles et coopération entre les écoles et les employeurs au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001)	0,1 ETP par mois par conseiller d’orientation professionnelle ou par coordonnateur de la coopération entre une école et des employeurs	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de 0,1 ETP par mois	4 942
26. Développement professionnel de pédagogues d’une école ou d’un établissement d’enseignement au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Recherche, développement et	Cycle de formation de 8,5 heures d’observation structurée en situation de travail par un pédagogue et un mentor	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 8,5 heures achevés par visite structurée d’une institution/société/structure	2 395

éducation” (2014CZ05M2OP001)				
27. Perfectionnement professionnel des pédagogues au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001) et de l’axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel “Prague – pôle de croissance” (2014CZ16M2OP001)	Cycle de 3,75 heures ou 4 cycles de 3,75 heures de formation faisant intervenir un pédagogue et un technicien expert/technicien informatique	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 3,75 heures achevés faisant intervenir un pédagogue et un expert/technicien informatique	Un cycle: 1 103 Quatre cycles: 4 412
28. Mobilité des chercheurs au titre de l’axe prioritaire nº 2 du programme opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001)	Mois de mobilité par chercheur	Tous les coûts admissibles de l’opération	Nombre de mois de mobilité par chercheur	**Éléments** / **Montant[13] *(en EUR)*** / **Allocation de subsistance (pour la mobilité entrante en CZ)** / **Chercheurs en début de** / 2 674

[13] Le montant total par participant dépendra des caractéristiques de chaque incidence de mobilité et de l’applicabilité de chacun des éléments définis.

					carrière	
					Chercheurs expérimentés	3 990
				Pour calculer les montants de l'allocation de subsistance pour la mobilité sortante en provenance de CZ, on multiplie les montants de la mobilité entrante par le coefficient de correction pertinent indiqué au point 3 ci-dessous, en fonction du pays de destination.		
				Allocation de mobilité	600	
				Allocations familiales	500	
				Coûts de recherche, de formation et de	800	

				mise en réseau
				Coûts de gestion et coûts indirects 650
29. Soutien aux élèves de langue maternelle différente, aux enseignants ou aux parents grâce à l'assistance d'un travailleur interculturel ou d'un assistant bilingue au titre de l'axe prioritaire nº 4 du programme opérationnel "Prague – pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	1) 0,1 ETP par mois par un travailleur interculturel[14] ou par un assistant bilingue 2) Une heure (60 minutes) par un travailleur interculturel[15]	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de 0,1 ETP travaillé par un travailleur interculturel ou un assistant bilingue par mois 2) Nombre d'heures travaillées par un travailleur interculturel	1) Travailleur interculturel: 5 373 Assistant bilingue: 4 464 2) Travailleur interculturel: 308

[14] Cet indicateur sera utilisé pour les travailleurs interculturels ou les assistants bilingues employés directement à temps plein ou à temps partiel par l'école.

[15] Cet indicateur sera utilisé pour les travailleurs interculturels externes engagés par l'école pour fournir des services sur une base horaire.

30. Projets de mobilité transnationale pour la formation du personnel éducatif au titre de l'axe prioritaire nº 4 "Éducation, apprentissage et soutien à l'emploi" du programme opérationnel "Prague – pôle de croissance" (2014CZ16M2OP001)	Un stage de 4 jours pour le personnel éducatif d'une école d'un autre État européen comprenant au moins 24 heures d'activités éducatives	Tous les coûts admissibles de l'opération, à savoir: 1) les salaires des participants 2) les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi 3) les frais de déplacement et de séjour	Nombre de stages de 4 jours auxquels participe le personnel éducatif d'une école d'un autre État européen	1) 5 087 2) 350 EUR 3) À ces montants pour chaque stage de 4 jours peut s'ajouter un montant par participant pour couvrir les frais de déplacement et de séjour **Frais de déplacement** en fonction de la distance[16]: **Montant** 10 – 99 km: 20 EUR 100 – 499 km: 180 EUR 500 – 1999 km: 275 EUR 2 000 – 2 999 km: 360 EUR 3 000 – 3 999 km: 530 EUR 4 000-7 999 km: 820 EUR 8 000 km et plus: 1 300 EUR

[16] En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

				Frais de séjour, selon le pays: **Montant** Danemark, Irlande, Norvège, Suède, Royaume-Uni 448 EUR Belgique, Bulgarie, Grèce, France, Italie, Chypre, Luxembourg, Hongrie, Autriche, Pologne, Roumanie, Finlande 392 EUR Allemagne, Espagne Lettonie, Malte Portugal, Slovaquie 336 EUR Estonie, Croatie, Lituanie, Slovénie 280 EUR
31. Développement des compétences en technologies de l'information et la communication (TIC) du personnel enseignant et	Cours de 45 minutes fondé sur l'utilisation des TIC et regroupant au minimum 10 élèves dont au moins 3 présentent	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris les coûts directs des TIC et les frais directs de	Nombre de cours de 45 minutes fondés sur l'utilisation des TIC et regroupant au minimum 10 élèves	2 000

des élèves d'écoles ou d'établissements d'enseignement au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation"(2014CZ05M2OP001)	un risque d'échec scolaire	personnel	dont au moins 3 au minimum sont en risque d'échec scolaire	
32. Développement professionnel du personnel enseignant au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	Journée de projet d'enseignement coopératif entre le personnel enseignant et un expert externe	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement et les frais directs de personnel	Nombre de journées d'enseignement coopératif satisfaisant aux exigences suivantes: – le projet consiste en quatre cours de chacun 45 minutes, dispensés en dehors de l'environnement scolaire normal – l'enseignement est dispensé à un groupe d'au minimum 10 élèves dont au moins 3	6 477

			présentent un risque d'échec scolaire, et est complété par au moins 60 mn de préparation et réflexion communes	
33. Formation du personnel enseignant par la mobilité transnationale au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	Formation consistant en six heures d'activités spécifiques par jour, dispensée à un enseignant ou un enseignant stagiaire dans un établissement scolaire d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers participant au programme Erasmus +	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement et les frais directs de personnel 1) les salaires des participants qui sont enseignants 2) les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi 3) les frais de déplacement et de séjour	Nombre de formations du personnel enseignant dans un établissement scolaire d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers participant au programme Erasmus +. Une formation peut durer un ou plusieurs jours consistant en six heures d'activités spécifiques.	1) 1 388 CZK (par jour) 2) 350 EUR (par formation) 3) Frais de voyage et de séjour **Frais de déplacement par aller-retour** en fonction de la distance[17]: **Montant** 10 – 99 km: 20 EUR 100 – 499 km: 180 EUR 500 – 1999 km: 275 EUR 2 000 – 2 999 km: 360 EUR 3 000 – 3 999 km: 530 EUR 4 000-7 999 km: 820 EUR

[17] En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr

				8 000 km et plus: 1 300 EUR **Frais de séjour**, selon le pays et nombre de jours: **Montant** Danemark, Irlande, Norvège, Suède, Royaume-Uni, Finlande, Luxembourg, Islande, Lichtenstein 153 EUR/jour (1 – 14 jours), 107 EUR (15 – 60 jours) Pays-Bas, Autriche, Belgique, France Allemagne, Italie, Espagne, Chypre, Grèce, Malte, Portugal…..136 EUR/jour (1 – 14 jours), 95 EUR (15 – 60 jours) Slovénie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Lituanie, Turquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Macédoine du Nord 119 EUR/jour (1 – 14 jours), 83 EUR (15 – 60 jours)
34. Coopération entre organismes de recherche et autres entités au titre de l'axe prioritaire n° 2	Stages et formations pratiques dans des organismes de recherche et coopération connexe	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement et les frais directs de personnel	Nombre de jours-personnes dans des organismes de recherche à l'étranger	219 EUR pour la coopération entrante; 219 EUR x coefficient correcteur idoine (voir le tableau figurant au point 3) pour la

du programme opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001)	entre lesdits organismes		(coopération sortante) ou en Tchéquie (coopération entrante)	coopération sortante
35. Développement professionnel des éducateurs dans les structures de l’enseignement informel au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001)	Observation structurée en situation de travail pour un cycle de formation de 20 heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation consistant en observation structurée en situation de travail fournis par des employés ou bénévoles	1) 5 262 CZK (l’expert est un employé) 2) 3 070 CZK (l’expert est un bénévole)
36. Développement professionnel des éducateurs dans les structures de l’enseignement informel au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Recherche, développement et	Leçons en tandem pour un cycle de formation de 9 heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de formation de 9 heures (leçons en tandem) fournis par des employés ou bénévoles	1) 2 499 CZK (l’expert est un employé) 2) 1 184 CZK (l’expert est un bénévole)

éducation” (2014CZ05M2OP001)				
37. Développement professionnel des éducateurs par une formation structurée dans les structures de l’enseignement informel au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Recherche, développement et éducation” (2014CZ05M2OP001)	Formation au moyen de cours structurés accrédités	1) Tous les coûts admissibles, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation et les frais de repas 2) Tous les coûts admissibles, y compris les coûts directs afférents à la fourniture de la formation et les frais de repas, plus les frais de déplacement	(1) Nombre d’heures de formation par participant (2) Nombre d’heures de formation par participant ayant des frais de déplacement (un voyage aller d’au moins 10 km)	(1) 200,50 CZK 2) 200,50 CZK + 2,50 EUR
38. Développement professionnel des éducateurs dans les structures de l’enseignement informel au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Recherche, développement et éducation”	Cycle de 22 heures de coopération et d’apprentissage mutuels faisant intervenir un expert et deux éducateurs	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre de cycles de 22 heures faisant intervenir un expert et deux autres éducateurs qui ont été achevés	1) 6 227 CZK (l’expert est un employé) 2) 2 719 CZK (l’expert est un bénévole)

(2014CZ05M2OP001)				
39. Développement professionnel des éducateurs dans les structures de l'enseignement informel au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	Projet d'enseignement coopératif avec un éducateur et un expert externe, d'une durée minimale de quatre heures	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de déplacement, les frais de personnel et les frais indirects	Nombre de journées de projet réalisées pour au moins dix étudiants à une distance de 10 km au minimum du siège de la structure principale	246 EUR
40. Activités extrascolaires fournies par une structure de l'enseignement informel pour des enfants/élèves en risque d'échec scolaire au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Recherche, développement et éducation" (2014CZ05M2OP001)	Offre d'activités extrascolaires d'une durée totale de 24 heures	Tous les coûts admissibles, à l'exclusion des frais de personnel directs	Nombre de blocs de 24 heures d'activités extrascolaires mises en place	6 315 CZK

41. Développement des compétences au moyen de bourses pour étudiants en doctorat au titre de l'axe prioritaire nº 2 du programme opérationnel «Recherche, développement et éducation» (2014CZ05M2OP001)	Coût mensuel d'une bourse d'étudiant pour un chercheur étudiant (correspondant à 0,1 ETP)	Tous les coûts admissibles de la bourse d'études, y compris l'allocation mensuelle pour les frais de recherche, de formation et de mise en réseau *(en EUR)*	Nombre de mois d'une bourse d'étudiant accordée à un étudiant chercheur.	5 927 CZK + 80 EUR

2. Adaptation des montants

Le taux relatif aux coûts unitaires des sections 6 à 11 peut être adapté par la modification du taux de rémunération minimum initial dans la méthode de calcul fondée sur la rémunération minimale, le coût de la fourniture de la formation et les coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 12 peut être adapté par la modification des frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, et/ou de la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie dans la méthode de calcul fondée sur les frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie et/ou la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie.

Le taux relatif aux coûts unitaires définis aux sections 13 à 17, 19 à 27 et 29 peut être adapté par la modification des frais de personnel directs initiaux, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, dans la méthode de calcul fondée sur les frais de personnel directs, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, majorés des coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 18 peut être adapté par la modification de la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, dans la méthode de calcul fondée sur les coûts afférents à la fourniture de formations et la rémunération des participants, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, majorés des coûts indirects.

Les montants des coûts unitaires de la section 28 peuvent être adaptés par la modification des montants de l'allocation de subsistance, de l'allocation de mobilité, de l'allocation familiale, des frais de recherche, de formation et de mise en réseau, des coûts de gestion et des coûts indirects.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 30 peut être adapté par la modification des coûts initiaux directs de personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, des coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi et des frais de déplacement et de séjour dans la méthode de calcul fondée sur les coûts directs de personnel, y compris les cotisations de sécurité sociale et d'assurance maladie, les coûts associés à l'organisation du stage dans l'école d'accueil et d'envoi, et les frais de déplacement et de séjour.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 32 peut être adapté par la modification des frais de déplacement dans la méthode de calcul fondée sur les frais directs de déplacement, les coûts directs de personnel et les coûts indirects.

Les adaptations seront fondées sur les données actualisées comme suit:

- pour le salaire minimal, les modifications du salaire minimal fixées par le décret gouvernemental nº 567/2006 Rec.,
- pour les cotisations de sécurité sociale, les modifications des contributions des employeurs à la sécurité sociale définies par la loi nº 589/1992 Rec. relative à la sécurité sociale et
- pour les cotisations d'assurance maladie, les modifications des contributions des employeurs à l'assurance maladie définies par la loi nº 592/1992 Rec. relative aux cotisations d'assurance maladie.
- Pour le calcul des salaires moyens afin de calculer les coûts salariaux/frais de personnel, les modifications des dernières données annuelles publiées pour les catégories pertinentes par le système d'information sur le revenu moyen (www.ISPV.cz).
- Pour l'allocation de subsistance, l'allocation de mobilité, l'allocation familiale, les frais de recherche, de formation et de mise en réseau, les coûts de gestion et coûts indirects, modification des taux pour les actions HORIZON 2020 – Marie Skłodowska-Curie telles que publiées sur https://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/

- Pour les frais de déplacement, de séjour et d'organisation sous le coût unitaire de la section 30, modifications des frais de déplacement et d'organisation ainsi que du soutien individuel de la Commission européenne pour l'action clé 1 (projets de mobilité) dans le cadre du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/).
- Pour les frais de déplacement sous le coût unitaire de la section 32, modifications des frais pour les déplacements de 10 à 99 kilomètres telles qu'établies par le "calculateur de distance" du programme Erasmus+ (http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr).

Le taux relatif au coût unitaire de la section 41 peut être adapté en fonction de l'évolution des éléments suivants:

- le taux applicable aux coûts directs de personnel sur la base des ajustements apportés aux dernières données annuelles publiées du système d'information sur les salaires moyens (www.ISPV.cz) et d'autres dispositions législatives applicables en matière d'emploi,
- le calcul de l'indemnité pour les coûts de recherche, de formation et de mise en réseau (H2020 – MSCA – IF),
- Le montant des autres coûts directs est calculé en EUR et sa conversion en CZK sera toujours effectué sur la base du taux de change réel pour chaque appel (http://www.cnb.cz/cs/index.html).

3. Tableau des coefficients liés à la mobilité sortante des chercheurs et à la coopération entre organismes de recherche

3. A. Coopération entre organismes de recherche

Valeur du coefficient correcteur AMSC (actions Marie Skłodowska-Curie)[18]	**Coefficient correcteur**[19]	**Montant – un jour-personne**
0,48 — 0,799	**0,75**	164,25 EUR

[18] Coefficient correcteur AMSC entre 2018 et 2020.
[19] Coefficient correcteur fondé sur le programme Erasmus pour les programmes de mobilité.

0,8 — 0,999	**0,875**	191,63 EUR
1,00 – 1,52	**1**	219 EUR

3. B. Coefficients liés à la mobilité sortante des chercheurs

(Coefficient correcteur AMSC)

Pays	Montant du coefficient correcteur
Albanie	0,799
Algérie	0,905
Angola	1,567
Argentine	0,802
Arménie	0,922
Australie	1,277
Autriche	1,305
Azerbaïdjan	1,080
Bangladesh	0,747
Barbade	1,376
Biélorussie	0,728
Belgique	1,223
Belize	0,942
Bénin	1,186
Bermudes	1,853
Bolivie	0,826

Bosnie-Herzégovine	0,844
Botswana	0,632
Brésil	1,197
Bulgarie	0,758
Burkina	1,181
Burundi	0,907
Cambodge	0,911
Cameroun	1,174
Canada	1,074
Cabo Verde	0,877
République centrafricaine	1,328
Colombie	0,953
Comores	0,845
Costa Rica	1,004
Croatie	1,026
Cuba	0,961
Chypre	1,010
Tchéquie	**1,000**
République démocratique du Congo	1,680
Danemark	1,651
Djibouti	1,058
République dominicaine	0,769
Timor-Oriental	1,093

Équateur	0,923
Égypte	0,708
Érythrée	1,210
Estonie	0,971
Éthiopie	1,040
Féroé	1,651
Fidji	0,838
Finlande	1,477
France	1,415
Gabon	1,318
Gambie	0,844
Géorgie	0,921
Allemagne	1,186
Ghana	0,784
Royaume-Uni	1,710
Grèce	1,085
Guatemala	1,010
Guinée	0,901
Guinée-Bissau	1,181
Guyana	0,761
Haïti	1,157
Honduras	0,898
Hong Kong	1,228

Hongrie	0,947
Tchad	1,441
Chili	0,720
Chine	1,121
Islande	1,410
Inde	0,775
Indonésie	0,854
Irlande	1,414
Israël	1,298
Italie	1,277
Côte-d'Ivoire	1,202
Jamaïque	1,125
Japon	1,290
Jordanie	1,058
Kazakhstan	1,002
Kenya	0,997
Kirghizstan	0,982
Laos	1,091
Lettonie	0,950
Liban	1,055
Lesotho	0,591
Liberia	1,359
Libye	0,704

Liechtenstein	1,482
Lituanie	0,887
Luxembourg	1,223
Macédoine du Nord	0,734
Madagascar	1,052
Malawi	0,831
Malaisie	0,841
Mali	1,155
Malte	1,032
Mauritanie	0,764
Maurice	0,910
Mexique	0,821
Monténégro	0,793
Maroc	0,922
Mozambique	0,874
Myanmar/Birmanie	0,801
Namibie	0,751
Népal	0,942
Pays-Bas	1,320
Nouvelle-Calédonie	1,433
Nouvelle-Zélande	1,220
Nicaragua	0,691
Niger	1,037

Nigeria	1,132
Norvège	1,597
Pakistan	0,635
Territoires autonomes palestiniens	1,355
Panama	0,773
Papouasie – Nouvelle-Guinée	1,241
Paraguay	0,844
Pérou	0,981
Philippines	0,898
Pologne	0,923
Portugal	1,030
Moldavie	0,758
Serbie	0,823
République du Congo	1,475
Roumanie	0,841
Russie	1,290
Rwanda	1,009
El Salvador	0,851
Samoa	1,015
Arabie saoudite	0,988
Sénégal	1,158
Sierra Leone	1,306
Singapour	1,382

Slovaquie	0,983
Slovénie	1,053
Îles Salomon	1,314
Afrique du Sud	0,621
Corée du Sud	1,194
Espagne	1,167
Sri Lanka	0,855
Soudan	1,219
Suriname	0,685
Eswatini	0,654
Suède	1,490
Suisse	1,482
Syrie	0,994
Taïwan	1,011
Tadjikistan	0,761
Tanzanie	0,800
Thaïlande	0,876
Togo	1,032
Tonga	1,040
Trinité-et-Tobago	0,991
Tunisie	0,826
Turquie	1,004
Turkménistan	0,775

Ouganda	0,862
Ukraine	0,866
Émirats arabes unis	1,119
Uruguay	1,031
États-Unis	1,212
Ouzbékistan	0,813
Vanuatu	1,321
Venezuela	1,103
Viêt Nam	0,652
Yémen	0,992
Zambie	0,947
Zimbabwe	1,123

»

ANNEXE III

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION

«ANNEXE V

Conditions de remboursement des dépenses de Malte sur la base de barèmes standard de coûts unitaires et de montants forfaitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
1. Aide à l'emploi (programme A2E) au titre de l'axe prioritaire nº 1 du programme opérationnel II du FSE, "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et	Aides à l'emploi versées par semaine aux travailleurs défavorisés, gravement défavorisés ou handicapés[20] au titre de l'appel 1[21], 2[22] ou 3 et	Tous les coûts relatifs à l'aide à l'emploi	Nombre de semaines d'emploi par salarié qui reste employé pendant une période minimale donnée en fonction de la durée de la subvention. Pour les aides à l'emploi	1. Travailleur défavorisé – 85 (appel 1) ou 104 (appel 2 et à partir de l'appel 3) par semaine pendant un maximum de 52 semaines. 2. Travailleur gravement

[20] Au sens du règlement (UE) nº 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (et toute législation modificative ultérieure) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (JO L 187 du 26.6.2014, p. 1).

[21] Taux et méthode applicables depuis le début du régime jusqu'à la fin décembre 2019.

[22] Taux et méthode applicables à partir du 1er janvier 2020 (à partir de l'appel 2).

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	suivants du programme opérationnel		accordées pour 26, 52, 104 et 156 semaines, la période d'occupation est de respectivement 2, 4, 8 ou 12 mois. La condition relative à la période d'occupation n'est pas appliquée dans les cas suivants: • le salarié met fin à son emploi; • il est mis fin à l'emploi pendant la période d'essai; • l'employeur met fin à l'emploi pour une raison légalement valable. Dans les cas non couverts par ce qui précède, le remboursement sera proportionnel.	défavorisé – 85 (appel 1) ou 104 (appel 2 et à partir de l'appel 3) par semaine pendant un maximum de 104 semaines. 3. Travailleur handicapé — 125 (appel 1) ou 155 (appel 2 et à partir de l'appel 3) par semaine pendant un maximum de 156 semaines.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	Participation à une heure de formation externe accréditée ou non accréditée	Coûts directs afférents à la fourniture d'une formation	Nombre d'heures achevées par participant	25
3. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de	Fourniture d'une heure de formation interne accréditée ou non accréditée.	Coûts de la rémunération d'un formateur interne	Nombre d'heures de formation dispensées par formateur	4,90

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
la société" (2014MT05SFOP001)				
4. Aide à la formation (programme "Investir dans les compétences") pour les entreprises du secteur privé au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel II du FSE "Investir dans le capital humain pour créer plus de chances et promouvoir le bien-être de la société" (2014MT05SFOP001)	Participation à une heure de formation externe ou interne accréditée ou non accréditée	Coûts de la rémunération pour un participant	Nombre d'heures suivies par participant	4,90
5. Formation et expérience professionnelle dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse (GJ), axe prioritaire nº 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	1) Profilage de jeunes de moins de 25 ans (classés comme NEET) dans le cadre de la GJ 2) Profilage de jeunes de moins de 25 ans (classés comme NEET) terminant	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes de moins de 25 ans pour lesquels un rapport de profilage a été effectué et pour lesquels il a été vérifié que les données sur les participants requises au titre de l'annexe I du règlement	1) 2 601,50

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
	une formation dans le cadre de la GJ 3) Une heure de soutien professionnel pour des jeunes de moins de 25 ans 4) Indemnités versées aux participants de moins de 25 ans (classés comme NEET) terminant le programme GJ		(UE) 1304/2013 sont disponibles. 2) Nombre de jeunes de moins de 25 ans qui passent à la phase suivante de la GJ (expérience du monde du travail ou poursuite de la formation) 3) Nombre d'heures de soutien professionnel fournies aux jeunes de moins de 25 ans par participant 4) Nombre de jeunes de moins de 25 ans ayant terminé le programme d'expérience professionnelle ou de formation et reçu une attestation d'achèvement	2) 2 128,50 3) 50 4) 1 398

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
6. Formation informatique dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse (GJ), axe prioritaire nº 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	Jeunes de moins de 25 ans recevant une formation via les cours d'été en TIC de niveau 2 du cadre de qualification maltais (MQF)[23]	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes inscrits à un cours d'été en TIC de niveau 2 du cadre de qualification maltais (MQF) 2) Nombre de jeunes obtenant une attestation de participation/d'achèvement au terme d'un cours d'été en TIC de niveau 2 du cadre de qualification maltais (MQF)	1) 416 2) 318
7. Formation en informatique [European Computer Driving License – permis de conduire informatique européen (PCIE)] au niveau 3 du MQF, axe prioritaire nº 1, priorité d'investissement 8ii du	Jeunes de moins de 25 ans recevant une formation de niveau 3 du MQF en vue de l'obtention du permis de conduire informatique européen (PCIE)[24]	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes inscrits à un cours standard PCIE de niveau 3 du cadre de qualification maltais (MQF) 2) Nombre de jeunes obtenant une attestation de	1) 226,50 2) 528,50

23 https://ncfhe.gov.mt/en/Pages/MQF.aspx
24 http://ecdl.org

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
programme opérationnel 2014MT05SFOP001			participation/d'achèvement au terme d'un cours standard PCIE de niveau 3 du cadre de qualification maltais (MQF)	
8. Cours de prévention pour le Collège des Arts, Sciences et Technologies de Malte (MCAST) dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire nº 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	Jeunes de moins de 25 ans participant aux cours de prévention de l'échec aux examens finals du MCAST	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes inscrits à un cours de prévention MCAST 2) Nombre de jeunes repassant l'examen du MCAST 3) Nombre de jeunes ayant progressé avec succès dans le cours MCAST après avoir repassé l'examen de septembre ou ayant obtenu la qualification complète à la	1) 62,10 2) 113,85 3) 31,05

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
			fin du programme	
9. Cours de prévention pour l'obtention du Certificat d'Éducation Secondaire (SEC) dans le cadre de la Garantie pour la jeunesse, axe prioritaire nº 1, priorité d'investissement 8ii du programme opérationnel 2014MT05SFOP001	Jeunes de moins de 25 ans participant aux cours de prévention de l'échec à l'examen final du SEC	Tous les coûts admissibles de l'opération	1) Nombre de jeunes inscrits pour repasser l'examen du SEC 2) Nombre de jeunes repassant l'examen du SEC 3) Nombre de jeunes ayant obtenu de meilleurs résultats qu'avant à leur examen du SEC	1) 38,10 2) 69,85 3) 19,05
10. Bourses de troisième cycle proposées à différents groupes cibles au niveau 7 du cadre européen des certifications (CEC L7), au titre des axes prioritaires	Participants à un programme d'études correspondant au niveau 7 du CEC qui obtiennent une qualification ou une	Frais de scolarité	Nombre de crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)[25] X 0,95 lors de la présentation d'un	Pour les programmes d'études à Malte: 58 Pour les programmes d'études à l'étranger et les programmes d'études communs: 100

[25] Système européen de transfert et d'accumulation de crédits – https://ec.europa.eu/education/resources-and-tools/european-credit-transfer-and-accumulation-system-ects_fr

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
nº 3 (priorités d'investissement 10 ii et 10 iii) et nº 4 (priorité d'investissement 11 i) du programme opérationnel 2014MT05SFOP001.	certification au terme de celui-ci		relevé de notes provisoire Nombre de crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS) X 0,05 lors de la présentation du certificat d'accréditation ou du relevé de notes final	

2. Adaptation des montants

Le coût unitaire de la section 1 peut être adapté en remplaçant le salaire minimal initial et/ou les primes légales et/ou les indemnités hebdomadaires et/ou les cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul composée du taux hebdomadaire du salaire minimal national le plus faible pour une année donnée, des primes légales, indemnités hebdomadaires et cotisations de sécurité sociale, et en divisant ce résultat par 2.

Le coût unitaire de la section 2 peut être adapté en appliquant le taux annuel d'inflation aux taux respectifs. À partir de 2017, pour une année N, cela peut être réalisé en appliquant le taux d'inflation de l'année N–1 tel que publié par le Maltese National Statistics Office (Office national des statistiques de Malte) à l'adresse suivante: https://nso.gov.mt/en/nso/Selected_Indicators/Retail_Price_Index/Pages/Index-of-Inflation.aspx

Les coûts unitaires des sections 3 et 4 peuvent être adaptés par la modification du salaire minimal national initial pour les personnes âgées de 18 ans ou plus et/ou des primes légales et/ou des indemnités hebdomadaires et/ou des cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul fondée sur le taux horaire du salaire minimal national des personnes âgées de 18 ans ou plus pour une année donnée, les primes légales, les indemnités hebdomadaires et les cotisations de sécurité sociale.

Les adaptations seront fondées sur les données actualisées comme suit:

- le salaire minimal national, tel qu'indiqué dans la législation subsidiaire nationale 452.71 (ordonnance sur les normes nationales en matière de salaire minimal),
- les primes légales, indemnités hebdomadaires et cotisations de sécurité sociale prévues au chapitre 452 de la loi maltaise sur l'emploi et les relations industrielles.

Les coûts unitaires des sections 5 à 9 peuvent être adaptés en fonction du coût de l'inflation à l'échelle nationale pour l'année où l'intervention est entreprise. Les taux d'inflation annuels sont publiés par l'Office national des statistiques et peuvent être consultés à 'adresse suivante: https://nso.gov.mt/en/nso/Selected_Indicators/Retail_Price_Index/Pages/Index-of-Inflation.aspx.

Le coût unitaire de la section 10 sera adapté en fonction du coût de l'inflation dans le pays dans lequel le cours est suivi. Pour les cours octroyés par un organisme qui n'est pas basé à Malte et pour les programmes d'études communs, une moyenne des taux d'inflation alors en vigueur sera appliquée.

https://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&init=1&language=fr&pcode=tec00118&plugin=1

3. Définition des montants forfaitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
Toutes les opérations du	Nouveau total des dépenses	Coûts indirects.	Acomptes de 100 000 EUR	Voir point 4.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
programme opérationnel 2014MT05SFOP001	compris dans une demande de paiement (c'est-à-dire le total des dépenses admissibles compris dans une demande de paiement n'ayant pas encore été prise en considération pour le calcul d'un acompte de 100 000 EUR) pour couvrir les coûts indirects de l'opération.		d'un nouveau total des dépenses par groupe[26] d'opérations compris dans une demande de paiement soumise à la Commission européenne.	

4. Montants

Type d'entité	Entité publique	Ministère/Direction	Organisations non gouvernementales	Service public de l'emploi

[26] Les opérations sont regroupées en fonction du type de bénéficiaires et de l'ampleur du projet. Les opérations dont le budget total, tel que convenu lors de la signature de la convention de subvention d'origine, est inférieur à 750 000 EUR, sont considérées comme des opérations de faible ampleur; les opérations au budget compris entre 750 000 EUR et 3 000 000 EUR sont considérées comme étant de moyenne ampleur et celles dont le budget dépasse 3 000 000 EUR comme étant de grande ampleur.

Ampleur du projet	Grand	8 000 EUR	8 000 EUR	/	25 000 EUR
	Moyen	25 000 EUR	25 000 EUR	/	25 000 EUR
	Petit	25 000 EUR	25 000 EUR	25 000 EUR	25 000 EUR

5. Adaptation des montants

Sans objet.»

ANNEXE IV

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE VI

Conditions de remboursement des dépenses de l'Italie sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
1. Mesure 1.B du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[27] au titre des programmes	Taux horaire pour le soutien de niveau Orientation 1	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre d'heures de soutien de niveau Orientation 1	34,00

[27] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités analogues à celles de la mesure 1.B du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise			fournies	

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Basilicata 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • POR PAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• PON Inclusione 2014IT05SFOP001 • POR Lombardia FSE 2014IT05SFOP007 • PON Legalità 2014IT16M20P003				
2. Mesure 1.C du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[28] au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009	Taux horaire pour le soutien spécialisé ou le soutien de niveau Orientation 2	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs	Nombre d'heures de soutien spécialisé ou de soutien de niveau Orientation 2 fournies	35,50

[28] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités analogues à celles de la mesure 1.C du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Basilicata 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • POR PAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001 • POR Lombardia FSE				

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th>Montants

(en EUR)</th></tr>
<tr><td>2014IT05SFOP007
• PON Legalità 2014IT16M20P003</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>3. Mesures 2.A, 2.B, 4.A, 4.C et 7.1 du programme opérationnel national “Initiative pour l’emploi des jeunes” (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[29] au titre des programmes opérationnels suivants:
• POR Abruzzo 2014IT05SFOP009
• POR Basilicata 2014IT05SFOP016
• POR Bolzano</td><td>Taux horaire pour les formations suivantes:
• formation axée sur l’insertion sur le marché du travail,
• réintégration dans le système scolaire et de formation pour les jeunes âgés entre 15 et 18 ans,
• apprentissage en vue</td><td>Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs mais à l’exclusion de toute indemnité versée aux participants</td><td>Nombre d’heures par formation, ventilées par le type de cours et le nombre d’heures par étudiant</td><td><table>
<tr><th>TYPE DE COURS</th><th>TAUX HORAIRE PAR COURS</th><th>TAUX HORAIRE PAR ÉLÈVE</th></tr>
<tr><td>C</td><td>73,13</td><td rowspan="3">0,80</td></tr>
<tr><td>B</td><td>117,00</td></tr>
<tr><td>A</td><td>146,25</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

[29] Par “opérations similaires”, on entend les opérations portant sur des activités analogues à celles des mesures 2A, 2B, 4A, 4C et 7.1 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia	de l'obtention d'une qualification et d'un diplôme professionnel • apprentissage pour formation supérieure et recherche, • formation à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat[30]. Ce taux horaire dépend du type de cours (A, B ou C[31])			

[30] Pour le coût unitaire de la section 3 relatif à la formation à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat, le montant ne sera remboursé que pour les groupes d'au moins 4 étudiants.

[31] Les cours sont définis conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle nº 2 du 2 février 2009. Cette circulaire définit les cours sur la base du type d'enseignant dispensant la formation.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2014IT05SFOP014 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • POR PAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001 • POR Lombardia FSE 2014IT05SFOP007 • PON Legalità 2014IT16M20P003	Taux horaire par étudiant participant à la formation			
4. Mesure 3 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des	Nouveaux contrats de travail résultant d'un accompagnement à la	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel	Nombre de nouveaux contrats de travail, ventilés	**Classification des profils** / **FAIBLE** / **MOYEN** / **ÉLEVÉ** / **TRÈS ÉLEVÉ**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*				
jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[32] au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano	recherche d'emploi	directs	par type de contrat et classe de profil (de faible à très élevé)[33]	Contrat à durée indéterminée et contrat d'apprentissage de 1er et 3e niveaux	1 500	2 000	2 500	3 000
				Contrat d'apprentissage	1 000	1 300	1 600	2 000

32 Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités analogues à celles de la mesure 3 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

33 Le jeune sera classé dans l'une des quatre catégories (faible, moyen, élevé, très élevé) sur la base des variables suivantes:

- l'âge,
- le sexe,
- le niveau d'éducation,
- son statut professionnel l'année précédente,
- la région et la province où se trouve l'autorité compétente qui l'a pris en charge,
- ses compétences linguistiques (uniquement pour les non-ressortissants n'ayant pas obtenu leur diplôme en Italie), qui seront évaluées à l'aide de la méthodologie déjà élaborée pour la délivrance d'un titre de séjour CE pour les résidents de longue durée.

Sur la base des variables définies pour le jeune, un "coefficient de désavantage", dont la valeur est comprise entre 0 et 1, est calculé.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*				
2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna				de 2e niveau, à durée déterminée et temporaire ≥ 12 mois				
				Contrat à durée déterminée et temporaire de 6 à 12 mois	600	800	1 000	1 200

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Basilicata 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • POR PAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007 • PON Legalità				

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th>Montants

(en EUR)</th></tr>
<tr><td>2014IT16M20P003</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>5. Mesure 5 du programme opérationnel national “Initiative pour l’emploi des jeunes” (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[34] au titre des programmes opérationnels suivants:
• POR Abruzzo 2014IT05SFOP009
• POR Basilicata 2014IT05SFOP016
• POR Bolzano 2014IT05SFOP017
• POR Calabria 2014IT16M2OP006
• POR Campania 2014IT05SFOP020</td><td>Nouveaux stages régionaux/interrégionaux /

transnationaux</td><td>Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs afférents à la fourniture d’un stage</td><td>Nombre de stages, ventilés par classe de profil</td><td>
<table>
<tr><th></th><th>FAIBLE</th><th>MOYEN</th><th>ÉLEVÉ</th><th>TRÈS ÉLEVÉ</th></tr>
<tr><td>RÉGIONAL/INTERRÉGIONAL /

TRANSNATIONAL</td><td>200</td><td>300</td><td>400</td><td>500</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

[34] Par “opérations similaires”, on entend les opérations portant sur des activités analogues à celles de la mesure 5 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• POR Basilicata 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • POR PAO 2014IT05SFOP002 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001 • PON Legalità 2014IT16M20P003				
6. Mesure 5 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des	Stages dans le cadre de la mobilité interrégionale	Pour la mobilité interrégionale: tous les coûts admissibles, y	Nombre de stages, ventilés par lieu et, pour la mobilité	Mobilité interrégionale selon les taux fixés au point 3.4

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[35] au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003	Stages dans le cadre de la mobilité transnationale	compris les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, mais à l'exclusion des indemnités octroyées aux participants. Pour la mobilité transnationale: tous les coûts admissibles.	interrégionale, par durée de stage	Mobilité transnationale selon les taux fixés au point 3.5

[35] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités analogues à celles de la mesure 5 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Basilicata 2014IT05SFOP010				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • POR PAO 2014IT05SFOP002 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001 • PON Legalità 2014IT16M20P003				
7. Mesure 6 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[36] au titre des programmes opérationnels suivants:	Bloc de 30 heures de formation générale préparatoire à l'accès au service civil volontaire	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs mais à l'exclusion des indemnités et	Nombre de participants ayant achevé le bloc de 30 heures de formation.	90

[36] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités analogues à celles du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Piemonte 2014IT05SFOP013 • POR Basilicata 2014IT05SFOP010		assurances		

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • POR PAO 2014IT05SFOP002 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001 • PON Legalità 2014IT16M20P003				
8. Mesure 7,1 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[37] au	Taux horaire du soutien à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat[38]	Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs, mais à	Nombre d'heures de soutien dispensées aux	40

[37] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités analogues à celles de la mesure 7.1 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

[38] Pour le coût unitaire de la section 8 relatif au soutien à l'activité indépendante et à l'auto-entrepreneuriat, le montant ne sera remboursé que pour les formations individuelles ou individualisées ("individualisée" désignant une formation fournie à 3 étudiants au plus).

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo 2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Emilia Romagna 2014IT05SFOP003 • POR Friuli VG 2014IT05SFOP004 • POR Lazio 2014IT05SFOP005		l'exclusion de toute indemnité	participants	

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento 2014IT05SFOP018 • POR Basilicata 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • POR PAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007 • PON Inclusione				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2014IT05SFOP001 • PON Legalità 2014IT16M20P003				
9. Mesure 8 du programme opérationnel national "Initiative pour l'emploi des jeunes" (2014IT05M9OP001) et opérations similaires[39] au titre des programmes opérationnels suivants: • POR Abruzzo	A. Contrats de travail conclus à la suite d'une mobilité professionnelle interrégionale ou d'une mobilité professionnelle	Tous les coûts admissibles (subvention ponctuelle pour le déplacement, l'hébergement et les repas et indemnité	Nombre de contrats de travail ou d'entretiens d'embauche, ventilés par lieu	– Mobilité professionnelle interrégionale sur la base des montants pour les formations d'une durée supérieure à 600 heures fixés au point 3.4.[40] – Mobilité professionnelle transnationale à des fins d'entretien sur la base des montants indiqués au point 3.6.

[39] Par "opérations similaires", on entend les opérations portant sur des activités analogues à celles de la mesure 8 du PON IEJ mais menées auprès de groupes cibles différents.

[40] Les montants indiqués au tableau 3.4 représentent l'indemnité maximale pouvant être octroyée. Lorsqu'un employeur octroie une indemnité afin de couvrir les frais de déplacement, d'hébergement ou de repas, l'indemnité indiquée au point 3.4 est diminuée:
- du montant indiqué au point 3.1 pour les frais de déplacement (selon le lieu),
- du montant indiqué au point 3.2 pour les frais d'hébergement (selon le lieu),
- du montant indiqué au point 3.3 pour les frais de repas (selon le lieu).

Les montants indiqués dans les tableaux 3.1, 3.2 et 3.3 seront également payables lorsque le bénéficiaire ne paie que les catégories d'indemnités mentionnées dans ces tableaux.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2014IT05SFOP009 • POR Basilicata 2014IT05SFOP016 • POR Bolzano 2014IT05SFOP017 • POR Calabria 2014IT16M2OP006 • POR Campania 2014IT05SFOP020 • POR Liguria 2014IT05SFOP006 • POR Molise 2014IT16M2OP001 • POR Puglia 2014IT16M2OP002 • POR Sardegna 2014IT05SFOP021 • POR Sicilia 2014IT05SFOP014 • POR Trento	transnationale **B.** Entretien d'embauche dans le cadre d'une mobilité professionnelle transnationale	d'entretien), à l'exclusion des indemnités supplémentaires octroyées aux personnes défavorisées ainsi que d'éventuelles indemnités de déplacement, d'hébergement ou de repas octroyées par l'employeur dans le cadre d'une mobilité interrégionale.		– Mobilité professionnelle transnationale sur la base des montants indiqués au point 3.7.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2014IT05SFOP018 • POR Basilicata 2014IT05SFOP010 • POR Valle D'Aosta 2014IT05SFOP011 • POR PAO 2014IT05SFOP002 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • POR Lombardia 2014IT05SFOP007 • PON Inclusione 2014IT05SFOP001 • PON Legalità 2014IT16M20P003				
10. Opérations augmentant le nombre de postes de doctorants en industrie au titre des programmes	Mois passés à travailler sur le doctorat	Tous les coûts admissibles pour le participant (salaire et	Nombre de mois passés à travailler sur le doctorat, selon	Sans période de séjour à l'étranger: **1 927,63** par mois Avec une période de séjour à l'étranger:

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
opérationnels suivants: • PON Ricerca 2014 IT16M20P005 • POR Basilicata FSE 2014IT05SFOP016 • POR Campania FSE 2014IT05SFOP020 • POR Puglia FESR FSE 2014IT16M2OP002 • POR Calabria FESR FSE 2014IT16M2OP006 • POR Abruzzo FSE 2014IT05SFOP009 • POR Sardegna FSE 2014IT05SFOP021 • POR Molise FESR FSE 2014IT16M2OP001 • POR Friuli Venezia Giulia		cotisations de sécurité sociale y afférentes) et l'institution délivrant le doctorat (coûts directs et indirects)	le lieu (en Italie ou à l'étranger)	**2 891,45** par mois

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
FSE 2014IT05SFOP004 • POR Liguria FSE 2014IT05SFOP006 • POR Lombardia FSE 2014IT05SFOP007 • POR Valle d'Aosta FSE 2014IT05SFOP011 • POR Toscana FSE 2014IT05SFOP015 • PA Bolzano FSE 2014IT05SFOP017 • POR Sicilia FSE 2014IT05SFOP014 • POR Umbria FSE 2014IT05SFOP010 • POR Emilia Romagna FSE 2014IT05SFOP003 • PA Trento				

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2014IT05SFOP018				
11. Adulte suivant une formation au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de formation pour adulte	Toutes les catégories de coûts	Nombre de participants obtenant un certificat de formation pour adulte, ventilés en fonction de la durée du module et de l'ajout d'un soutien spécifique complémentaire (SSC)[41]	**327** (module de 30 heures) **357** (module de 30 heures avec SSC) **654** (module de 60 heures) **684** (module de 60 heures avec SSC) **1 090** (module de 100 heures) **1 120** (module de 100 heures avec SSC)
12. Activités afférentes à la citoyenneté et à l'État de	Participants obtenant un certificat pour des initiatives relevant du	Toutes les catégories de	Nombre de participants obtenant un	**191,10** (module de 30 heures) **221,10** (module de 30 heures avec SSC) **261,10** (30 heures avec indemnité de repas)

[41] Soutien spécifique complémentaire, limité à une unité par étudiant et par module.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
droit au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	thème "Citoyenneté et État de droit".	coûts	certificat relevant du thème "Citoyenneté et État de droit", ventilés en fonction de la durée du module, de l'ajout d'un PPS et de l'octroi ou non d'une indemnité de repas.	**291,10** (module de 30 heures avec SSC et indemnité de repas) **382,20** (module de 60 heures) **412,20** (module de 60 heures avec SSC) **522,20** (60 heures avec indemnité de repas) **552,20** (module de 60 heures avec SSC et indemnité de repas) **637,00** (module de 100 heures) **667,00** (module de 100 heures avec SSC) **871,00** (100 heures avec indemnité de repas) **901,00** (module de 100 heures avec SSC et indemnité de repas)
13. Formation en classe au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de formation en classe	Toutes les catégories de coûts	Nombre de participants obtenant un certificat de formation en	**360,60** (module de 30 heures) **390,60** (module de 30 heures avec SSC) **430,60** (30 heures avec indemnité de repas) **460,60** (module de 30 heures avec SSC et indemnité de repas)

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
			classe, ventilés en fonction de la durée du module, de l'ajout d'un SSC et de l'octroi ou non d'une indemnité de repas	**721,20** (module de 60 heures) **751,20** (module de 60 heures avec SSC) **861,20** (60 heures avec indemnité de repas) **891,20** (module de 60 heures avec SSC et indemnité de repas) **1 202,00** (module de 100 heures) **1 232,00** (module de 100 heures avec SSC) **1 436,00** (100 heures avec indemnité de repas) **1 466,00** (module de 100 heures avec SSC et indemnité de repas)
14. Formation linguistique dans le cadre d'une mobilité transnationale au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de formation linguistique à la suite d'une mobilité transnationale	Toutes les catégories de coûts, à l'exception des frais de déplacement et d'hébergement	Nombre de participants obtenant un certificat de formation linguistique à la suite d'une	**774,00** (module de 40 heures) **1 161,00** (module de 60 heures) **1 548,00** (module de 80 heures) Pour chaque participant, un montant journalier peut être ajouté à ces montants pour couvrir les frais d'hébergement; ce montant, variable en fonction du pays,

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
		pour les personnes accompagnant les participants	mobilité transnationale, ventilés en fonction de la durée du module, du pays, de la durée du séjour et de la distance parcourue	est fixé au point 3.8 ci-dessous et peut être assorti du montant suivant pour les frais de déplacement: ***Km*** — ***Montant*** 100-499 · **180** 500-1 999 · **275** 2 000-2 999 · **360** 3 000-3 999 · **530** 4 000-7 999 · **820** 8 000-19 999 **1 100**
15. Stages au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	Participants obtenant un certificat de stage, avec ou sans mobilité	Toutes les catégories de coûts, à	Nombre de participants obtenant un	**786,60** (module de 60 heures) **1 179,90** (module de 90 heures) **1 573,20** (module de 120 heures)

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
	transnationale	l'exception des coûts de déplacement et d'hébergement pour les personnes accompagnant les participants	certificat de stage, avec ou sans mobilité transnationale, ventilés en fonction de la durée du module et, lorsqu'il y a mobilité transnationale, du pays, de la durée du séjour et de la distance parcourue	**3 146,40** (module de 240 heures) Dans le cadre de stages avec mobilité transnationale, pour chaque participant, un montant journalier peut être ajouté à ces montants pour couvrir les frais d'hébergement; ce montant, variable en fonction du pays, est fixé au point 3.8 ci-dessous, et peut être assorti du montant suivant pour les frais de déplacement: ***Km*** — ***Montant*** 100-499 · **180** 500-1 999 · **275** 2 000-2 999 · **360** 3 000-3 999 · **530**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
				4 000-7 999 · **820** 8 000-19 999 **1 100**
16. Formation linguistique et stages dans le cadre d'une mobilité transnationale au titre du PO "Éducation" 2014IT05M20P001	Personnes accompagnant les participants	Frais de déplacement et d'hébergement	Nombre de personnes accompagnant les participants	Frais d'hébergement par participant, ventilés selon le pays, selon le barème fixé au point 3.8 ci-dessous, et montant suivant pour les frais de déplacement: ***Km*** ***Montant*** 100-499 · **180** 500-1 999 · **275** 2 000-2 999 · **360** 3 000-3 999 · **530** 4 000-7 999 · **820**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
				8 000-19 999 **1 100**
17. Formation dans un institut technique supérieur dans le cadre des programmes opérationnels suivants: • 2014IT05SFOP016 (POR FSE Basilicata) • 2014IT16M2OP006 (POR FSE/FESR Calabria) • 2014IT05SFOP020 (POR FSE Campania) • 2014IT16M2OP002 (POR FSE/FESR Puglia)	Participation à un cours de formation dans un institut technique supérieur[42] Achèvement d'un cours de formation dans un institut technique supérieur	Les coûts unitaires couvrent toutes les catégories admissibles de coûts, sauf les coûts des cours gérés par les centres certifiés qui doivent être suivis pour l'obtention des certifications obligatoires prévues par les	Nombre d'heures de participation à un cours de formation dans un institut technique supérieur En outre, nombre de participants ayant réussi leur année de formation[43]	Taux horaire: 49,93 Par année achevée d'un cours de deux ans: 4 809,50 Par année achevée d'un cours de trois ans: 3 206,30

[42] Istituto Tecnico Superiore".
[43] ette réussite est mesurée par l'admission à l'année suivante ou à l'examen final.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
• 2014IT05SFOP014 (POR FSE Sicilia) • 2014IT05SFOP009 (POR FSE Abruzzo) • 2014IT16M2OP001 (POR FSE Molise) • 2014IT05SFOP021 (POR FSE Sardegna) • 2014IT05SFOP017 (POR FSE Bolzano) • 2014IT05SFOP003 (POR FSE Emilia-Romagna) • 2014IT05SFOP004 (POR FSE Friuli-Venezia Giulia) • 2014IT05SFOP005 (POR FSE Lazio) • 2014IT05SFOP006		dispositions du ministère des infrastructures et des transports, dans les domaines "Mobilité des personnes et des marchandises – conduite de navire" et "Mobilité des personnes et des marchandises – gestion de l'équipement et assemblage à bord"	dans un institut technique supérieur	

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
(POR FSE Liguria) • 2014IT05SFOP007 (POR FSE Lombardia) • 2014IT05SFOP008 (POR FSE Marche) • 2014IT05SFOP013 (POR FSE Piemonte) • 2014IT05SFOP015 (POR FSE Toscana) • 2014IT05SFOP010 (POR FSE Umbria) • 2014IT05SFOP011 (POR FSE Valle d'Aosta) • 2014IT05SFOP012 (POR FSE Veneto)				
18. Programmes de mobilité des chercheurs dans le	Coût mensuel pour un chercheur sous contrat à	Toutes les catégories de	Nombre de mois passés sur le site	A. Sans période d'activité hors campus ou à l'étranger, pour les chercheurs relevant de la ligne d'activité

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
cadre du programme opérationnel "Recherche et innovation" (PO 2014IT16M20P005 — 2014-2020), axe I "Capital humain", action I.2 Programmes de mobilité des chercheurs et	durée déterminée[44]	coûts	universitaire ou en dehors du campus par un chercheur recruté au titre de la loi nº 240/2010 pour une	"Favoriser la mobilité"[45] 4 885,38 EUR B. Avec des périodes d'activité hors campus ou à l'étranger, pour les chercheurs relevant de la ligne d'activité "Favoriser la mobilité" et pour ceux relevant de la ligne d'activité "Attirer"[46]

[44] Chercheur recruté, au terme d'un concours, au titre de la loi nº 240/2010, pour une période de 36 mois et sous un contrat de travail à temps plein et à durée déterminée.

[45] Ligne d'activité "**Favoriser la mobilité**".

Au titre de cette ligne d'activité, le PON financera la mobilité internationale des chercheurs titulaires d'un doctorat depuis au plus quatre ans à la date de la publication de l'appel à candidatures. Le PON soutiendra le recrutement de chercheurs à temps plein sous contrat à durée déterminée, au titre de la loi n° 240/2010 [article 24.3, lettre a)], essentiellement pour les orienter vers des programmes de mobilité internationale.

[46] Ligne d'activité "**Attirer**".

Cette ligne d'activité servira à cofinancer, au titre de la loi n° 240/2010 [article 24.3, lettre a)], le retour dans des régions moins développées et en transition de chercheurs titulaires de doctorats depuis au plus huit ans à la date de la publication de l'appel à candidatures et travaillant depuis au moins deux ans dans des universités/instituts de recherche/entreprises/autres institutions situés en dehors des zones cibles du PON ou même à l'étranger;

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
opérations similaires dans le cadre des programmes opérationnels suivants: • 2014IT05SFOP011 (POR FSE Valle d'Aosta) • 2014IT05SFOP020 (POR FSE Campania) • 2014IT05SFOP004 (POR FSE Friuli-Venezia Giulia)			période de 36 mois, au terme d'un concours, dans une université publique ou privée de l'une des régions bénéficiaires de l'intervention.	5 496,05 EUR
19. Formation collective au titre des mesures 2.C, 5 *bis*, 6 *bis* et 8 du PON IEJ 2014IT05M9OP001 et pour des opérations similaires (y	Taux horaire pour les formations suivantes: • emploi et formation[47] • formation	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et	Coût par heure de formation d'un élève et coût d'une heure de	TYPE DE COURS / TAUX HORAIRE PAR COURS / TAUX HORAIRE PAR ÉLÈVE

[47] Un plafond de 4 000 EUR est prévu pour chaque bénéficiaire final.

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th>Montants

(en EUR)</th></tr>
<tr><td>compris des groupes cibles différents) menées dans le cadre du PON SAEP 2014IT05SFOP002</td><td>linguistique pour le service civil européen[48]

• formation linguistique pour la mobilité professionnelle transnationale

• formation linguistique pour les stages dans le cadre de la mobilité transnationale[49]</td><td>indirects), à l’exception d’éventuelles indemnités</td><td>formation ventilé par type de cours</td><td><table><tr><td>C</td><td>73,13</td><td rowspan="3">0,80</td></tr><tr><td>B</td><td>117,00</td></tr><tr><td>A</td><td>146,25</td></tr></table></td></tr>
</table>

[48] Un plafond de 1 200 EUR est prévu pour chaque bénéficiaire final.
[49] Un plafond de 1 200 EUR est prévu pour chaque bénéficiaire final.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
	Ce taux horaire dépend du type de cours (A, B ou C[50]) Taux horaire par étudiant participant à la formation			
20. Formation individuelle et personnalisée au titre des mesures 2.A, 2.B, 2.C, 4.A et 4.C du PON IEJ 2014IT05M9OP001 et pour des opérations similaires (y compris des groupes cibles différents) menées dans le	Taux horaire pour les formations individuelles et personnalisées suivante: • formation axée sur l'insertion sur le marché du travail[51]	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects), à l'exception d'éventuelles	Nombre d'heures de formation et nombre de participants[53]	40,00

[50] Les cours sont définis conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle nº 2 du 2 février 2009. Cette circulaire définit les cours sur la base du type d'enseignant dispensant la formation.

[51] En ce qui concerne la mesure 2.A, il est précisé que, pour les formations axées sur l'insertion sur le marché du travail, les coûts unitaires standards doivent être payés selon les modalités suivantes: une part correspondant à 70 % de la subvention est reconnue sur la base des heures de formation fournies; les 30 % restants sont reconnus sur la base des heures de formations fournies si la condition selon laquelle le participant trouve un emploi (dans les 120 jours suivants la fin de la formation) est remplie.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
cadre du PON SAEP 2014IT05SFOP002	• réintégration dans le système scolaire et de formation pour les jeunes entre 15 et 18 ans[52] • emploi et formation • apprentissage en vue de l'obtention d'une qualification et d'un diplôme professionnel • apprentissage pour formation supérieure et	indemnités		

[53] Nombre maximal de participants à une formation: 3 personnes.

[52] En ce qui concerne les mesures 2.B, 2.C, 4.A et 4.C, les coûts unitaires standard doivent être payés selon les modalités suivantes: la subvention est reconnue à 100 % sur la base des heures de formation fournies.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
	recherche			
21. Activités générales de formation au titre des mesures 5 *bis*, 6 *bis* et 8 du PON IEJ 2014IT05M9OP001 et pour des opérations similaires (y compris des groupes cibles différents) menées dans le cadre du PON SAEP 2014IT05SFOP002	Formations générales données au début: • des stages extrascolaires effectués dans le cadre de la mobilité transnationale • du service civil européen • des projets de mobilité professionnelle	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects), à l'exception d'éventuelles indemnités	Nombre de participants à une formation générale d'une durée minimale de 30 heures	180,00

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
	transnationale			
22. Service civil volontaire au titre de la mesure 6 *bis* du PON IEJ 2014IT05M9OP001 et pour des opérations similaires (y compris des groupes cibles différents) menées dans le cadre du PON SAEP 2014IT05SFOP002	– Indemnité journalière pour chaque jour effectivement passé à l'étranger – Contribution aux frais de logement et de repas pour chaque jour effectivement passé à l'étranger	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects, indemnités et frais d'assurance), à l'exclusion des frais de voyage	Nombre de jours effectivement passés à l'étranger	**15,00** – Indemnité journalière versée aux participants pour chaque jour effectivement passé à l'étranger **30,00** – Contribution aux frais de logement et de repas versée aux participants pour chaque jour effectivement passé à l'étranger

2. Adaptation des montants

a) Pour les barèmes standard de coûts unitaires des sections 1 à 9 et 19 à 20, les montants peuvent être adaptés lorsque l'indice FOI (indice des prix à la consommation pour les ménages de travailleurs manuels et non manuels, à l'exclusion des produits à base de tabac) indique une réévaluation monétaire égale ou supérieure à 5 %. Plus particulièrement, pour une année a, l'adaptation est effectuée si pour une période a+t, la différence entre les coefficients de

référence indiqués par l'indice FOI pour ces années est égale ou supérieure à 5 %. L'année de référence appliquée, sur la base de laquelle les montants ont été adaptés, est 2014. Lorsque ce taux est égal ou supérieur à 5 %, chaque coût unitaire peut être adapté en conséquence.

b) Pour le barème standard de coûts unitaires de la section 10, le taux peut être adapté par la modification de la bourse mensuelle et/ou des cotisations de sécurité sociale dans la méthode de calcul fondée sur la bourse mensuelle, plus les cotisations de sécurité sociale, plus un montant correspondant à tous les autres coûts. Les données actualisées se trouvent dans les modifications du décret ministériel du 18 juin 2008 (établissant le montant total annuel brut des bourses doctorales) et dans l'adaptation bisannuelle du taux de cotisations de sécurité sociale (circulaire nº 13 du 29 janvier 2016 du directeur général de l'INPS, l'institut national de la sécurité sociale).

c) Pour les barèmes standard de coûts unitaires des sections 11 à 15, qui se fondent sur le nombre moyen historique de certificats (résultats) délivrés par module, le taux peut être adapté à la fin de chaque exercice (31/12) à la suite d'une évaluation, par l'autorité de gestion, de la mise en œuvre des opérations afférentes à chacun des coûts unitaires. Lorsque cette évaluation indique une divergence entre le nombre moyen de certificats délivrés par module pour chaque type de formation et le nombre moyen utilisé comme base pour calculer le coût unitaire existant, un nouveau coût unitaire est calculé selon la formule suivante:

$$\mathbf{CU_{nouveau} = CU_{ancien} + variation}$$

dans laquelle:

$$\mathbf{Variation = CU_{ancien} - (CU_{ancien}\ X\ résultat_{nouveau} / résultat_{ancien})}$$

d) Pour les barèmes standard de coûts unitaires de la section 17, les taux seront examinés tous les quatre ans et, en cas d'accroissement de plus de 5 % par rapport à l'année de référence 2017, l'ISTAT procédera à une adaptation sur la base de l'indice FOI des prix à la consommation (pour les ménages de travailleurs manuels et non manuels, à l'exclusion des produits à base de tabac).

e) Pour les barèmes standard de coûts unitaires de la section 18, les taux peuvent être adaptés à la suite de modifications de la législation actuelle (qui inclut la loi nº 240/2010, le décret présidentiel nº 232/2011, la loi nº 232/2016 (loi budgétaire 2017), la loi nº 448/1998 «Misure di finanza pubblica per la stabilizzazione e lo sviluppo», la loi nº 335/1995, le décret législatif nº 446/1997 et le décret présidentiel nº 1032/1973) ou de changements dans les taux de cotisation à la sécurité sociale.

f) Les montants pour les coûts unitaires des sections 21 et 22 pourront être adaptés à la suite des modifications des dispositions du décret législatif 77/2002, de la determinazione direttoriale (DD) du 19 décembre 2007 et de la DD n° 348 du 18 mai 2016 de la Présidence du Conseil des ministres – Département de la jeunesse et du service civil volontaire.

3.1 Frais de déplacements interrégionaux *(en EUR)*

Région d'origine	Frais de déplacement																				
	Région de destination																				
	Valle d'Aosta	PA Bolzano	PA Trento	Liguria	Piemonte	Lombardia	Veneto	Friuli Venezia Giulia	Emilia - Romagna	Toscana	Marche	Abruzzo	Umbria	Lazio	Campania	Molise	Basilicata	Puglia	Calabria	Sicilia	Sardegna
Abruzzo	269,30	211,17	198,50	148,63	231,83	232,74	201,95	226,34	167,99	68,60	58,98	0,00	23,32	25,81	125,43	45,79	83,99	93,05	164,82	165,16	182,46
Basilicata	271,11	236,02	227,31	236,81	294,55	239,98	259,23	264,89	201,50	176,59	97,35	83,99	142,75	67,92	33,96	31,24	0,00	55,47	71,43	114,33	224,18
Calabria	369,32	285,04	273,72	242,02	351,32	340,51	304,28	304,39	270,32	238,63	243,15	164,82	178,18	139,01	90,33	85,58	71,43	69,05	0,00	75,62	280,55

Campania	253,00	271,68	259,06	113,20	246,78	221,87	165,84	302,24	178,86	160,74	169,86	125,43	151,01	99,62	0,00	21,28	33,96	89,20	90,33	113,20	190,22
Emilia-Romagna	146,48	81,50	74,71	38,26	129,05	92,82	63,39	55,47	0,00	54,34	62,26	167,99	52,07	131,31	178,86	160,52	201,50	140,37	270,32	292,06	188,94
Friuli Venezia Giulia	129,05	103,24	82,30	120,22	175,52	99,62	37,36	0,00	55,47	70,18	163,01	226,34	162,50	113,20	302,24	218,87	264,89	241,12	304,39	325,00	279,13
Lazio	230,31	172,06	160,74	129,05	210,55	201,50	165,27	113,20	131,31	99,62	70,18	25,81	54,34	0,00	99,62	29,21	67,92	113,20	139,01	138,10	156,65
Liguria	53,66	113,94	105,11	0,00	36,22	49,81	106,41	120,22	38,26	67,47	118,07	148,63	75,50	129,05	113,20	152,03	236,81	250,17	242,02	231,61	224,15
Lombardia	59,37	97,35	76,47	49,81	67,92	0,00	69,05	99,62	92,82	113,20	108,67	232,74	84,90	201,50	221,87	223,91	239,98	179,99	340,51	335,07	179,51
Marche	200,25	84,90	76,98	118,07	119,99	108,67	70,18	163,01	62,26	108,11	0,00	58,98	43,92	70,18	169,86	75,96	97,35	107,54	243,15	216,21	251,20
Molise	259,51	196,06	194,31	152,03	232,97	223,91	194,48	218,87	160,52	126,56	75,96	45,79	106,75	29,21	21,28	0,00	31,24	70,30	85,58	140,48	185,85
PA Bolzano	118,58	0,00	36,22	113,94	151,35	97,35	96,22	103,24	81,50	110,94	84,90	67,92	127,01	172,06	271,68	196,06	236,02	138,10	285,04	310,17	273,47
PA Trento	112,24	36,22	0,00	105,11	147,22	76,47	19,02	82,30	74,71	99,62	76,98	198,50	120,44	160,74	259,06	194,31	227,31	132,44	273,72	308,24	247,26
Piemonte	17,43	151,35	147,22	36,22	0,00	67,92	103,01	175,52	129,05	147,16	119,99	231,83	181,74	210,55	246,78	232,97	294,55	191,31	351,32	273,60	187,92
Puglia	275,59	138,10	132,44	250,17	191,31	179,99	164,71	241,12	140,37	212,82	107,54	93,05	156,78	113,20	89,20	70,30	55,47	0,00	69,05	147,61	279,42
Sardegna	205,36	273,47	247,26	224,15	187,92	179,51	248,56	279,13	188,94	189,41	251,20	182,46	210,98	156,65	190,22	185,85	224,18	279,42	280,55	185,82	0,00
Sicilia	350,35	310,17	308,24	231,61	273,60	335,07	303,38	325,00	292,06	273,94	216,21	165,16	189,50	138,10	113,20	140,48	114,33	147,61	75,62	0,00	185,82
Toscana	169,12	110,94	99,62	67,47	147,16	113,20	95,09	70,18	54,34	0,00	108,11	68,60	36,22	99,62	160,74	126,56	176,59	212,82	238,63	273,94	189,41
Umbria	199,18	127,01	120,44	75,50	181,74	84,90	125,14	162,50	52,07	36,22	43,92	23,32	0,00	54,34	151,01	106,75	142,75	156,78	178,18	189,50	210,98

Valle d'Aosta	0,00	118,58	112,24	53,66	17,43	59,37	155,03	129,05	146,48	169,12	200,25	269,30	199,18	230,31	253,00	259,51	271,11	275,59	369,32	350,35	205,36
Veneto	155,03	96,22	19,02	106,41	103,01	69,05	0,00	37,36	63,39	95,09	70,18	201,95	125,14	165,27	165,84	194,48	259,23	164,71	304,28	303,38	248,56

3.2 Frais d'hébergement interrégionaux (pour plus de 600 heures) *(en EUR)*

Région d'origine	**FRAIS D'HÉBERGEMENT**																				
	Région de destination																				
	Valle d'Aosta	**PA Bolzano**	**PA Trento**	**Liguria**	**Piemonte**	**Lombardia**	**Veneto**	**Friuli Venezia Giulia**	**Emilia-Romagna**	**Toscana**	**Marche**	**Abruzzo**	**Umbria**	**Lazio**	**Campania**	**Molise**	**Basilicata**	**Puglia**	**Calabria**	**Sicilia**	**Sardegna**
Abruzzo	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Basilicata	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Calabria	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Campania	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Emilia-Romagna	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Friuli Venezia Giulia	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Lazio	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Liguria	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Lombardia	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Marche	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62

Molise	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
PA Bolzano	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
PA Trento	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Piemonte	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Puglia	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Sardegna	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Sicilia	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Toscana	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Umbria	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Valle d'Aosta	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62
Veneto	803,84	1 153,94	788,70	741,25	695,62	1 229,98	700,07	703,65	967,41	1 227,68	601,19	578,51	628,23	1 229,68	930,19	519,08	684,62	607,95	575,50	988,35	600,62

3.3 Frais de séjour interrégionaux (pour plus de 600 heures) *(en EUR)*

Région d'origine	**FRAIS DE REPAS**																				
	Région de destination																				
	Valle d'Aosta	**PA Bolzano**	**PA Trento**	**Liguria**	**Piemonte**	**Lombardia**	**Veneto**	**Friuli Venezia Giulia**	**Emilia-Romagna**	**Toscana**	**Marche**	**Abruzzo**	**Umbria**	**Lazio**	**Campania**	**Molise**	**Basilicata**	**Puglia**	**Calabria**	**Sicilia**	**Sardegna**
Abruzzo	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Basilicata	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Calabria	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27

Campania	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Emilia-Romagna	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Friuli Venezia Giulia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Lazio	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Liguria	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Lombardia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Marche	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Molise	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
PA Bolzano	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
PA Trento	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Piemonte	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Puglia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Sardegna	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Sicilia	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Toscana	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Umbria	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Valle d'Aosta	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27
Veneto	482,30	252,45	320,93	407,41	521,52	502,26	416,04	616,19	514,94	200,21	480,95	433,27	641,87	596,60	298,90	638,86	205,47	440,97	487,71	359,11	256,27

3.4 Indemnités de stage interrégionales *(en EUR)*

Nbre d'heures de formation			Abruzzo	Basilicata	Calabria	Campania	Emilia Romagna	Friuli Venezia Giulia	Lazio	Liguria	Lombardia	Marche	Molise	PA Bolzano	PA Trento	Piemonte	Puglia	Sardegna	Sicilia	Toscana	Umbria	Valle d'Aosta	Veneto
Région où la formation est dispensée	Valle d'Aosta	**160**	611,70	613,51	711,72	595,40	488,88	471,45	572,71	396,06	401,77	542,65	601,91	460,98	454,64	359,83	617,99	547,76	692,75	511,52	541,58	-	497,43
		161-200	613,84	615,65	713,86	597,54	491,02	473,59	574,85	398,20	403,91	544,79	604,05	463,12	456,78	361,97	620,13	549,90	694,89	513,66	543,72	-	499,57
		201-249	699,44	701,25	799,46	683,14	576,62	559,19	660,45	483,80	489,51	630,39	689,65	548,72	542,38	447,57	705,73	635,50	780,49	599,26	629,32	-	585,17
		250-300	804,30	806,11	904,32	788,00	681,48	664,05	765,31	588,66	594,37	735,25	794,51	653,58	647,24	552,43	810,59	740,36	885,35	704,12	734,18	-	690,03
		301-600	913,44	915,25	1 013,46	897,14	790,62	773,19	874,45	697,80	703,51	844,39	903,65	762,72	756,38	661,57	919,73	849,50	994,49	813,26	843,32	-	799,17
		> 600	1 555,44	1 557,25	1 655,46	1 539,14	1 432,62	1 415,19	1 516,45	1 339,80	1 345,51	1 486,39	1 545,65	1 404,72	1 398,38	1 303,57	1 561,73	1 491,50	1 636,49	1 455,26	1 485,32	-	1 441,17
	Bolzano	**160**	585,59	610,44	659,45	646,09	455,92	477,65	546,48	488,35	471,77	459,31	570,48	-	410,64	525,76	512,52	647,88	684,58	485,35	501,42	492,99	470,63
		161-200	587,93	612,78	661,79	648,43	458,26	479,99	548,82	490,69	474,11	461,65	572,82	-	412,98	528,10	514,86	650,22	686,92	487,69	503,76	495,33	472,97
		201-249	681,53	706,38	755,39	742,04	551,86	573,60	642,42	584,29	567,71	555,26	666,42	-	506,58	621,71	608,46	743,83	780,53	581,29	597,37	588,93	566,58
		250-300	796,20	821,04	870,06	856,70	666,53	688,26	757,09	698,96	682,37	669,92	781,08	-	621,25	736,37	723,13	858,49	895,19	695,96	712,03	703,60	681,24
		301-600	915,54	940,39	989,40	976,05	785,87	807,60	876,43	818,30	801,72	789,27	900,43	-	740,59	855,71	842,47	977,83	1 014,53	815,30	831,38	822,94	800,59
		> 600	1 617,57	1 642,41	1 691,43	1 678,07	1 487,90	1 509,63	1 578,46	1 520,33	1 503,74	1 491,29	1 602,45	-	1 442,62	1 557,74	1 544,50	1 679,86	1 716,56	1 517,33	1 533,40	1 524,97	1 502,61
	Trento	**160**	493,91	522,71	569,13	554,47	370,12	377,71	456,15	400,52	371,88	372,38	489,72	331,63	-	442,63	427,85	542,67	603,65	395,02	415,85	407,65	314,43
		161-200	495,75	524,56	570,97	556,31	371,97	379,55	458,00	402,36	373,72	374,23	491,56	333,48	-	444,47	429,70	544,52	605,50	396,87	417,70	409,49	316,27
		201-249	569,60	598,41	644,82	630,17	445,82	453,40	531,85	476,21	447,57	448,08	565,42	407,33	-	518,32	503,55	618,37	679,35	470,72	491,55	483,35	390,12
		250-300	660,07	688,88	735,29	720,63	536,29	543,87	622,32	566,68	538,04	538,55	655,88	497,80	-	608,79	594,02	708,84	769,82	561,19	582,02	573,81	480,59
		301-	754,2	783,04	829,4	814,80	630,45	638,0	716,4	660,8	632,20	632,7	750,0	591,9	-	702,95	688,1	803,00	863,9	655,3	676,1	667,9	574,7

	600	3		6			3	8	4		1	5	6			8		8	5	8	8	6
	> 600	1 308,13	1 336,93	1 383,35	1 368,69	1 184,34	1 191,93	1 270,37	1 214,74	1 186,10	1 186,61	1 303,94	1 145,85	-	1 256,85	1 242,07	1 356,89	1 417,87	1 209,25	1 230,07	1 221,87	1 128,65
Liguria	**160**	454,43	542,61	547,82	419,00	344,06	426,02	434,85	-	355,61	423,87	457,83	419,74	410,91	342,02	555,97	529,95	537,41	373,27	381,30	359,46	412,21
	161-200	456,34	544,52	549,73	420,91	345,97	427,93	436,76	-	357,52	425,78	459,74	421,65	412,82	343,93	557,88	531,86	539,32	375,18	383,21	361,37	414,12
	201-249	532,79	620,97	626,18	497,36	422,42	504,38	513,21	-	433,97	502,23	536,19	498,10	489,27	420,38	634,33	608,31	615,77	451,63	459,66	437,82	490,57
	250-300	626,44	714,63	719,83	591,01	516,07	598,03	606,86	-	527,62	595,88	629,84	591,75	582,92	514,04	727,98	701,96	709,42	545,28	553,32	531,47	584,22
	301-600	723,92	812,10	817,31	688,48	613,55	695,50	704,33	-	625,09	693,35	727,31	689,22	680,39	611,51	825,46	799,43	806,89	642,75	650,79	628,94	681,69
	> 600	1 297,29	1 385,47	1 390,68	1 261,86	1 186,92	1 268,88	1 277,71	-	1 198,47	1 266,73	1 300,69	1 262,59	1 253,76	1 184,88	1 398,83	1 372,81	1 380,27	1 216,13	1 224,16	1 202,32	1 255,07
Piemonte	**160**	555,86	618,58	675,35	570,81	453,08	499,55	534,58	360,26	391,95	444,02	557,00	475,38	471,25	-	515,34	511,95	597,64	471,19	505,77	341,46	427,04
	161-200	557,89	620,60	677,37	572,83	455,10	501,57	536,61	362,28	393,98	446,05	559,02	477,40	473,27	-	517,36	513,98	599,66	473,22	507,80	343,49	429,07
	201-249	638,90	701,61	758,38	653,84	536,11	582,58	617,62	443,29	474,98	527,06	640,03	558,41	554,28	-	598,37	594,99	680,67	554,22	588,81	424,50	510,08
	250-300	738,13	800,85	857,61	753,07	635,35	681,82	716,85	542,52	574,22	626,29	739,26	657,65	653,52	-	697,61	694,22	779,90	653,46	688,04	523,73	609,31
	301-600	841,42	904,13	960,90	856,36	738,63	785,10	820,14	645,81	677,50	729,58	842,55	760,93	756,80	-	800,89	797,51	883,19	756,74	791,33	627,02	712,60
	> 600	1 448,98	1 511,69	1 568,46	1 463,92	1 346,19	1 392,66	1 427,69	1 253,37	1 285,06	1 337,13	1 450,11	1 368,49	1 364,36	-	1 408,45	1 405,07	1 490,75	1 364,30	1 398,88	1 234,57	1 320,15
Lombardia	**160**	693,90	701,15	801,67	683,03	553,99	560,78	662,66	510,97	-	569,83	685,07	558,51	537,63	529,08	641,15	640,67	796,23	574,36	546,06	520,54	530,21
	161-200	696,78	704,03	804,55	685,92	556,87	563,66	665,54	513,85	-	572,72	687,95	561,40	540,51	531,96	644,03	643,56	799,12	577,24	548,94	523,42	533,10
	201-249	812,07	819,32	919,84	801,21	672,16	678,95	780,83	629,14	-	688,01	803,24	676,69	655,80	647,26	759,32	758,85	914,41	692,54	664,24	638,71	648,39
	250-300	953,31	960,55	1 061,07	942,44	813,39	820,18	922,06	770,37	-	829,24	944,48	817,92	797,03	788,49	900,55	900,08	1 055,64	833,77	805,47	779,94	789,62
	301-600	1 100,30	1 107,55	1 208,07	1 089,43	960,39	967,18	1 069,06	917,37	-	976,23	1 091,47	964,91	944,03	935,48	1 047,55	1 047,07	1 202,63	980,76	952,46	926,94	936,61
	> 600	1 964,98	1 972,23	2 072,75	1 954,11	1 825,07	1 831,86	1 933,74	1 782,05	-	1 840,91	1 956,15	1 829,59	1 808,71	1 800,16	1 912,23	1 911,75	2 067,31	1 845,44	1 817,14	1 791,61	1 801,29
Ven	**160**	499,08	556,36	601,42	462,97	360,53	334,49	462,41	403,54	366,19	367,32	491,61	393,36	316,15	400,15	461,84	545,70	600,51	392,22	422,28	452,16	-

	161-200	500,94	558,22	603,27	464,83	362,38	336,35	464,26	405,40	368,04	369,18	493,47	395,21	318,01	402,00	463,70	547,56	602,37	394,08	424,13	454,02	-
	201-249	575,22	632,50	677,56	539,11	436,67	410,63	538,55	479,68	442,33	443,46	567,75	469,50	392,29	476,29	537,98	621,84	676,65	468,36	498,42	528,30	-
	250-300	666,22	723,50	768,56	630,11	527,67	501,63	629,55	570,68	533,33	534,46	658,75	560,49	483,29	567,29	628,98	712,84	767,65	559,36	589,42	619,30	-
	301-600	760,93	818,21	863,27	724,82	622,38	596,34	724,26	665,39	628,04	629,17	753,46	655,21	578,00	662,00	723,69	807,55	862,36	654,07	684,13	714,01	-
	> 600	1 318,06	1 375,34	1 420,39	1 281,95	1 179,51	1 153,47	1 281,39	1 222,52	1 185,17	1 186,30	1 310,59	1 212,33	1 135,13	1 219,13	1 280,82	1 364,68	1 419,49	1 211,20	1 241,26	1 271,14	-
Friuli Venezia Giulia	**160**	577,72	616,26	655,77	653,62	406,84	-	464,57	471,59	450,99	514,38	570,24	454,61	433,67	526,89	592,49	630,50	676,37	421,56	513,87	480,42	388,73
	161-200	579,91	618,46	657,96	655,81	409,04	-	466,77	473,79	453,18	516,58	572,44	456,81	435,86	529,08	594,68	632,70	678,57	423,75	516,07	482,62	390,92
	201-249	667,75	706,30	745,81	743,66	496,88	-	554,61	561,63	541,03	604,42	660,28	544,65	523,71	616,93	682,53	720,54	766,41	511,60	603,91	570,46	478,77
	250-300	775,36	813,91	853,41	851,26	604,49	-	662,22	669,24	648,63	712,03	767,89	652,26	631,32	724,54	790,13	828,15	874,02	619,20	711,52	678,07	586,37
	301-600	887,36	925,91	965,41	963,26	716,49	-	774,22	781,24	760,63	824,03	879,89	764,26	743,31	836,54	902,13	940,15	986,02	731,20	823,52	790,07	698,37
	> 600	1 546,18	1 584,73	1 624,24	1 622,09	1 375,31	-	1 433,04	1 440,06	1 419,46	1 482,85	1 538,71	1 423,08	1 402,14	1 495,36	1 560,96	1 598,97	1 644,84	1 390,03	1 482,34	1 448,89	1 357,20

Nbre d'heures de formation			**Abruzzo**	**Basilicata**	**Calabria**	**Campania**	**Emilia Romagna**	**Friuli Venezia Giulia**	**Lazio**	**Liguria**	**Lombardia**	**Marche**	**Molise**	**PA Bolzano**	**PA Trento**	**Piemonte**	**Puglia**	**Sardegna**	**Sicilia**	**Toscana**	**Umbria**	**Valle d'Aosta**	**Veneto**
Région où la formation est dispensée	Emilia Romagna	**160**	562,62	596,13	664,95	573,49	-	450,10	525,95	432,89	487,46	456,89	555,15	476,14	469,35	523,68	535,00	583,58	686,69	448,97	446,71	541,11	458,03
		161-200	565,09	598,60	667,42	575,96	-	452,57	528,41	435,36	489,92	459,36	557,62	478,60	471,81	526,15	537,47	586,04	689,16	451,44	449,17	543,58	460,49
		201-249	663,75	697,25	766,08	674,61	-	551,23	627,07	534,02	588,58	558,02	656,28	577,26	570,47	624,81	636,13	684,70	787,81	550,09	547,83	642,24	559,15
		250-300	784,60	818,11	886,94	795,47	-	672,08	747,93	654,88	709,44	678,87	777,13	698,12	691,33	745,66	756,98	805,56	908,67	670,95	668,69	763,10	680,01
		301-600	910,39	943,90	1 012,73	921,26	-	797,87	873,72	780,67	835,23	804,66	902,92	823,91	817,12	871,45	882,77	931,35	1 034,46	796,74	794,48	888,88	805,80
		>	1 65	1 683,	1 752	1 661,	-	1 537	1 613	1 520	1 575,1	1 544	1 642	1 563	1 557	1 611,	1 622	1 671,	1 774	1 536	1 534	1 628	1 545

	600	0,33	84	,66	20		,81	,65	,60	6	,60	,86	,84	,05	39	,71	28	,40	,68	,41	,82	,73
Toscana	**160**	448,73	556,73	618,76	540,88	434,47	450,32	479,75	447,60	493,34	488,24	506,69	491,07	479,75	527,30	592,95	569,54	654,08	-	416,36	549,26	475,22
	161-200	451,11	559,10	621,14	543,26	436,85	452,70	482,13	449,98	495,71	490,62	509,07	493,45	482,13	529,67	595,33	571,92	656,46	-	418,74	551,63	477,60
	201-249	546,14	654,14	716,17	638,29	531,88	547,73	577,16	545,01	590,75	585,65	604,10	588,48	577,16	624,71	690,36	666,95	751,49	-	513,77	646,67	572,63
	250-300	662,56	770,55	832,59	754,71	648,30	664,15	693,58	661,43	707,16	702,07	720,52	704,90	693,58	741,12	806,78	783,37	867,91	-	630,19	763,08	689,05
	301-600	783,73	891,72	953,76	875,87	769,47	785,31	814,75	782,60	828,33	823,24	841,69	826,07	814,75	862,29	927,95	904,54	989,07	-	751,35	884,25	810,22
	> 600	1 496,48	1 604,48	1 666,51	1 588,63	1 482,22	1 498,07	1 527,50	1 495,35	1 541,08	1 535,99	1 554,44	1 538,82	1 527,50	1 575,04	1 640,70	1 617,29	1 701,83	-	1 464,11	1 597,01	1 522,97
Marche	**160**	347,07	385,44	531,24	457,95	350,35	451,10	358,27	406,16	396,76	-	364,05	372,99	365,07	408,08	395,63	539,29	504,30	396,20	332,01	488,34	358,27
	161-200	348,87	387,24	533,04	459,75	352,15	452,90	360,07	407,96	398,56	-	365,85	374,79	366,87	409,88	397,43	541,09	506,10	398,00	333,81	490,14	360,07
	201-249	420,89	459,27	605,07	531,77	424,17	524,92	432,10	479,98	470,59	-	437,87	446,81	438,89	481,91	469,45	613,12	578,13	470,02	405,83	562,16	432,10
	250-300	509,12	547,49	693,29	620,00	512,40	613,15	520,32	568,21	558,81	-	526,10	535,04	527,12	570,13	557,68	701,34	666,35	558,25	494,06	650,39	520,32
	301-600	600,95	639,32	785,12	711,83	604,23	704,98	612,15	660,04	650,64	-	617,93	626,87	618,95	661,96	649,51	793,17	758,18	650,08	585,89	742,22	612,15
	> 600	1 141,12	1 179,49	1 325,29	1 251,99	1 144,40	1 245,15	1 152,32	1 200,21	1 190,81	-	1 158,10	1 167,04	1 159,11	1 202,13	1 189,68	1 333,34	1 298,35	1 190,24	1 126,06	1 282,39	1 152,32
Abruzzo	**160**	-	353,35	434,18	394,78	437,35	495,70	295,17	417,99	502,10	328,34	315,15	337,28	467,86	501,19	362,41	451,81	434,52	337,96	292,68	538,66	471,31
	161-200	-	355,04	435,86	396,47	439,03	497,39	296,85	419,67	503,78	330,02	316,83	338,96	469,54	502,88	364,09	453,50	436,20	339,64	294,36	540,35	472,99
	201-249	-	422,38	503,20	463,81	506,37	564,73	364,19	487,01	571,12	397,36	384,17	406,30	536,88	570,22	431,43	520,84	503,54	406,98	361,70	607,69	540,33
	250-300	-	504,87	585,69	546,30	588,86	647,22	446,68	569,51	653,61	479,85	466,66	488,79	619,37	652,71	513,92	603,33	586,03	489,47	444,19	690,18	622,82
	301-600	-	590,73	671,55	632,16	674,72	733,08	532,54	655,36	739,47	565,71	552,52	574,65	705,23	738,57	599,78	689,19	671,89	575,33	530,05	776,03	708,68
	> 600	-	1 095,77	1 176,60	1 137,21	1 179,77	1 238,12	1 037,59	1 160,41	1 244,52	1 070,76	1 057,57	1 079,70	1 210,28	1 243,61	1 104,83	1 194,24	1 176,94	1 080,38	1 035,10	1 281,08	1 213,73
Umbria	**160**	361,45	480,87	516,31	489,14	390,20	500,63	392,46	413,63	423,03	382,05	444,88	465,14	458,57	519,87	494,91	549,11	527,63	374,35	-	537,30	463,27
	161-200	363,56	482,99	518,42	491,25	392,31	502,74	394,58	415,75	425,14	384,16	446,99	467,25	460,69	521,98	497,02	551,22	529,74	376,47	-	539,42	465,38

	201-249	448,09	567,52	602,95	575,78	476,85	587,27	479,11	500,28	509,67	468,70	531,52	551,78	545,22	606,52	581,56	635,76	614,27	461,00	-	623,95	549,92
	250-300	551,65	671,07	706,50	679,34	580,40	690,82	582,66	603,83	613,23	572,25	635,07	655,34	648,77	710,07	685,11	739,31	717,82	564,55	-	727,50	653,47
	301-600	659,42	778,85	814,28	787,11	688,18	798,60	690,44	711,61	721,00	680,03	742,85	763,12	756,55	817,85	792,89	847,09	825,60	672,33	-	835,28	761,25
	> 600	1 293,42	1 412,84	1 448,27	1 421,11	1 322,17	1 432,59	1 324,43	1 345,60	1 355,00	1 314,02	1 376,84	1 397,11	1 390,54	1 451,84	1 426,88	1 481,08	1 459,59	1 306,32	-	1 469,27	1 395,24
Lazio	**160**	512,01	554,12	625,21	585,81	617,51	599,40	-	615,25	687,69	556,38	515,40	658,26	646,94	696,75	599,40	642,84	624,30	585,81	540,53	716,50	651,47
	161-200	515,05	557,16	628,25	588,85	620,55	602,44	-	618,28	690,73	559,42	518,44	661,30	649,98	699,79	602,44	645,88	627,34	588,85	543,57	719,54	654,51
	201-249	636,60	678,71	749,80	710,40	742,10	723,99	-	739,83	812,28	680,97	639,99	782,85	771,53	821,34	723,99	767,43	748,89	710,40	665,12	841,09	776,06
	250-300	785,49	827,60	898,69	859,30	891,00	872,88	-	888,73	961,18	829,87	788,89	931,75	920,43	970,24	872,88	916,33	897,79	859,30	814,02	989,99	924,96
	301-600	940,47	982,58	1 053,67	1 014,27	1 045,97	1 027,86	-	1 043,71	1 116,15	984,84	943,86	1 086,72	1 075,40	1 125,21	1 027,86	1 071,31	1 052,76	1 014,27	968,99	1 144,96	1 079,93
	> 600	1 852,09	1 894,20	1 965,29	1 925,89	1 957,59	1 939,48	-	1 955,33	2 027,77	1 896,46	1 855,48	1 998,34	1 987,02	2 036,83	1 939,48	1 982,93	1 964,38	1 925,89	1 880,61	2 056,58	1 991,55
Campania	**160**	452,64	361,17	417,55	-	506,07	629,46	426,83	440,41	549,08	497,07	348,49	598,89	586,27	573,99	416,41	517,43	440,41	487,96	478,22	580,21	493,05
	161-200	454,68	363,22	419,59	-	508,11	631,50	428,87	442,46	551,13	499,11	350,54	600,94	588,32	576,03	418,46	519,48	442,46	490,00	480,27	582,26	495,10
	201-249	536,49	445,02	501,39	-	589,92	713,30	510,68	524,26	632,93	580,92	432,34	682,74	670,12	657,84	500,26	601,28	524,26	571,80	562,07	664,06	576,90
	250-300	636,69	545,23	601,60	-	690,13	813,51	610,89	624,47	733,14	681,13	532,55	782,95	770,33	758,05	600,47	701,49	624,47	672,01	662,28	764,27	677,11
	301-600	740,99	649,53	705,90	-	794,42	917,81	715,18	728,77	837,44	785,42	636,85	887,25	874,63	862,34	704,77	805,79	728,77	776,31	766,58	868,57	781,41
	> 600	1 354,52	1 263,05	1 319,43	-	1 407,95	1 531,34	1 328,71	1 342,29	1 450,96	1 398,95	1 250,37	1 500,77	1 488,15	1 475,87	1 318,29	1 419,31	1 342,29	1 389,84	1 380,10	1 482,09	1 394,93
Molise	**160**	354,06	339,51	393,85	329,55	468,79	527,14	337,48	460,30	532,18	384,23	-	504,33	502,58	541,24	378,57	494,12	448,75	434,83	415,02	567,78	502,75
	161-200	355,99	341,44	395,78	331,48	470,71	529,07	339,40	462,22	534,11	386,15	-	506,26	504,50	543,16	380,49	496,05	450,68	436,75	416,94	569,71	504,67
	201-249	433,05	418,51	472,84	408,55	547,78	606,14	416,47	539,29	611,17	463,22	-	583,33	581,57	620,23	457,56	573,12	527,75	513,82	494,01	646,78	581,74
	250-300	527,46	512,92	567,25	502,95	642,19	700,54	510,88	633,70	705,58	557,63	-	677,73	675,98	714,64	551,97	667,52	622,15	608,23	588,42	741,18	676,15
	301-	625,	611,18	665,5	601,21	740,45	798,8	609,1	731,9	803,84	655,8	-	776,0	774,2	812,90	650,2	765,78	720,4	706,4	686,6	839,4	774,4

		600	72		1			1	4	6		9		0	4		3		1	9	8	4	1
		> 600	1 203,73	1 189,18	1 243,52	1 179,22	1 318,46	1 376,81	1 187,14	1 309,97	1 381,85	1 233,90	-	1 354,00	1 352,25	1 390,90	1 228,24	1 343,79	1 298,42	1 284,50	1 264,69	1 417,45	1 352,42

Nbre d'heures de formation			**Abruzzo**	**Basilicata**	**Calabria**	**Campania**	**Emilia Romagna**	**Friuli Venezia Giulia**	**Lazio**	**Liguria**	**Lombardia**	**Marche**	**Molise**	**PA Bolzano**	**PA Trento**	**Piemonte**	**Puglia**	**Sardegna**	**Sicilia**	**Toscana**	**Umbria**	**Valle d'Aosta**	**Veneto**
Région où la formation est dispensée	Basilicata	**160**	320,95	-	308,39	270,92	438,46	501,85	304,88	473,77	476,94	334,31	268,20	472,98	464,27	531,51	292,43	461,14	351,29	413,55	379,71	508,07	496,19
		161-200	322,44	-	309,87	272,40	439,94	503,33	306,36	475,26	478,43	335,79	269,68	474,46	465,75	532,99	293,91	462,62	352,77	415,03	381,19	509,56	497,67
		201-249	381,68	-	369,11	331,64	499,18	562,57	365,60	534,50	537,67	395,03	328,92	533,70	524,99	592,23	353,15	521,86	412,01	474,27	440,43	568,80	556,91
		250-300	454,25	-	441,68	404,21	571,75	635,14	438,17	607,07	610,23	467,60	401,49	606,27	597,56	664,80	425,72	594,43	484,58	546,84	513,00	641,36	629,48
		301-600	529,78	-	517,21	479,74	647,28	710,67	513,70	682,60	685,77	543,13	477,02	681,80	673,09	740,33	501,25	669,96	560,11	622,37	588,53	716,90	705,01
		> 600	974,08	-	961,51	924,04	1 091,58	1 154,97	958,00	1 126,90	1 130,07	987,43	921,33	1 126,10	1 117,39	1 184,63	945,55	1 114,26	1 004,41	1 066,67	1 032,83	1 161,20	1 149,31
	Puglia	**160**	372,30	334,71	348,30	368,45	419,61	520,36	392,45	529,42	459,23	386,79	349,54	417,35	411,69	470,55	-	558,67	426,86	492,06	436,03	554,83	443,95
		161-200	374,04	336,46	350,04	370,19	421,36	522,11	394,19	531,16	460,98	388,53	351,29	419,09	413,43	472,30	-	560,41	428,60	493,81	437,77	556,58	445,70
		201-249	443,85	406,27	419,85	440,00	491,17	591,92	464,00	600,97	530,79	458,34	421,10	488,91	483,25	542,11	-	630,22	498,41	563,62	507,58	626,39	515,51
		250-300	529,37	491,79	505,37	525,52	576,69	677,44	549,52	686,49	616,31	543,86	506,62	574,42	568,76	627,63	-	715,74	583,93	649,14	593,10	711,91	601,03
		301-600	618,38	580,80	594,38	614,53	665,70	766,45	638,53	775,50	705,32	632,87	595,63	663,43	657,77	716,64	-	804,75	672,94	738,15	682,11	800,92	690,04
		> 600	1 141,97	1 104,38	1 117,97	1 138,12	1 189,28	1 290,03	1 162,11	1 299,09	1 228,90	1 156,45	1 119,21	1 187,02	1 181,36	1 240,22	-	1 328,34	1 196,53	1 261,73	1 205,70	1 324,50	1 213,62
	Calabria	**160**	447,87	354,48	-	373,38	553,37	587,45	422,06	525,07	623,56	526,20	368,63	568,09	556,77	634,37	352,10	563,61	358,67	521,68	461,23	652,37	587,33
		161-200	449,64	356,25	-	375,15	555,14	589,22	423,83	526,84	625,33	527,97	370,40	569,86	558,54	636,14	353,87	565,38	360,44	523,45	463,00	654,14	589,10
		201-249	520,40	427,01	-	445,92	625,90	659,98	494,59	597,60	696,09	598,74	441,16	640,62	629,30	706,90	424,64	636,14	431,20	594,21	533,76	724,90	659,86

	250-300	607,09	513,70	-	532,60	712,59	746,66	581,28	684,29	782,77	685,42	527,85	727,31	715,99	793,58	511,32	722,82	517,89	680,89	620,44	811,58	746,55
	301-600	697,31	603,92	-	622,82	802,81	836,88	671,50	774,51	873,00	775,64	618,07	817,53	806,21	883,81	601,54	813,04	608,11	771,12	710,67	901,81	836,77
	> 600	1 228,03	1 134,64	-	1 153,54	1 333,53	1 367,61	1 202,22	1 305,23	1 403,72	1 306,36	1 148,79	1 348,25	1 336,93	1 414,53	1 132,26	1 343,77	1 138,83	1 301,84	1 241,39	1 432,53	1 367,49
Sicilia	**160**	523,88	473,06	434,34	471,93	650,78	683,72	496,83	590,33	693,80	574,94	499,21	668,89	666,97	632,33	506,34	544,54	-	632,67	548,22	709,08	662,10
	161-200	526,13	475,30	436,59	474,17	653,02	685,96	499,07	592,57	696,04	577,18	501,45	671,14	669,21	634,57	508,58	546,79	-	634,91	550,46	711,32	664,34
	201-249	615,81	564,98	526,27	563,85	742,70	775,65	588,75	682,26	785,72	666,86	591,13	760,82	758,89	724,25	598,26	636,47	-	724,59	640,15	801,00	754,02
	250-300	725,67	674,84	636,13	673,71	852,56	885,51	698,61	792,12	895,58	776,72	700,99	870,68	868,75	834,11	708,12	746,33	-	834,45	750,01	910,86	863,88
	301-600	840,01	789,18	750,47	788,05	966,91	999,85	812,96	906,46	1 009,92	891,06	815,33	985,02	983,10	948,46	822,46	860,67	-	948,80	864,35	1 025,21	978,23
	> 600	1 512,62	1 461,79	1 423,08	1 460,66	1 639,52	1 672,46	1 485,57	1 579,07	1 682,53	1 563,67	1 487,94	1 657,63	1 655,71	1 621,07	1 495,08	1 533,28	-	1 621,41	1 536,96	1 697,82	1 650,84
Sardegna	**160**	410,58	452,31	508,68	418,35	417,07	507,25	384,77	452,27	407,64	479,33	413,98	501,59	475,39	416,05	507,55	-	413,94	417,53	439,11	433,48	476,69
	161-200	412,01	453,73	510,10	419,77	418,49	508,68	386,20	453,70	409,06	480,75	415,40	503,02	476,81	417,47	508,97	-	415,37	418,96	440,53	434,91	478,11
	201-249	469,04	510,76	567,14	476,80	475,52	565,71	443,23	510,73	466,09	537,78	472,43	560,05	533,84	474,50	566,00	-	472,40	475,99	497,56	491,94	535,15
	250-300	538,90	580,63	637,00	546,67	545,39	635,57	513,09	580,59	535,96	607,65	542,30	629,91	603,71	544,37	635,87	-	542,26	545,85	567,43	561,80	605,01
	301-600	611,61	653,34	709,71	619,38	618,10	708,29	585,80	653,31	608,67	680,36	615,01	702,63	676,42	617,08	708,58	-	614,98	618,56	640,14	634,51	677,72
	> 600	1 039,35	1 081,07	1 137,45	1 047,11	1 045,83	1 136,02	1 013,54	1 081,04	1 036,40	1 108,09	1 042,74	1 130,36	1 104,15	1 044,81	1 136,31	-	1 042,71	1 046,30	1 067,87	1 062,25	1 105,46

3.5 Indemnités de stage dans le cadre d'une mobilité transnationale *(en EUR)*

Pays	Mois						SS[54]	MS[55]	JS[56]
	1	2	3	4	5	6			
Autriche	1 617	2 312	3 094	4 082	4 732	5 382	162,5	650,2	22,733
Belgique	1 501	2 183	2 841	3 719	4 305	4 890	151,0	585,3	21,575
Bulgarie	990	1 413	1 831	2 583	2 980	3 377	99,2	396,7	13,97
Chypre	1 342	1 854	2 499	3 316	3 957	4 495	134,5	538,2	18,94
Tchéquie	1 365	1 876	2 522	3 369	4 018	4 564	136,5	546,17	19,51
Allemagne	1 477	2 114	2 751	3 749	4 344	4 939	148,7	594,67	21,24
Danemark	1 973	2 840	3 707	5 080,5	5 889	6 698	202,1	808,5	28,88
Estonie	1 504	2 226	2 949	3 765	4 366	4 968	150,3	601,33	21,48
Espagne	1 552	2 199	2 860	3 894	4 514	5 133	154,8	619,17	22,11
Finlande	1 806	2 587	3 351	4 537	5 260	5 982	180,6	722,5	25,80
France	1 771	2 533	3 295	4 451	5 162	5 873	177,8	711	25,39
Royaume-Uni	1 972	2 820	3 668	4 950	5 737	6 525	196,9	787,67	28,13
Hongrie	1 255	1 790	2 324	3 223	3 727	4 231	126,1	504,33	18,01

54 SS = semaine supplémentaire.
55 MS = mois supplémentaire.
56 JS = jour supplémentaire.

Grèce	1 402	2 000	2 598	3 674	4 251	4 828	144,2	576,83	20,60
Irlande	1 788	2 559	3 330	4 493	5 210	5 927	179,3	717,3	25,62
Islande	1 614	2 312	3 011	4 062	4 710	5 358	162	648	23,14
Liechtenstein	1 978	2 817	3 656	4 968	5 758	6 547	197,4	789,5	28,20
Lituanie	1 145	1 639	2 133	2 912	3 420	3 882	115,6	462,3	16,51
Luxembourg	1 501	2 148	2 794	3 802	4 406	5 010	151	604	21,57
Lettonie	1 204	1 721	2 238	3 104	3 589	4 074	121,2	484,8	17,32
Malte	1 315	1 883	2 452	3 362	3 891	4 420	132,3	529	18,89
Pays-Bas	1 597	2 350	3 058	4 144	4 805	5 466	165,3	661,2	23,61
Norvège	2 129	3 035	3 942	5 341	6 189	7 036	211,9	847,7	30,27
Pologne	1 232	1 758	2 284	3 174	3 669	4 165	123,9	495,5	17,70
Portugal	1 371	1 959	2 548	3 492	4 041	4 591	137,4	549,5	19,63
Roumanie	1 056	1 507	1 958	2 745	3 170	3 596	106,3	425,3	15,19
Suède	1 771	2 533	3 288	4 452	5 161	5 871	177,3	709,3	25,33
Slovénie	1 363	1 945	2 526	3 465	4 011	4 556	136,3	545,3	19,48
Slovaquie	1 293	1 850	2 408	3 308	3 827	4 346	129,8	519,2	18,54
Turquie	1 194	1 706	2 218	3 071	3 552	4 033	120,3	481	17,18

Suisse	1 879	2 579	3 279	4 670	5 370	6 070	175,0	700,0	25,00
Croatie	1 157	1 589	2 021	2 953	3 385	3 817	108	432	15,43

3.6. Indemnités pour entretien(s)

Lieu ou pays de destination	**Distance (en km)**	**Montant *(en EUR)***	
		Déplacements et hébergement	**Indemnité journalière (IJ)**
Tout État membre de l'EU-28, Islande ou Norvège	0 - 50	0	50 / jour (> 12 heures) 25 / ½ jour (> 6 – 12 heures) 3 jours max.
	> 50 – 250	100	
	> 250 – 500	250	
	> 500	350	

3.7. Indemnité de déménagement dans un autre État membre (stage)

Pays de destination	**Montant *(en EUR)***

Autriche	1 025
Belgique	970
Bulgarie	635
Croatie	675
Chypre	835
Tchéquie	750
Danemark	1 270
Estonie	750
Finlande	1 090
France	1 045
Allemagne	940
Grèce	910
Hongrie	655
Islande	945
Irlande	1 015
Italie	995
Lettonie	675
Lituanie	675
Luxembourg	970
Malte	825
Pays-Bas	950

Norvège	1 270
Pologne	655
Portugal	825
Roumanie	635
Slovaquie	740
Slovénie	825
Espagne	890
Suède	1 090
Royaume-Uni	1 060

3.8 Frais d'hébergement journaliers *(en EUR)*

		Indemnités journalières de l'étudiant		Indemnités journalières du personnel	
Groupe de pays	**Pays**	**(Jour 1 à 14)**	**(Jour 15 à 60)**	**(Jour 1 à 14)**	**(Jour 15 à 60)**
Groupe A	Royaume-Uni	90	63	128	90
Groupe B	Danemark	86	60	128	90
Groupe C	Pays-Bas	83	58	128	90
	Suède	83	58	128	90
Groupe D	Chypre	77	54	112	78
	Finlande	77	54	112	78
	Luxembourg	77	54	112	78
Groupe E	Autriche	74	52	112	78
	Belgique	74	52	112	78
	Bulgarie	74	52	112	78
	Tchéquie	74	52	112	78
Groupe F	Grèce	70	49	112	78
	Hongrie	70	49	112	78
	Suisse	70	49	112	78
	Liechtenstein	70	49	112	78
	Norvège	70	49	112	78

	Pologne	70	49	112	78
	Roumanie	70	49	112	78
	Turquie	70	49	112	78
Groupe G	Allemagne	67	47	96	67
	Espagne	67	47	96	67
	Lettonie	67	47	96	67
	Macédoine du Nord	67	47	96	67
	Malte	67	47	96	67
	Slovaquie	67	47	96	67
Groupe H	Croatie	58	41	80	56
	Estonie	58	41	80	56
	Lituanie	58	41	80	56
	Slovénie	58	41	80	56
Groupe I	France	80	56	112	78
	Irlande	80	56	128	90
	Islande	80	56	112	78
Groupe L	Portugal	64	45	96	67

»

ANNEXE V

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE VIII

Conditions de remboursement des dépenses de l'Allemagne sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
1. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Perfectionnement pour les enseignants ayant des responsabilités de gestion Axe prioritaire B	Participants qui achèvent la formation avec succès	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: • ont participé à au moins 51 des 60 heures programmées (lors d'événements avec présence obligatoire et des événements de soutien à l'école) et • ont reçu un certificat dans ce cadre.	4 702,60

PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]				
2. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Formation pour l'assemblée d'enseignants Axe prioritaire B PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]	Participants qui assistent à l'atelier sur le développement inclusif des écoles	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui ont pris part à l'atelier de 8 heures et ont reçu une attestation pour celui-ci.	33,32
3. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Perfectionnement pour les enseignants	Participants qui achèvent la formation avec succès	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: • ont participé à au moins 153 des 180 heures programmées **et** • ont reçu un certificat dans ce cadre.	11 474,14

Axe prioritaire B PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]				
4. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Perfectionnement dans le domaine de l'apprentissage pratique Axe prioritaire B PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]	Participants qui achèvent la formation avec succès	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: • ont participé à au moins 26 des 30 heures programmées **et** • ont reçu un certificat dans ce cadre.	1 698,24
5. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Perfectionnement pour les	Participants qui achèvent la formation avec succès	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: • ont participé à au moins 36 des 42 heures programmées (événements de contribution et événements de soutien) **et**	246,20

éducateurs Axe prioritaire B PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]			• ont reçu un certificat dans ce cadre.	
6. Formation destinée aux enseignants des écoles professionnelles: Formation technique et formation didactique spéciale Axe prioritaire B PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]	Participants qui achèvent la formation avec succès	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: • ont participé à au moins 104 des 120 heures programmées dans les événements avec présence obligatoire **et** • ont participé à au moins 51 des 60 heures de travail prévues en petits groupes **et** • ont réussi toutes les tâches prévues dans le programme d'apprentissage autonome **et** • ont reçu un certificat attestant qu'ils ont rempli les trois critères susmentionnés.	14 678,40
7. Formation destinée aux	Participants qui achèvent la	Tous les coûts	Nombre de participants qui:	7 268,34

enseignants des écoles professionnelles: Formation à l'encadrement des jeunes issus de l'immigration pour apprendre l'allemand Axe prioritaire B PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]	formation avec succès	admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	• ont participé à au moins 80 des 96 heures programmées dans les événements avec présence obligatoire **et** • ont participé à 6 heures de sessions de conseil individuelles **et** • ont réussi toutes les tâches prévues dans le programme d'apprentissage autonome **et** • ont reçu un certificat attestant qu'ils ont rempli les trois critères susmentionnés.	
8. Formation destinée aux enseignants des écoles professionnelles: Formation à l'assistance individuelle des jeunes appartenant à des groupes d'apprentissage fortement hétérogènes	Participants qui achèvent la formation avec succès	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: • ont participé à au moins 104 des 120 heures programmées dans les événements avec présence obligatoire **et** • ont participé à au moins 51 des 60 heures de travail prévues en petits groupes **et** • ont réussi toutes les tâches	14 105,51

Axe prioritaire B PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]			prévues dans le programme d'apprentissage autonome **et** • ont reçu un certificat attestant qu'ils ont rempli les trois critères susmentionnés.	
9. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Formation continue des enseignants dans les écoles régionales et les établissements d'enseignement général en ce qui concerne l'éducation linguistique générale et l'éducation interculturelle Axe prioritaire C PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]	Participants qui achèvent la formation avec succès	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: • ont participé à au moins 153 des 180 heures de formation programmées et • ont reçu un certificat dans ce cadre.	12 393,97

10. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Formation continue pour la gestion des établissements scolaires dans les écoles professionnelles, en ce qui concerne la mise en œuvre des concepts d'enseignement et d'apprentissage inclusifs Axe prioritaire C PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]	Participants ayant terminé avec succès la formation	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: • ont participé à au moins 72 des 84 heures programmées dans les événements avec présence obligatoire et • ont participé à au moins 51 des 60 heures de travail prévues en petits groupes et • ont réussi toutes les tâches prévues dans le programme d'apprentissage autonome et • ont reçu un certificat attestant qu'ils ont rempli ces trois critères.	12 588,14
11. Formation dans le domaine du développement inclusif des écoles: Formation continue des enseignants dans les écoles	Participants qui achèvent la formation avec succès	Tous les coûts admissibles (coûts de personnel, autres coûts directs et indirects).	Nombre de participants qui: • ont participé à au moins 104 des 120 heures programmées dans les événements avec présence obligatoire et • ont participé à au moins 51 des	13 704,25

professionnelles en ce qui concerne les concepts inclusifs dans la planification des cours Axe prioritaire C PO 2014DE05SFOP009 [Mecklenburg-Vorpommern (Mecklembourg-Poméranie-Occidentale)]			60 heures de travail prévues en petits groupes et • ont réussi toutes les tâches prévues dans le programme d'apprentissage autonome • et ont reçu un certificat attestant qu'ils ont rempli ces trois critères.	
12. Opérations dans le cadre du programme "4.3 Centres de conseil à l'emploi" PO 2014DE05SFOP010 – Nordrhein-Westfalen (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)	Fourniture de services de conseil aux personnes qui sont sans emploi ou risquent de perdre leur emploi. Les domaines de conseil comprennent le perfectionnement professionnel, les qualifications et les possibilités d'emploi des clients, ainsi que les services de conseil concernant leur situation	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de mois[57] de services de conseil fournis au sein d'un "centre de conseil à l'emploi" par catégorie de personnel.	Catégorie PP3 (coopération au projet ayant un profil élevé): 8 526,32 Catégorie PP4 (coopération au projet): 7 702,71

[57] Une proratisation peut être appliquée – le taux mensuel peut être divisé par 30 pour obtenir des taux journaliers.

	économique et psychosociale.			
13. Opérations dans le cadre du programme “3.1 Conseil aux entreprises cherchant des travailleurs qualifiés; conseil potentiel» PO 2014DE05SFOP010 – Nordrhein-Westfalen (Rhénanie-du-Nord-Westphalie)	Fourniture de services de conseil aux entreprises dans les domaines suivants: • l’organisation du travail, • l’évolution démographique, • la santé, • la numérisation ou • le développement des compétences et le conseil en matière de qualifications.	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de journées[58] de conseil consacrés à une entreprise.	1 000

2. Adaptation des montants

Les montants du coût unitaire de la section 12 (Centres de conseil à l’emploi) peuvent être ajustés conformément à la convention collective pour le service public (TVöD) et aux modifications des cotisations patronales à la sécurité sociale et/ou aux proratisations.»

[58] Un journée de conseil comprend huit heures. Seules les demi-journées ou journées complètes sont facturées.

ANNEXE VI

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE X

Conditions de remboursement des dépenses de l'Autriche sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th>Montants (en EUR)</th></tr>
<tr><td>1. Mesures destinées à réduire le nombre de décrochages scolaires.

Axe prioritaire 3 du programme opérationnel (PO)

2014AT05SFOP001</td><td>Prestation d'heures d'enseignement[59]</td><td>Frais de personnel pour les enseignants[60]</td><td>Nombre d’heures d’enseignement par type d’école.</td><td><table><tr><th>Type d'école[61]</th><th>Montant</th></tr><tr><td>3070</td><td>95,91</td></tr><tr><td>3080</td><td>89,98</td></tr><tr><td>3081</td><td>96,28</td></tr><tr><td>3082</td><td>107,09</td></tr><tr><td>3091</td><td>78,87</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>2. Cours d'enseignement de</td><td>Heures de cours d'enseignement de</td><td>Tous les coûts admissibles de</td><td>Nombre d'heures[62] d'enseignement dispensées[63]:</td><td></td></tr>
</table>

59 Une heure d'enseignement équivaut à 50 minutes.

60 Il s'agit des seuls frais pouvant être invoqués aux fins d'un remboursement du FSE pour les opérations spécifiées.

61 Type d'école:
3070 Écoles secondaires d'enseignement général (AHS)
3080 Écoles d'enseignement technique/industriel (TMHS)
3081 Écoles secondaires et collèges des métiers du tourisme, du social et des services (HUM)
3082 Académies commerciales et écoles de commerce (HAK/HAS)
3091 Collège d’enseignement secondaire de la pédagogie de la petite enfance/Collège d’enseignement secondaire de la pédagogie sociale (BAfEP/BASOP)

62 Une heure d'enseignement équivaut à 50 minutes.

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th colspan="2">Montants (en EUR)</th></tr>
<tr><td rowspan="4">base au titre des axes prioritaires 1.1, 3.2 et 4 du

PO 2014AT05SFOP001</td><td rowspan="4">base dans cinq domaines de compétence par un ou deux conseillers pédagogiques et de fourniture de services d'accompagnement d'accueil des enfants</td><td rowspan="4">l'opération</td><td rowspan="4">par un ou deux conseillers pédagogiques[64],

à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune de résidence principale du bénéficiaire;

avec ou sans services d'accueil.</td><td>Critères</td><td>Montant par heure d'enseignement</td></tr>
<tr><td>Cours avec 1 conseiller pédagogique</td><td>110</td></tr>
<tr><td>Cours avec 2 conseillers pédagogiques</td><td>150</td></tr>
<tr><td>Cours avec 1 conseiller pédagogique et structures d'accueil des enfants</td><td>150</td></tr>
</table>

63 Ces opérations peuvent également être mises en œuvre à distance lorsque les autorités compétentes imposent des restrictions ou font des recommandations dans le but de retarder la propagation du coronavirus.

64 Deux conseillers pédagogiques sont autorisés pour des groupes composés d'au moins sept participants.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
				Cours avec 2 conseillers pédagogiques et structures d'accueil des enfants	190
				Cours avec 1 conseiller pédagogique en dehors de la commune de résidence principale du bénéficiaire	140
				Cours avec 2 conseillers pédagogiques en dehors de la commune de résidence principale du	180

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
				bénéficiaire
				Cours avec 1 conseiller pédagogique et structures d'accueil des enfants en dehors de la commune de résidence principale du bénéficiaire: 180
3. Conseils pédagogiques au titre des axes prioritaires 3.2 et 4 du PO 2014AT05SFOP001	Fourniture de conseils dans le cadre d'entretiens personnels individuels	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre d'entretiens personnels individuels tenus[65]	338,43

[65] Ces opérations peuvent également être mises en œuvre à distance lorsque les autorités compétentes imposent des restrictions ou font des recommandations dans le but de retarder la propagation du coronavirus.

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th colspan="3">Montants (en EUR)</th></tr>
<tr><td>4. Contrôle de gestion du PO 2014AT05SFOP001 au titre de l'axe prioritaire nº 5 (assistance technique)</td><td>Heures de contrôle de la gestion effectuées pour l'autorité de gestion – Assistance dans les tâches du contrôle du premier niveau et tâches d’assistance d’autres organes de contrôle.</td><td>Tous les coûts admissibles de l'opération</td><td>Nombre d’heures consacrées à l’exécution de tâches de contrôle de la gestion et de tâches d’assistance d’autres organismes de contrôle</td><td colspan="3">62,96</td></tr>
<tr><td rowspan="2">5. Toutes opérations du PO 2014AT05SFOP001 à l'exception des opérations couvertes</td><td rowspan="2">Heures de travail du personnel travaillant directement sur l'opération.</td><td rowspan="2">Frais de personnel directs de l'opération (colonne A)

Tous les coûts</td><td rowspan="2">Nombre d'heures de travail effectives par catégorie de personnel[66]</td><td></td><td>Montant par heure (A)</td><td>Montant par heure (b)[67]</td></tr>
<tr><td>Personnel administratif</td><td>24,90</td><td>34,86</td></tr>
</table>

66 Il n'y a pas d'obligation d'établir un système distinct d'enregistrement du temps de travail pour le personnel pour qui le pourcentage du temps de travail consacré chaque mois à l'opération est fixe. L'employeur établit pour chaque salarié un document indiquant le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération.

67 Le montant total indiqué dans cette colonne couvre tous les coûts de l'opération, à l'exception des salaires et indemnités versés aux participants. Ce montant est basé sur la méthode suivante: montant par heure plus un montant résultant de l'application d'un taux forfaitaire de 40 % sur le montant par heure.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
par les coûts unitaires des sections 1 à 4 de la présente annexe.		admissibles de l'opération à l'exception des salaires et des indemnités versées aux participants (colonne B)		Personnel clé: 30,09 / 42,13 Chef de projet: 40,06 / 56,09
6. Intégration et cours de langues proposés aux jeunes par l'intermédiaire du "Jugendcollege Wien" PO	(1) Réussite à un examen d'intégration ÖSD et/ou ÖIF[68] (2) Insertion réussie dans un enseignement ou une formation formelle, un apprentissage ou un	Tous les coûts admissibles de l'opération	(1) Nombre d'examens d'intégration ÖSD et/ou ÖIF réussis[69] (2) Nombre d'insertions réussies[70].	(1) 12 239 (2) 11 648

68 https://www.osd.at/en/exams/oesd-exams/ et/ou https://www.integrationsfonds.at/sprache/pruefungen

69 Un étudiant peut passer plusieurs examens et sera pris en compte pour chaque admission à un niveau d'examen.

70 L'éligibilité est limitée à une insertion par étudiant.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2014AT05SFOP001 IP 9i	emploi.			

2. Adaptation des montants

Les taux relatifs au coût unitaire de la section 1 sont adaptés annuellement conformément au règlement sur l'évaluation de l'incidence financière des propositions réglementaires, dit "WFA". Ce règlement est publié chaque année et contient des précisions concernant la valorisation des frais de personnel à des fins de planification budgétaire pour les années à venir. Les taux seront adaptés pour la première fois le 1er septembre 2017 sur la base de la valorisation pour 2017 établie dans le présent règlement.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 3 sera ajusté chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par Statistik Austria.

Le taux relatif au coût unitaire de la section 4 sera ajusté chaque année conformément à la base légale des prix de ces services, telle qu'énoncée par le ministère des Finances.

Les taux relatif au coût unitaire 5 seront ajustés chaque année en fonction des modifications apportées aux conventions collectives BABE et SWÖ.»

ANNEXE VII

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE XI

Conditions de remboursement des dépenses de la Lituanie sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
1. Formation professionnelle de personnes sans emploi au titre de l'axe prioritaire nº 7 "Promouvoir des emplois de qualité et la participation au marché du travail" du PO	Personnes sans emploi ayant terminé avec succès une formation formelle de longue durée	Tous les coûts admissibles	Nombre de participants ayant reçu un certificat attestant l'achèvement avec succès d'une formation formelle de longue durée (au moins 184 jours).	3 460,33

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
2014LT16MAOP001				
2. Formation professionnelle de personnes sans emploi au titre de l'axe prioritaire nº 7 "Promouvoir des emplois de qualité et la participation au marché du travail" du PO 2014LT16MAOP001	Personnes sans emploi ayant terminé avec succès une formation formelle de moyenne durée	Tous les coûts admissibles	Nombre de participants ayant reçu un certificat attestant l'achèvement avec succès d'une formation formelle de moyenne durée (de 97 à 183 jours).	2 508,12
3. Formation professionnelle de personnes sans emploi au titre de l'axe prioritaire nº 7 "Promouvoir des emplois de qualité et la participation au marché du travail" du PO 2014LT16MAOP001	Personnes sans emploi ayant terminé avec succès une formation formelle de courte durée	Tous les coûts admissibles	Nombre de participants ayant reçu un certificat attestant l'achèvement avec succès d'une formation formelle de courte durée (96 jours ou moins).	872,66

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
4. Formation professionnelle de personnes sans emploi au titre de l'axe prioritaire nº 7 "Promouvoir des emplois de qualité et la participation au marché du travail" du PO 2014LT16MAOP001	Personnes sans emploi ayant terminé avec succès une formation non formelle	Tous les coûts admissibles	Nombre de participants ayant reçu un certificat attestant l'achèvement avec succès d'une formation non formelle.	1 136,97
5. Formation des salariés des entreprises privées et prestation de services dans le cadre des axes prioritaires 7, 8, 9 et 10 du PO 2014LT16MAOP001	1. Taux horaire du salaire versé à un employé pendant une formation. 2. Taux horaire du salaire versé au	Salaires des participants et frais de personnel direct Lorsque le salaire des participants et les frais de personnel direct liés à l'opération sont	1. Nombre d'heures de formation achevées par participant (salariés d'entreprises privées)[72] 2. Nombre d'heures de travail consacrées à l'opération[73] par	Pour les secteurs économiques I, H, R, S, A, N, E, F, L, G, P selon la nomenclature NACE 2[74]: 6,65 Pour les secteurs économiques C, Q, B, D, M selon la nomenclature NACE 2[75]:

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
	personnel direct[71] de l'opération	considérés comme des coûts admissibles, le montant correspondant peut être remboursé pour chaque catégorie.	membre du personnel direct	9,03 Pour les secteurs économiques K et J selon la nomenclature NACE 2[76]: 14,28
6. Formation des fonctionnaires dans le cadre des axes prioritaires 8, 9 et 10 du PO 2014LT16MAOP001	Taux horaire du salaire versé à un fonctionnaire[77] pendant une formation.	Salaires des participants	Nombre d'heures de formation achevées par participant[78]	7,43

72 Heures attestées par un système de gestion du temps vérifiable.
73 Heures attestées par un système de gestion du temps vérifiable.
74 https://osp.stat.gov.lt/600
75 https://osp.stat.gov.lt/600
71 On entend par personnel direct les personnes physiques exerçant des activités directes dans le cadre d'un projet impliquant des relations de travail (ou similaires) avec le bénéficiaire ou le partenaire du projet ou travaillant dans le cadre de contrats de services (civils). Cette catégorie peut comprendre les instructeurs (coaches), les développeurs de matériel ou de méthodes de formation ainsi que d'autres personnes effectuant des activités dans le cadre du projet .
76 https://osp.stat.gov.lt/600
77 Les participants peuvent être des fonctionnaires ainsi que des agents d'autres institutions et organisations publiques, tels des éducateurs d'écoles publiques.
78 Heures attestées par un système de gestion du temps vérifiable.

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th>Montants

(en EUR)</th></tr>
<tr><td>7. Subvention à l’emploi et formation sur le lieu de travail pour la personne nouvellement recrutée au titre de l’axe prioritaire 7 du PO 2014LT16MAOP001</td><td>Subvention horaire versée à un employeur pour chaque personne engagée.</td><td>Subvention salariale</td><td>1. Nombre d’heures de travail des participants[79], lorsque la subvention à l’emploi couvre respectivement 50 %, 60 % et 75 % du salaire du participant, et qu’aucun formation sur le lieu de travail n’est nécessaire

2. Nombre d’heures de travail des participants[80], lorsque la formation sur le lieu de travail est dispensée[81] et que la subvention à l’emploi</td><td>1.<table><tr><th>Salaire subventionné</th><th>Coût unitaire</th></tr><tr><td>50 %</td><td>2,43</td></tr><tr><td>60 %</td><td>2,91</td></tr><tr><td>75 %</td><td>3,64</td></tr></table>2.<table><tr><th>Salaire subventionné</th><th>Coût unitaire</th></tr><tr><td>50 %</td><td>2,48</td></tr><tr><td>60 %</td><td>2,96</td></tr><tr><td>75 %</td><td>3,69</td></tr></table></td></tr>
</table>

79 Heures attestées par un système de gestion du temps vérifiable.
80 Heures attestées par un système de gestion du temps vérifiable.
81 La formation sur le lieu de travail peut durer jusqu’à 12 mois (article 43, paragraphe 3, de la loi lituanienne sur l’emploi).

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th>Montants

(en EUR)</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td>couvre respectivement 50 %, 60 % et 75 % du salaire du participant</td><td></td></tr>
<tr><td>8. Développement des compétences scientifiques par des activités de recherche au titre de l’axe prioritaire 9 du PO 2014LT16MAOP001</td><td>Salaire horaire versé à un chercheur ou à un membre du personnel technique lorsqu’il travaille sur un projet de recherche</td><td>Salaires des participants</td><td>Nombre d’heures de travail accomplies par les participants[82]</td><td><table><tr><th>Fonction</th><th>Coût unitaire</th></tr><tr><td>chercheur débutant</td><td>12,13</td></tr><tr><td>chercheur</td><td>14,23</td></tr><tr><td>chercheur confirmé</td><td>18,18</td></tr><tr><td>chercheur en chef</td><td>27,79</td></tr><tr><td>personnel technique</td><td>6,88</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>9. Subvention à la création d’emplois ou subvention</td><td>Emplois créés ou lieux de travail</td><td>Tous les coûts admissibles[84]</td><td>Nombre d’emplois créés ou de lieux de travail</td><td>13 272,55
Dans le cas d’emplois à temps partiel,</td></tr>
</table>

[82] Heures attestées par un système de gestion du temps vérifiable.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
à l'adaptation d'un lieu de travail au titre de l'axe prioritaire 7 du PO 2014LT16MAOP001	adaptés conformément aux articles 45, 46 et 47 de la loi lituanienne sur l'emploi[83]		adaptés	le montant doit être établi au prorata du temps de travail prévu. Pour les personnes handicapées, le montant de l'aide n'est pas réduit en proportion du temps de travail prévu (heures) et la totalité du montant est versée.

2. Adaptation des montants

Les montants des coûts unitaires des sections 1 à 4 peuvent être adaptés au deuxième trimestre de chaque année en prenant en considération, pour l'année N, le taux d'inflation publié pour les prix à la consommation [indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC)] à l'adresse https://osp.stat.gov.lt/en/statistiniu-rodikliu-analize#/] pour l'année N-1.

Les montants des coûts unitaires des sections 1 à 4 peuvent également être adaptés en remplaçant:

[84] Les frais de formation ne sont pas couverts par ce coût unitaire. Tous les coûts restants, énumérés à l'article 44, paragraphe 2, de la loi lituanienne sur l'emploi, sont couverts, quelle que soit l'activité pour laquelle l'emploi est créé.

[83] Ce coût unitaire ne peut être utilisé que pour les emplois créés ou adaptés pour les chômeurs visés à l'article 25, paragraphe 1, de la loi lituanienne sur l'emploi dont il a été établi qu'ils possèdent jusqu'à 25 % de la capacité de travail ou un niveau d'incapacité grave, et pour les chômeurs visés à l'article 25, paragraphes 2, 3 et 8, de la loi lituanienne sur l'emploi.

- le taux du salaire national minimal en Lituanie;
- le montant maximal des dépenses couvrant la formation professionnelle;
- le coefficient de la bourse de formation établi par la loi lituanienne relative au soutien à l'emploi;
- le tarif kilométrique approuvé par l'ordonnance du ministère de la Sécurité sociale et du Travail (ordonnance nº A1-352 du 20 juillet 2010 portant sur l'approbation du tarif kilométrique) dans la méthode de calcul; et
- les coûts indirects forfaitaires indiqués dans le programme d'application de montants forfaitaires aux coûts de projet indirects approuvé par l'ordonnance du ministère des Finances (ordonnance nº 1K-316 du 8 octobre 2014 portant sur l'administration des projets et l'approbation de la réglementation sur les financements);

dans la méthode de calcul, selon laquelle le coût total de la formation professionnelle est composé du total des frais de services de formation professionnelle, des frais de bourses de formation professionnelle, des frais de déplacement sur le lieu de la formation professionnelle et de retour, des frais d'hébergement, des frais des examens de santé et des vaccinations obligatoires contre les maladies infectieuses et des frais indirects.

Les montants du coût unitaire de la section 5 peuvent être recalculés une fois par an, au cours de l'année N, lorsque le département lituanien des statistiques (Lietuvos statistika) publie les données annuelles (ou trimestrielles, en l'absence de données annuelles) sur le salaire moyen par type d'activité économique pour l'année N-1. L'ajustement est effectué au plus tard au deuxième trimestre de l'année N[85]. Les montants sont recalculés sur la base des données relatives aux salaires et traitements moyens de l'année N-1 (au moyen des données annuelles) ou des quatre derniers trimestres (au moyen des données trimestrielles).

[85] Les données officielles les plus récentes relatives aux douze derniers mois (trimestres I à IV de l'année concernée) dans le secteur privé avec des entreprises individuelles (données brutes et par sexe) sont utilisées (https://www.stat.gov.lt/).

Les montants du coût unitaire de la section 5 peuvent également être recalculés lorsque la valeur des cotisations d'assurance sociale de l'État versées par l'employeur et des cotisations au Fonds de garantie et au Fonds d'allocations à long terme pour l'emploi est modifiée par des actes juridiques de la République de Lituanie.

Le montant du coût unitaire de la section 6 peut être adapté en fonction de l'évolution des éléments suivants:

- la valeur des traitements mensuels moyens (bruts) dans le secteur public au cours de l'année civile précédente, telle qu'annoncée par le département lituanien des statistiques,
- les taux (en pourcentage) des cotisations du Fonds d'assurance sociale ou de garantie fixées dans les actes juridiques de la République de Lituanie ou dans les actes juridiques régissant la durée du congé annuel.

Ce montant peut être adapté le 1er juillet de chaque année et ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Les montants du coût unitaire de la section 7 peuvent être adaptés chaque année, au cours de l'année N, par comparaison entre l'indice des salaires mensuels (bruts) de l'année N-1 et l'indice de l'année N-2[86], tels que spécifiés par le département lituanien des statistiques.

Les montants du coût unitaire de la section 8 peuvent être adaptés au moyen de l'indice salarial mensuel (brut) annuellement, au cours de l'année N, selon la classification des activités économiques (domaine de la recherche scientifique et activité appliquée, M72) de l'année N–1, telle que spécifié par le département lituanien des statistiques par rapport à l'année N–2[87].

[86] https://osp.stat.gov.lt/statistiniu-rodikliu-analize [statistiques démographiques et sociales/rémunération et coûts de la main-d'œuvre/traitements (trimestriels et annuels)/salaires/indices des salaires moyens (mensuels)].

[87] https://osp.stat.gov.lt/statistiniu-rodikliu-analize [statistiques démographiques et sociales/rémunération et coûts de la main-d'œuvre/traitements (trimestriels et annuels)/salaires/Indices des salaires moyens (mensuels)/Activité économique/M72 Recherche et développement].

Le montant du coût unitaire de la section 9 peut être adapté annuellement au début de chaque année, au cours de l'année N, compte tenu des informations (publiques) fournies par le département lituanien des statistiques (Lietuvos statistika) et en appliquant la variation des prix à la consommation calculée par comparaison des indices des prix à la consommation[88] de l'année N-1 et de l'année N-2.»

[88] Voir article 5 "Biens et services de consommation".

ANNEXE VIII

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE XII

Conditions de remboursement des dépenses de la Pologne sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
1. Projets de mobilité transnationale pour des jeunes âgés de 18 à 35 ans et présentant un risque d'exclusion sociale;	Taux journalier pour le séjour à l'étranger des participants dans le cadre d'un projet de mobilité transnationale.	Indemnité journalière afférente au séjour à l'étranger des participants.	Nombre de jours civils passés à l'étranger par un participant.	*Pays de destination*	*Montant*
				Autriche	57,13
				Belgique	57,13
				Bulgarie	57,13
				Croatie	44,97
				Chypre	59,37

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
fourniture de stages, d'apprentissages et d'autres activités en lien avec le travail à l'étranger. Axe prioritaire nº IV du programme "Développement des connaissances et de l'éducation" du FSE 2014PL05M9OP001				Tchéquie	57,13
				Danemark	66,07
				Estonie	44,97
				Finlande	59,37
				France	61,60
				Allemagne	51,67
				Grèce	53,90
				Hongrie	53,90
				Irlande	61,60
				Italie	57,13
				Lettonie	51,67
				Lituanie	44,97
				Luxembourg	59,37
				Malte	51,67
				Pays-Bas	63,83

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
				Portugal	49,43
				Roumanie	53,90
				Slovaquie	51,67
				Slovénie	44,97
				Espagne	51,67
				Suède	63,83
				Royaume-Uni	69,30
2. Projets de mobilité transnationale pour des jeunes âgés de 18 à 35 ans et présentant un risque d'exclusion sociale;	Taux journalier pour le séjour à l'étranger de participants lourdement handicapés[89] dans le cadre d'un projet de mobilité transnationale.	Indemnité journalière afférente au séjour à l'étranger des participants.	Nombre de jours civils passés à l'étranger par un participant lourdement handicapé.	*Pays de destination*	*Montant*
				Autriche	74
				Belgique	74
				Bulgarie	74
				Croatie	58
				Chypre	77

[89] Au sens de la loi du 27 août 1997 sur la réinsertion professionnelle et sociale et l'emploi de personnes handicapées (http://isap.sejm.gov.pl/DetailsServlet?id=WDU19971230776).

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
fourniture de stages, d'apprentissages et d'autres activités en lien avec le travail à l'étranger. Axe prioritaire nº IV du programme "Développement des connaissances et de l'éducation" du FSE 2014PL05M9OP001				Tchéquie	74
				Danemark	86
				Estonie	58
				Finlande	77
				France	80
				Allemagne	67
				Grèce	70
				Hongrie	70
				Irlande	80
				Italie	74
				Lettonie	67
				Lituanie	58
				Luxembourg	77
				Malte	67
				Pays-Bas	83

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
				Portugal	64
				Roumanie	70
				Slovaquie	67
				Slovénie	58
				Espagne	67
				Suède	83
				Royaume-Uni	90
3. Projets de mobilité transnationale pour des jeunes âgés de 18 à 35 ans et présentant un risque d'exclusion sociale; fourniture de stages, d'apprentissages et d'autres activités	Taux journalier pour un mentor accompagnant un groupe de participants lors de leur séjour à l'étranger dans le cadre d'un projet de mobilité transnationale.	Indemnité journalière afférente au séjour à l'étranger du mentor.	Nombre de jours civils passés à l'étranger par un mentor; le groupe doit être composé d'au moins 4 participants le jour du départ à l'étranger du mentor.	*Pays de destination*	*Montant (en EUR)*
				Autriche	75,77
				Belgique	75,77
				Bulgarie	75,77
				Croatie	53,90
				Chypre	75,77
				Tchéquie	75,77

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
en lien avec le travail à l'étranger. Axe prioritaire nº IV du programme "Développement des connaissances et de l'éducation" du FSE 2014PL05M9OP001				Danemark	85,93
				Estonie	53,90
				Finlande	75,77
				France	75,77
				Allemagne	64,83
				Grèce	75,77
				Hongrie	75,77
				Irlande	85,93
				Italie	75,77
				Lettonie	64,83
				Lituanie	53,90
				Luxembourg	75,77
				Malte	64,83
				Pays-Bas	85,93
				Portugal	64,83

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
				Roumanie	75,77
				Slovaquie	64,83
				Slovénie	53,90
				Espagne	64,83
				Suède	85,93
				Royaume-Uni	85,93
4. Projets de mobilité transnationale pour des jeunes âgés de 18 à 35 ans et présentant un risque d'exclusion sociale; fourniture de stages, d'apprentissages et d'autres activités en lien avec le travail à l'étranger.	Taux journalier pour une personne accompagnant un participant lourdement handicapé lors de son séjour à l'étranger dans le cadre d'un projet de mobilité transnationale.	Indemnité journalière afférente au séjour à l'étranger des personnes accompagnant le participant.	Nombre de jours civils du séjour à l'étranger des personnes accompagnant le participant.	*Pays de destination*	*Montant (en EUR)*
				Autriche	75,77
				Belgique	75,77
				Bulgarie	75,77
				Croatie	53,90
				Chypre	75,77
				Tchéquie	75,77
				Danemark	85,93

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
Axe prioritaire nº IV du programme "Développement des connaissances et de l'éducation" du FSE 2014PL05M9OP001				Estonie	53,90
				Finlande	75,77
				France	75,77
				Allemagne	64,83
				Grèce	75,77
				Hongrie	75,77
				Irlande	85,93
				Italie	75,77
				Lettonie	64,83
				Lituanie	53,90
				Luxembourg	75,77
				Malte	64,83
				Pays-Bas	85,93
				Portugal	64,83
				Roumanie	75,77

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants (en EUR)	
				Slovaquie	64,83
				Slovénie	53,90
				Espagne	64,83
				Suède	85,93
				Royaume-Uni	85,93
5. Projets de mobilité transnationale pour des jeunes âgés de 18 à 35 ans et présentant un risque d'exclusion sociale; fourniture de stages, d'apprentissages et d'autres activités en lien avec le travail à l'étranger.	Taux journalier pour l'accueil d'un groupe de participants à des projets de mobilité transnationale.	Tous les coûts de l'organisation de l'accueil liés à la fourniture d'aide et de soutien dans le cadre du projet de mobilité transnationale sont couverts par le taux journalier.	Nombre de jours civils d'accueil d'un groupe de participants. Si le groupe comprend moins de 8 participants le jour du départ à l'étranger du groupe, le taux de l'organisation de l'accueil est réduit proportionnellement. Un groupe d'au moins 4 personnes est nécessaire	*Pays de destination*	*Montant (en EUR)*
				Danemark. Irlande. Luxembourg. Pays-Bas. Autriche. Suède.	241
				Belgique. France. Italie. Finlande. Allemagne. Royaume-Uni.	214

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
Axe prioritaire nº IV du programme "Développement des connaissances et de l'éducation" du FSE 2014PL05M9OP001			(dans ce cas, le taux serait réduit de 50 %).	Tchéquie. Grèce. Espagne. Chypre. Malte. Portugal. Slovénie.	137
				Bulgarie. Estonie. Croatie. Lettonie. Lituanie. Hongrie. Roumanie. Slovaquie.	74
6. Gestion de nouvelles places d'accueil pour enfants jusqu'à 3 ans dans une crèche, dans un club	a) Nouvelle place d'accueil pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans dans une crèche. b) Nouvelle place	Tous les coûts admissibles de l'opération, y compris les montants respectifs au titre du financement croisé:	Nombre de places d'accueil nouvellement créées pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans, occupées pendant un mois[91].	a) 1 770,00 PLN b) 1 777,00 PLN c) 1 291,00 PLN	

[91] Le montant à payer dépend du taux de présence d'un enfant à la crèche, au club d'enfants ou dans l'institution d'accueil de jour:
1. présence d'au moins 75 % durant un mois – versement intégral du montant;

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
d'enfants et une institution d'accueil de jour, nouvellement créées dans le cadre du projet visé dans la loi sur la prise en charge des enfants jusqu'à l'âge de 3 ans[90] et occupées pendant un mois, dans le cadre des 16 programmes opérationnels régionaux – axe prioritaire 8 (iv).	d'accueil pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans dans un club d'enfants. c) Nouvelle place d'accueil pour les enfants jusqu'à l'âge de 3 ans dans une institution d'accueil de jour.	a) 226,00 PLN b) 163,00 PLN c) 89,00 PLN		

2. présence comprise entre 20 % et 75 % durant un mois – versement de 75 % du montant;
3. présence inférieure à 20 % durant un mois – aucun versement.
Le non-respect de l'exigence de pérennité entraînera l'inéligibilité de l'opération.

90 Dz.U. 2011 nr 45 poz. 235 - http://prawo.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20110450235).

2. Adaptation des montants

En cas de modification des taux nationaux Erasmus+, qui constituent la référence pour les coûts unitaires des sections 1 à 5 fixés dans le présent règlement, l'autorité de gestion peut adapter les taux en conséquence. Si les taux Erasmus+ changent, ce changement peut être répercuté sur le barèmes standard des coûts unitaires des nouveaux appels (c'est-à-dire les appels lancés après l'entrée en vigueur des nouveaux taux Erasmus+). Pour les opérations 1 à 4, la formule utilisée pour actualiser les taux journaliers concernés est: (14 x A + 46 x B)/60, où «A» représente le taux journalier du programme polonais Erasmus+ pour les 14 premiers jours du séjour à l'étranger et «B» les 46 jours restants.

Les coûts unitaires de la section 6 sont actualisés chaque année si le facteur d'indexation dépasse 3 %. Le facteur d'indexation est basé sur la variation de la rémunération moyenne, précisée dans les communications du président de l'Office des statistiques polonais. Le 3e trimestre 2019 sert de point de départ, de sorte que la première mise à jour des coûts unitaires peut avoir lieu si la rémunération moyenne au 3e trimestre 2020 augmente de plus de 3 % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente. Au cours des périodes suivantes, le 3e trimestre 2019 ou le 3e trimestre de l'année d'indexation constitue le point de départ.»

ANNEXE IX
du
RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION

«ANNEXE XIV

Conditions de remboursement des dépenses de tous les États membres spécifiés sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
1. Opérations d'enseignement	Participants à	Tous les coûts	Nombre de participants	Voir point 3.1[95]

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
formel (de l'éducation de la petite enfance au niveau tertiaire, y compris l'enseignement professionnel formel) dans tous les programmes opérationnels du FSE, à l'exception des	une année universitaire d'enseignement formel	admissibles directement liés à la fourniture de biens et services essentiels de l'éducation[92]	dont l'inscription est vérifiée[93] au cours d'une année universitaire d'enseignement formel, ventilés selon la classification CITE[94]	Les montants fixés correspondent à une participation à temps plein aux cours d'une année universitaire. En cas de participation à temps partiel, le montant est recalculé au prorata de la participation de l'étudiant. Dans le cas où le cours dure moins qu'une année universitaire, le montant est recalculé au

95 Le tableau figurant au point 3.1 définit les montants applicables à tous les États membres, à l'exception du Danemark, pour lesquels aucune donnée n'est disponible actuellement. Pour les cours d'une durée d'au moins une année universitaire complète, ces montants peuvent être remboursés à l'État membre sur la base suivante: 50 % pour la première preuve d'inscription pendant l'année universitaire (généralement au début de l'année, conformément aux règles et pratiques nationales), 30 % pour la deuxième preuve d'inscription et 20 % pour la troisième et dernière preuve d'inscription. Pour les États membres dont les systèmes nationaux prévoient que cette information n'est fournie que deux fois par an, ou pour des cours de moins d'une année universitaire complète, 50 % du montant sera versé pour la première preuve d'inscription et 50 % pour la seconde preuve d'inscription.

92 Les autres coûts admissibles potentiels de ce type d'opération, tels que les indemnités, le transport, l'hébergement ou tout autre type de soutien fourni aux étudiants participant à ce type d'opérations, ne sont pas couverts par le coût unitaire.

93 Pour qu'une inscription soit vérifiée, il faut que la preuve de l'inscription de l'étudiant dans l'enseignement formel ou le cours de formation soit vérifiée par les autorités nationales deux ou trois fois au cours de l'année universitaire, conformément aux pratiques et procédures habituelles de l'État membre en matière de vérification des inscriptions dans l'enseignement formel ou la formation.

94 Classification internationale type de l'éducation: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/International_Standard_Classification_of_Education_(ISCED)

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiés ont été établies dans une autre annexe du présent règlement délégué				prorata de la durée du cours. Pour l'enseignement et la formation professionnels (niveau secondaire supérieur et post-secondaire non supérieur), dans le cas de cours comportant une part réduite de temps passé dans un établissement d'enseignement formel par rapport aux cours déclarés pour la collecte de données au cours de l'année de référence, le montant est réduit proportionnellement de manière à tenir compte du temps passé au sein de l'établissement d'enseignement.
2. Toute opération concernant la formation[96] de demandeurs d'emploi,	Participants ayant achevé avec succès une formation[97].	Tous les coûts admissibles de l'opération, à l'exception des	Nombre de participants ayant achevé avec succès un cours de formation.	Voir la colonne 3.2.1 du tableau figurant au point 3.2. Pour les régions des États membres énumérées

[96] Les cours de formation peuvent être principalement institutionnels ou basés sur le lieu de travail, mais ils doivent être dispensés au moins en partie dans un cadre institutionnel.

[97] Un cours de formation est considéré comme "achevé avec succès" si un document atteste qu'il a été dûment suivi conformément aux règles ou pratiques nationales. Par exemple, il peut s'agir d'un certificat délivré par le fournisseur de formation ou d'un document équivalent satisfaisant aux règles ou pratiques nationales.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
de personnes inactives ou de chômeurs enregistrés, à l'exception des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiés ont été établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.		indemnités versées aux participants, y compris les indemnités de transport.		au point 3.3: • les montants mentionnés au point 3.2 pour l'État membre concerné sont multipliés par l'indice du programme opérationnel régional concerné mentionné au point 3.3; • lorsqu'un programme opérationnel couvre plus d'une région, le montant à rembourser est calculé au moyen de l'indice de la région dans laquelle l'opération ou le projet est mis en œuvre. Lorsque ces coûts unitaires sont utilisés dans les demandes de paiement soumises à la Commission pour une opération relevant d'un programme opérationnel, le coût unitaire applicable est également utilisé pour toutes les opérations concernant la formation de demandeurs d'emploi, de personnes

La condition d'achèvement avec succès d'un cours de formation est considérée non remplie lorsqu'un participant ne termine avec succès que certains modules du cours de formation.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
				inactives ou de chômeurs enregistrés au titre du même programme opérationnel. Lorsqu'un programme opérationnel couvre plusieurs régions et est exécuté par plusieurs organismes intermédiaires, l'obligation d'utiliser les coûts unitaires applicables dans les demandes de paiement soumises à la Commission pour toutes les opérations relatives à la formation de demandeurs d'emploi, de personnes inactives ou de chômeurs enregistrés ne s'applique qu'au niveau de l'organisme intermédiaire qui a recours au coût unitaire.
3. Toute opération concernant la fourniture de services	1. Taux horaire pour la fourniture	Tous les coûts admissibles de l'opération, à	1. Nombre d'heures de services de conseil fournis[99]	Lors de l'application du taux mensuel ou annuel à des services à temps partiel, le montant est établi au prorata du taux mensuel

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
de conseil en matière d'emploi[98] à des demandeurs d'emploi, des personnes inactives ou des chômeurs enregistrés, à l'exception des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiés ont été établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.	de services de conseil 2. Taux mensuel pour la fourniture de services de conseil 3. Taux annuel pour la fourniture de services de conseil	l'exception des indemnités versées aux participants	2. Nombre de mois de services de conseil fournis 3. Nombre d'années de services de conseil fournis	ou annuel. Voir les colonnes 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4 du tableau figurant au point 3.2. Pour les régions des États membres énumérées au point 3.3: • les montants mentionnés au point 3.2 pour l'État membre concerné sont multipliés par l'indice du programme opérationnel régional concerné mentionné au point 3.3; • lorsqu'un programme opérationnel couvre plus d'une région, le montant à rembourser est calculé au moyen de l'indice de la région dans laquelle l'opération ou le projet est mis en œuvre. Lorsque ces coûts unitaires sont utilisés dans les demandes de paiement soumises à la

99 Heures attestées par un système de gestion du temps vérifiable.

98 Les services de conseil liés à l'emploi peuvent être dispensés à des individus seuls ou aux membres d'un groupe. Ils comprennent tous les services et activités proposés par le SPE ainsi que les services fournis par d'autres agences ou organismes publics qui facilitent l'intégration des chômeurs et autres demandeurs d'emploi sur le marché du travail ou aident les employeurs à recruter et à sélectionner du personnel.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
				Commission pour une opération relevant d'un programme opérationnel, le coût unitaire applicable est également utilisé pour toutes les opérations concernant la fourniture de services de conseil en matière d'emploi au titre du même programme opérationnel. Lorsqu'un programme opérationnel couvre plusieurs régions et est exécuté par plusieurs organismes intermédiaires, l'obligation d'utiliser les coûts unitaires applicables dans les demandes de paiement soumises à la Commission pour toutes les opérations relatives à la fourniture de services de conseil en matière d'emploi ne s'applique qu'au niveau de l'organisme intermédiaire qui a recours au coût unitaire.
4. Toute opération concernant la formation de personnes occupant	1. Taux horaire de formation dispensée	Tous les coûts admissibles de l'opération	1. Nombre d'heures de formation achevées[100] dispensées à des personnes occupant un	Voir les colonnes 3.2.5 et 3.2.6 du tableau figurant au point 3.2. Pour les régions des États membres énumérées au point 3.3:

[100] Heures attestées par un système de gestion du temps vérifiable.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
un emploi, à l'exception des types d'opérations pour lesquels d'autres options de coûts simplifiés ont été établies dans une autre annexe du présent règlement délégué.	aux personnes occupant un emploi 2. Taux horaire du salaire versé à un salarié pendant un cours de formation.	Lorsque le salaire du salarié qui suit une formation n'est pas un coût admissible, seul le coût unitaire 1 est remboursé. Lorsque le salaire du salarié en formation est considéré comme un coût admissible, le montant combiné des coûts unitaires 1 et 2 peut être remboursé.	emploi, par participant 2. Nombre d'heures de salaire versées aux salariés pendant leur formation[101].	• les montants mentionnés au point 3.2 pour l'État membre concerné sont multipliés par l'indice du programme opérationnel régional concerné mentionné au point 3.3; • lorsqu'un programme opérationnel couvre plus d'une région, le montant à rembourser est calculé au moyen de l'indice de la région dans laquelle l'opération ou le projet est mis en œuvre. Lorsque ces coûts unitaires sont utilisés dans les demandes de paiement soumises à la Commission pour une opération relevant d'un programme opérationnel, le coût unitaire applicable est également utilisé pour toutes les opérations concernant la formation de personnes occupant un emploi au titre du même programme opérationnel. Lorsqu'un programme opérationnel couvre plusieurs régions et est exécuté par plusieurs organismes

[101] Heures attestées par un système de gestion du temps vérifiable.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
				intermédiaires, l'obligation d'utiliser les coûts unitaires applicables dans les demandes de paiement soumises à la Commission pour toutes les opérations relatives à la formation de personnes occupant un emploi ne s'applique qu'au niveau de l'organisme intermédiaire qui a recours au coût unitaire.

2. Adaptation des montants

Le montant du coût unitaire visé au point 2 peut être adapté chaque année sur la base des dernières données de l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM)[102] relatives aux activités économiques dans le domaine de l'enseignement. L'adaptation est effectuée sur la base de la formule suivante:

$$OCS\ ajustée_1 = OCS\ de\ base_1 * ICM_{Enseignement\ (dernier)}$$

CM — Indice du coût de la main-d'œuvre par activité NACE Rév. 2 — valeur nominale, données annuelles [cm_icm_r2_a] NACE Rév. 2 (activité = P. Enseignement)

[102] Eurostat, https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/labour-market/labour-costs

Le montant du coût unitaire visé au point 3 peut être adapté chaque année sur la base des dernières données de l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM)[103] relatives aux activités économiques dans le domaine de l'administration publique.

L'adaptation du taux horaire est effectuée sur la base de la formule suivante:

$$OCS\ ajustée_{2.1} = OCS\ de\ base_{2.1} * CM_{Administration\ publique\ (dernier)}$$

CM — Indice du coût de la main-d'œuvre par activité NACE Rév. 2 — valeur nominale, données annuelles [cm_icm_r2_a] NACE Rév. 2 (activité = O. Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire)

Les adaptations respectives du taux mensuel et du taux annuel sont effectuées sur la base des formules suivantes:

$$OCS\ ajustée_{2.2} = OCS\ ajustée_{2.1} * Ti\ * 4{,}348121417$$

$$OCS\ ajustée_{2.3} = OCS\ ajustée_{2.2} * 52{,}177457$$

T_i — nombre moyen d'heures travaillées par semaine d'emploi à temps plein [lfsa_ewhuis] dans le pays I;

4,348121417 – nombre de jours de travail par mois;

52,177457 — nombre de semaines par an;

Pour le premier coût unitaire visé au point 4 (taux horaire de formation dispensé aux personnes occupant un emploi), le montant peut être ajusté chaque année sur la base des dernières données de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)[104] d'Eurostat, en particulier l'indice annuel moyen pour: les services (indice global à l'exclusion des biens «SERV»); les services de restauration («CP111»); l'hébergement («CP112») et les données pour l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM) [105] pour l'activité économique «Enseignement» (NACE Rév. 2, P). Les formules à appliquer sont les suivantes:

---

103 Eurostat, https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/labour-market/labour-costs

104 Eurostat, https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/hicp

105 Eurostat, https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/labour-market/labour-costs

$$1)\ IPCH_{dernier} = \frac{IPCH_{services\ (dernier)} + IPCH_{restauration\ (dernier)} + IPCH_{hébergement\ (dernier)}}{3}$$

IPCH – Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) – données annuelles (indice et taux de variation moyens) [prc_ipch_aind]. COICOP 3 chiffres = les services (indice global à l'exclusion des biens «SERV»); les services de restauration («CP111»); l'hébergement («CP112»).

$$2)\ OCS\ ajustée_{3.1} = OCS\ de\ base_{3.1} * \frac{IPCH_{dernier} + CM_{Enseignement\ (dernier)}}{2}$$

CM – Indice du coût de la main-d'œuvre par activité NACE Rév. 2 – valeur nominale, données annuelles [cm_icm_r2_a]. NACE Rév. 2 (activité = P. Enseignement)

Le montant du second coût unitaire visé au point 4 (taux horaire du salaire versé à un salarié pendant un cours de formation) peut être adapté chaque année sur la base des dernières données de l'indice du coût de la main-d'œuvre (ICM)[106] relatives aux activités économiques dans le domaine des services administratifs et de soutien. L'adaptation est effectuée sur la base de la formule suivante:

$$OCS\ ajustée_{3.2} = OCS\ de\ base_{3.2} * CM_{Adminsoutien\ (dernier)}$$

CM – Indice du coût de la main-d'œuvre par activité NACE Rév. 2 – valeur nominale, données annuelles [cm_icm_r2_a]. NACE Rév. 2 (activité = N. Activités de services administratifs et de soutien)

106 Eurostat, https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/labour-market/labour-costs

3.1 Montants par participation à l'enseignement formel *(en EUR)*[107]

		AT	BE	BG	CY	CZ	DE	EE	EL	ES	FI*	FR	HU	HR*
Éducation de la petite enfance	**ED0**	6 794	s.o.	1 492	2 078	2 059	6 308	3 023	s.o.	3 451	8 740	5 495	2 451*	2 198
Développement éducatif de la petite enfance	**ED01**	6 874	s.o.	s.o.	397	s.o.	10 100	s.o.	s.o.	3 075	14 701	s.o.	2 457	s.o.
Enseignement pré-primaire	**ED02**	6 778	6 284	1 492	2 544	2 059	6 308	s.o.	2 976	3 577	7 355	5 495	s.o.	2 716
Enseignement primaire	**ED1**	8 851	7 938	963	6 898	2 205	6 476	3 339	3 198	4 035	7 387	5 031	1 772	4 592
Enseignement primaire et premier cycle du secondaire (niveaux 1 et 2)	**ED1_2**	10 411	8 579	1 072	7 301	2 804	7 398	3 401	3 371	4 410	8 827	5 905	1 708	2 181
Premier cycle de l'enseignement secondaire	**ED2**	11 981	10 015	1 203	7 860	3 680	8 011	3 538	3 972	5 066	11 756	6 977	1 643	s.o.
Premier cycle de l'enseignement secondaire – général	**ED24**	11 981	s.o.	1 232	8 138	3 687	8 011	3 358	3 728	5 135	11 756	7 026	1 612	s.o.
Premier cycle de l'enseignement secondaire – professionnel	**ED25**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2 240	s.o.	3 581	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	5 086	s.o.
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire	**ED3**	11 596	10 328	1 085	8 406	3 414	8 085	3 348	3 578	5 660*	6 980	9 256	2 708	1 995
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement postsecondaire non supérieur (niveaux 3 et 4)	**ED3_4**	10 912	10 328	1 089	8 406	3 331	7 193	3 591	3 015	5 660	7 644	9 166	3 024	1 995
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire – général	**ED34**	9 982	10 033	1 012	7 842	3 065	8 358	3 221	2 997	4 899	7 140	9 033	2 314	s.o.

[107] L'indication «s.o.» (sans objet) signifie qu'aucune donnée n'est disponible pour cet État membre spécifique et pour le niveau d'enseignement indiqué.
L'année de référence de la collecte des données est 2016, à l'exception des champs marqués d'un * (y compris tous les champs pour FI, HR, IE, NL et UK); l'année de référence pour ces champs est 2015.

Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement postsecondaire non supérieur – général (niveaux 34 et 44)	**ED34_44**	9 982	10 033	1 012	7 847	2 844	8 286	3 221	2 997	4 899	7 140	9 029	2 314	s.o.
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire – professionnel	**ED35**	12 699	10 535	1 159	11 057*	3 538	7 808	3 536	5 108	7 318	6 921	9 658	4 011	2 826
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement postsecondaire non supérieur – professionnel (niveaux 35 et 45)	**ED35_45**	11 477	10 535	1 166	11 057	3 521	6 428	3 978	3 041	7 318	7 921	9 424	3 922	2 826
Enseignement post-secondaire non supérieur	**ED4**	1 573	s.o.	2 318	s.o.	733	3 895	5 035	443	s.o.	s.o.	5 829	5 057	s.o.
Enseignement post-secondaire non supérieur	**ED44**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	717	6 670	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	6 667	s.o.	s.o.
Enseignement postsecondaire non supérieur – professionnel	**ED45**	1 573	s.o.	2 318	s.o.	829	3 737	5 035	443	s.o.	s.o.	5 648	5 057	s.o.
Enseignement supérieur de type court	**ED5**	13 152	9 808	s.o.	682	8 132	6 648	s.o.	s.o.	5 061	8 850	8 883	818	s.o.
Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8)	**ED5-8**	9 676	7 990	935	3 507	1 986	5 981	4 036	927	3 565	9 235	6 400	1 645	3 258
Enseignement supérieur hors enseignement supérieur de cycle court (niveaux 6 à 8)	**ED6-8**	9 027	7 923	3 832	3 894	1 970	5 981	4 036	927	3 197	9 235	5 632	1 678*	s.o.

		IE*	IT	LV	LT	LU	MT	NL*	PL	PT	RO	SI	SK	SE	UK*
Éducation de la petite enfance	**ED0**	4 957	3 709	2 622	2 272	17 392	4 138	6 153	1 954	2 689	1 009	3 827*	2 189	13 741*	4 536
Développement éducatif de la petite enfance	**ED01**	s.o.	s.o.	s.o.	2 184	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1 929	4 733*	s.o.	15 638*	2 712
Enseignement pré-primaire	**ED02**	4 957	3 709	2 622	2 290	17 392	4 138	6 153	1 954	2 689	977	3 458*	2 189	13 074*	4 863
Enseignement primaire	**ED1**	6 523	5 428	3 062	2 539	17 433	4 080	6 861	2 491	3 828	701	4 612*	2 733	9 609	8 949
Enseignement primaire et premier cycle du secondaire (niveaux 1 et 2)	**ED1_2**	6 767	5 669	3 070	2 426	17 119	5 168	8 070	2 536	4 262	983	4 509	2 625	9 780	8 550
Premier cycle de l'enseignement secondaire	**ED2**	7 467	6 056	3 250	3 086	16 595	7 325	9 831	2 636	5 001	1 326	4 274*	2 522	9 780	7 819
Premier cycle de l'enseignement secondaire – général	**ED24**	7 467	5 752	3 285	2 298	16 595	7 341	8 523	2 636	s.o.	1 326	4 274*	2 478	s.o.	7 713
Premier cycle de l'enseignement secondaire – professionnel	**ED25**	s.o.	5 762	3 488	2 044	s.o.	4 946	13 302	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	4 155	s.o.	8 295
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire	**ED3**	7 621	5 950	3 254	2 309	15 618	4 954	7 581	2 468*	4 475*	1 367	3 354	2 554	10 200	8 162
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire et enseignement postsecondaire non supérieur (niveaux 3 et 4)	**ED3_4**	6 394	5 995*	3 271	2 281	15 212	5 001	7 581	2 319	4 475	1 260	3 354	2 570	10 016	8 162
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire –	**ED34**	7 621	5 950	3 234	2 347	13 391	4 751	7 892	2 137	s.o.	3 084	3 923*	2 134	9 245	8 170

général															
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire général et enseignement postsecondaire non supérieur – général (niveaux 34 et 44)	**ED34_44**	7 621	s.o.	3 234	2 347	13 391	4 761	7 892	2 137	s.o.	3 084	3 923*	2 314	9 131	8 170
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire – professionnel	**ED35**	s.o.	s.o.	3 285	2 208	17 031	6 190	7 422	2 727*	s.o.	75	3 727*	2 789	11 794*	8 151
Deuxième cycle de l'enseignement secondaire professionnel et enseignement postsecondaire non supérieur – professionnel (niveaux 35 et 45)	**ED35_45**	3 760	s.o.	3 317	2 197	16 315	5 653	7 422	2 441*	s.o.	152	3 727*	2 798	10 854	8 515
Enseignement post-secondaire non supérieur	**ED4**	3 760	s.o.	3 484	2 186	1 417	5 263	5 056	708	s.o.	475	s.o.	2 930	5 436*	s.o.
Enseignement post-secondaire non supérieur	**ED44**	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	6 178	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	8 954	s.o.
Enseignement postsecondaire non supérieur – professionnel	**ED45**	3 760	s.o.	3 484	2 186	1 417	5 232	5 056	708	s.o.	475	s.o.	2 930	4 592	s.o.
Enseignement supérieur de type court	**ED5**	s.o.	2 713	2 978	s.o.	20 512	6 463	6 358	9 627	s.o.	s.o.	1 339*	2 726	6 392	637

Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8)	**ED5-8**	5 084	2 334	1 741	1 631	26 940	8 994	6 320	2 287	1 948*	1 894	4 638	2 223	10 410	2 471
Enseignement supérieur hors enseignement supérieur de cycle court (niveaux 6 à 8)	**ED6-8**	6 562	2 332	1 539	1 631	27 664	9 450	6 320	2 285	1 948*	1 894	4 638*	2 223	10 410	2 471

3.2 Montants pour la formation des travailleurs et des chômeurs et pour des services de l'emploi *(en EUR)*

PAYS	3.2.1. MONTANT PAR PARTICIPANT PROUVANT QU'IL A ACHEVE UN COURS DE FORMATION AVEC SUCCES	3.2.2 TAUX HORAIRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'EMPLOI	3.2.3 TAUX MENSUEL POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'EMPLOI	3.2.4 MONTANT ANNUEL POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'EMPLOI	3.2.5 TAUX HORAIRE POUR LA FORMATION DES SALARIES	3.2.6 TAUX HORAIRE POUR LE SALAIRE DES SALARIES
Autriche	2 450	40,99	7 557	90 681	37,31	29,65
Belgique	3 549	44,02	7 866	94 392	25,03	32,57
Bulgarie	881	4,07	722	8 660	6,75	2,45
Chypre	2 976	32,36	5 854	70 249	20,30	12,44
Croatie	769	11,62	2 061	24 737	11,50	7,54
Tchéquie	726	14,14	2 551	30 607	11,72	9,16
Danemark	6 116	59,02	9 854	118 243	42,72	33,97

PAYS	3.2.1. MONTANT PAR PARTICIPANT PROUVANT QU'IL A ACHEVE UN COURS DE FORMATION AVEC SUCCES	3.2.2 TAUX HORAIRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'EMPLOI	3.2.3 TAUX MENSUEL POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'EMPLOI	3.2.4 MONTANT ANNUEL POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'EMPLOI	3.2.5 TAUX HORAIRE POUR LA FORMATION DES SALARIES	3.2.6 TAUX HORAIRE POUR LE SALAIRE DES SALARIES
Estonie	963	18,17	3 200	38 401	17,57	9,22
Finlande	5 885	45,00	7 866	94 389	40,60	28,91
France	6 512	49,82	8 774	105 287	37,93	26,22
Allemagne	7 356	45,82	8 169	98 026	38,50	26,51
Grèce	2 155	22,24	4 245	50 940	18,82	12,40
Hongrie	2 127	13,35	2 351	28 211	18,26	6,60
Irlande	11 964	37,62	6 674	80 087	35,06	30,19
Italie	3 735	3 ,60	5 947	71 362	28,19	24,29
Lettonie	984	10,34	1 813	21 751	9,46	9,47
Lituanie	1 722	10,50	1 826	21 906	9,09	4,47
Luxembourg	20 132	37,06	6 542	78 508	31,56	25,51
Malte	2 610	15,68	2 870	34 439	18,28	8,37
Pays-Bas	5 219	38,48	6 810	81 725	34,73	23,91
Pologne	680	7,13	1 294	15 522	12,58	5,65

PAYS	3.2.1. MONTANT PAR PARTICIPANT PROUVANT QU'IL A ACHEVE UN COURS DE FORMATION AVEC SUCCES	3.2.2 TAUX HORAIRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'EMPLOI	3.2.3 TAUX MENSUEL POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'EMPLOI	3.2.4 MONTANT ANNUEL POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'EMPLOI	3.2.5 TAUX HORAIRE POUR LA FORMATION DES SALARIES	3.2.6 TAUX HORAIRE POUR LE SALAIRE DES SALARIES
Portugal	1 082	22,95	4 162	49 941	9,20	11,46
Roumanie	1 137	13,53	2 371	28 446	0,41	3,85
Slovaquie	533	9,22	1 652	19 818	13,12	15,45
Slovénie	934	25,81	4 645	55 745	20,83	8,77
Espagne	2 786	21,04	3 714	44 571	18,42	19,11
Suède	8 033	52,27	9 250	111 006	63,82	35,94
Royaume-Uni	6 461	27,23	5 031	60 373	39,89	17,01

3.3 Indice à appliquer aux montants pour les programmes opérationnels régionaux indiqués

Belgique	1,00		**France**	1,00
Bruxelles-Capitale	1,26		Île-de-France	1,32
Flandre	0,97		Champagne-Ardenne	0,88
Wallonie	0,91		Picardie	0,91
			Haute-Normandie	0,96
Allemagne	1,00		Centre	0,89

Bade-Wurtemberg	1,08		Basse-Normandie	0,86
Bavière	1,05		Bourgogne	0,87
Berlin	0,98		Nord-Pas-de-Calais	0,95
Brandebourg	0,82		Lorraine	0,90
Brême	1,06		Alsace	0,97
Hambourg	1,21		Franche-Comté	0,89
Hesse	1,12		Pays de la Loire	0,90
Mecklembourg-Poméranie-Occidentale	0,79		Bretagne	0,86
Basse-Saxe	0,93		Poitou-Charentes	0,83
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	1,02		Aquitaine	0,87
Rhénanie-Palatinat	0,96		Midi-Pyrénées	0,91
Sarre	0,98		Limousin	0,84
Saxe	0,81		Rhône-Alpes	0,97
Saxe-Anhalt	0,82		Auvergne	0,86
Schleswig-Holstein	0,87		Languedoc-Roussillon	0,84
Thuringe	0,82		Provence-Alpes-Côte-d'Azur	0,93
			Corse	0,93
Grèce	1,00		Guadeloupe	1,01
Macédoine orientale-et-Thrace	0,81		Martinique	0,90
Macédoine centrale	0,88		Guyane	0,99
Macédoine occidentale	1,12		La Réunion	0,83
Épire	0,79		Mayotte	0,64
Thessalie	0,83			

Îles ioniennes	0,82		**Italie**	1,00
Grèce occidentale	0,81		Piémont	1,04
Grèce centrale	0,90		Val d'Aoste	1,00
Péloponnèse	0,79		Ligurie	1,01
Attique	1,23		Lombardie	1,16
Égée septentrionale	0,90		Province autonome de Bolzano/Bozen	1,15
Égée méridionale	0,97		Province autonome de Trente	1,04
Crète	0,83		Vénétie	1,03
			Frioul-Vénétie Julienne	1,08
Espagne	1,00		Emilie-Romagne	1,06
Galice	0,88		Toscane	0,95
Principauté des Asturies	0,98		Ombrie	0,87
Cantabrie	0,96		Marches	0,90
Pays basque	1,17		Latium	1,07
Communauté forale de Navarre	1,07		Abruzzes	0,89
La Rioja	0,92		Molise	0,82
Aragon	0,98		Campanie	0,84
Communauté de Madrid	1,18		Pouilles	0,82
Castille-et-León	0,91		Basilicate	0,86
Castille-La Manche	0,88		Calabre	0,75
Estrémadure	0,84		Sicile	0,86
Catalogne	1,09		Sardaigne	0,84
Communauté de Valence	0,91			

Îles Baléares	0,96		**Portugal**	1,00
Andalousie	0,87		Nord	0,86
Région de Murcie	0,84		Algarve	0,87
Ville autonome de Ceuta	1,07		Centre	0,84
Ville autonome de Melilla	1,04		Région métropolitaine de Lisbonne	1,33
Canaries	0,91		Alentejo	0,91
			Région autonome des Açores	0,91
Pologne	1,00		Région autonome de Madère	0,95
Voïvodie de Lodz	0,75			
Voïvodie de Mazovie	1,26		**Royaume-Uni**	1,00
Voïvodie de Petite-Pologne	1,05		Angleterre	1,01
Voïvodie de Silésie	1,19		Pays de Galles	0,83
Voïvodie de Lublin	0,60		Écosse	0,99
Voïvodie des Basses-Carpates	0,81		Irlande du Nord	0,83
Voïvodie de Sainte-Croix	0,63			
Voïvodie de Podlachie	0,73			
Voïvodie de Grande-Pologne	1,16			
Voïvodie de Poméranie occidentale	1,06			
Voïvodie de Lubusz	0,88			
Voïvodie de Basse-Silésie	1,22			
Voïvodie de Couïavie-Poméranie	0,91			
Voïvodie de Varmie-Mazurie	0,83			
Voïvodie de Poméranie	0,78			

»

ANNEXE X

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE XV

Conditions de remboursement des dépenses de Chypre sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th>Montants
(en EUR)</th></tr>
<tr><td>1. “Actions École et inclusion sociale” au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Emploi, ressources humaines et cohésion sociale” (CCI 2014CY05M9OP001)</td><td>1) Taux par période de 45 minutes pour les enseignants contractuels
2) Taux journalier pour les enseignants permanents et temporaires</td><td>Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs</td><td>1) Nombre d’heures travaillées
2) Nombre de jours travaillés</td><td>1) 21 par période de 45 minutes
2) 300 par jour</td></tr>
<tr><td>2. “Établissement et fonctionnement d’une ADMINISTRATION centrale du service de gestion des prestations sociales” au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Emploi, ressources humaines et cohésion sociale” (CCI</td><td>Taux mensuel pour les agents permanents et temporaires</td><td>Tous les coûts admissibles, y compris les frais de personnel directs</td><td>Nombre de mois travaillés, ventilé par grille salariale</td><td><table>
<tr><th>Grilles salariales</th><th></th></tr>
<tr><td>A1</td><td>1 794</td></tr>
<tr><td>A2</td><td>1 857</td></tr>
<tr><td>A3</td><td>2 007</td></tr>
<tr><td>A4</td><td>2 154</td></tr>
<tr><td>A5</td><td>2 606</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*	
2014CY05M9OP001)				**A6**	3 037
				A7	3 404
				A8	3 733
				A9	4 365
				A10	4 912
				A11	5 823
				A12	6 475
				A13	7 120
3. Évaluations des handicaps et des fonctionnalités au titre de l'axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion	1) Fourniture d'une évaluation de l'invalidité 2) Fourniture d'une évaluation de l'invalidité et de la	Toutes les catégories de coûts admissibles	Nombre d'évaluations réalisées	1) Évaluation de l'invalidité: 190 2) Évaluation de l'invalidité et de la fonctionnalité: 303	

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th>Montants
(en EUR)</th></tr>
<tr><td>sociale” (CCI 2014CY05M9OP001)</td><td>fonctionnalité</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>4. Réforme du système d’enseignement et de formation professionnels au titre de l’axe prioritaire nº 3 du programme opérationnel “Emploi, ressources humaines et cohésion sociale” (CCI 2014CY05M9OP001)</td><td>1) Une journée de travail effectuée par un enseignant
2) Un mois de travail effectué par un enseignant
3) Une heure de travail effectuée par un enseignant contractuel
4) Une heure de travail effectuée par un assistant de laboratoire contractuel
5) Une minute de</td><td>Toutes les catégories de coûts admissibles</td><td>1) Nombre de jours de travail effectués par un enseignant, ventilé par grille salariale
2) Nombre de mois de travail effectués par un enseignant
3) Nombre d’heures d’enseignement (45 min) effectuées par un enseignant contractuel</td><td>1)
<table><tr><td>A8</td><td>277</td></tr><tr><td>A9</td><td>330</td></tr><tr><td>A10</td><td>371</td></tr><tr><td>A11</td><td>440</td></tr><tr><td>A12</td><td>488</td></tr></table>2)
<table><tr><td>A8</td><td>4 544</td></tr><tr><td>A9</td><td>5 404</td></tr><tr><td>A10</td><td>6 082</td></tr></table></td></tr>
</table>

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th colspan="2">Montants
(en EUR)</th></tr>
<tr><td></td><td>travail effectuée par un psychologue contractuel</td><td></td><td>4) Nombre d’heures d’enseignement (45 min) effectuées par un assistant de laboratoire contractuel

5) Nombre de minutes travaillées par un psychologue contractuel</td><td colspan="2"><table><tr><td>A11</td><td>7 210</td></tr><tr><td>A12</td><td>8 005</td></tr><tr><td>A13</td><td>8 791</td></tr></table>3) 34
4) 21
5) 0,63</td></tr>
</table>

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
5. Amélioration des ressources humaines grâce à l'évaluation des savoirs, compétences et aptitudes des candidats par rapport au système de qualifications professionnelles dans le cadre de l'axe prioritaire nº 4 – Développement des compétences de la main-d'œuvre et amélioration de l'efficacité de l'administration publique du programme opérationnel "Emploi, ressources humaines et cohésion sociale" (CCI 2014CY05M9OP001).	1) Un mois de travail du personnel permanent affecté au projet pour une période de temps fixe 2) Un mois de travail du personnel permanent affecté au projet pour une période de temps variable 3) Une heure de travail effectuée par un assesseur contractuel 4) Une journée de travail du personnel financier et technique contractuel interne 5) Une heure de travail effectuée par le personnel de secrétariat contractuel interne	Toutes les catégories de coûts admissibles	1) Nombre de mois travaillés par le personnel permanent affecté au projet, en fonction de leur grille salariale 2) Nombre d'heures travaillées par le personnel permanent affecté au projet pour une période de temps variable 3) Nombre d'heures travaillées par les assesseurs contractuels 4) Nombre de jours travaillés par le personnel financier et technique contractuel interne 5) Nombre de jours travaillés par le personnel de secrétariat contractuel interne	190

Grilles salariales	Coût unitaire pour le travail effectué entre 2016 et 2018	Coût unitaire pour le travail effectué à partir du 1er janvier 2019
1) Personnel permanent affecté pour une période de temps fixe		
A8	5 550,33	5 309,77
A8 nouvellement recruté*[108]	/	4 908,95
A10	7 246,38	6 944,83
A11	8 615,51	8 264,77
A13		10 220,30
2) Personnel permanent affecté pour une période de temps variable		
A8	38,72	37,04
3) Assesseur contractuel		
	56	56
4) Personnel financier et technique contractuel		
	98	98
5) Personnel de secrétariat		
	63	63

[74] Nouvellement recruté = nouveau membre du personnel ayant un contrat signé à partir du 1er janvier 2019

2. Adaptation des montants

Les montants pour les coûts unitaires de la section 5 peuvent être adaptés en fonction de l'inflation.»

ANNEXE XI

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/… DE LA COMMISSION

«ANNEXE XVI

Conditions de remboursement des dépenses de la Croatie sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants (en HRK)
1. Améliorer l'accès à l'éducation pour les étudiants défavorisés au niveau pré-tertiaire en fournissant un soutien professionnel ciblé aux étudiants par le biais d'assistants d'enseignement au titre de l'axe prioritaire 3	Mois travaillés par assistant d'enseignement	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de mois travaillés	4 530,18

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants (en HRK)
"Éducation et apprentissage tout au long de la vie" du programme opérationnel "Ressources humaines efficientes" (2014HR05M9OP001)				
2. Formation professionnelle au titre de l'axe prioritaire 1 "Niveau élevé d'emploi et de mobilité de la main-d'œuvre" du programme opérationnel "Ressources humaines efficientes" (2014HR05M9OP001)	Participation (en mois) à la formation professionnelle	Tous les coûts admissibles de l'opération à l'exception des frais de déplacement des participants, frais d'examen scolaire ou professionnel, le cas échéant	Nombre de mois de participation à la formation professionnelle	Pour les participants sans expérience professionnelle: 3 318,81 Pour les participants ayant une expérience professionnelle: a) pour les 12 premiers mois de participation à la formation professionnelle 3 791,19 b) pour les 12 derniers mois de participation à la formation professionnelle 3 318,81

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants (en HRK)
3. Programmes de travaux publics soutenus au titre de l'axe prioritaire 1 "Niveau élevé d'emploi et de mobilité de la main-d'œuvre" et de l'axe prioritaire 2 "Inclusion sociale" du programme opérationnel "Ressources humaines efficientes" (2014HR05M9OP001)	Mois durant lesquels une aide à l'emploi est versée pour un salarié participant à un programme de travaux publics	Tous les coûts admissibles de l'opération à l'exception des frais de déplacement des participants, frais d'examen scolaire ou professionnel, le cas échéant	Nombre de mois durant lesquels une aide à l'emploi est versée à un salarié	**Variante a** personne ayant une assurance préalable enregistrée, emploi à temps plein, intensité de l'aide à l'emploi de 100 %: **4 269,89** **Variante b** personne ayant une assurance préalable enregistrée, emploi à temps plein, intensité d'aide à l'emploi de 50 %: **2 134,94** **Variante c** personne ayant une assurance préalable enregistrée, emploi à mi-temps, intensité de l'aide de 100 %: **2 134,94** **Variante d** personne sans assurance préalable enregistrée, emploi à temps plein, intensité de l'aide à l'emploi de 100 % **3 665,14** **Variante e** personne sans assurance enregistrée, emploi à temps plein, intensité d'aide à l'emploi de

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants (en HRK)
				50 %: **1 832,57** **Variante f** personne sans assurance enregistrée, emploi à mi-temps, intensité de l'aide de 100 %: **1 832,57**
4. Mesures actives du marché du travail soutenues au titre de l'axe prioritaire 1 "Niveau élevé d'emploi et de mobilité de la main-d'œuvre" et de l'axe prioritaire 2 "Inclusion sociale" du programme opérationnel "Ressources humaines efficientes" (2014HR05M9OP001)	Mois durant lesquels le participant prend part à une mesure de politique active de l'emploi	Frais de déplacement	Nombre de mois de participation à une mesure de politique active de l'emploi	452,16
5. Mesure de politique active de l'emploi prenant la forme de subventions salariales	Mois durant lesquels une aide à l'emploi est versée pour un travailleur défavorisé	Tous les coûts admissibles de l'opération, à l'exception des frais de déplacement	Nombre de mois durant lesquels l'aide à l'emploi est versée pour un	**Variante 1** Travailleurs défavorisés sans expérience professionnelle

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants (en HRK)
versées aux employeurs pour les travailleurs défavorisés ou handicapés bénéficiant d'un soutien au titre de l'axe prioritaire 1 "Niveau élevé d'emploi et de mobilité de la main-d'œuvre" du programme opérationnel "Ressources humaines efficientes" (2014HR05M9OP001)	ou handicapé	du participant	travailleur défavorisé ou handicapé nouvellement recruté (au maximum 12 mois par travailleur)	a) **1 682,27** [pour niveaux CITE[109] 0, 1 et 2] b) **2 048,92** (pour niveaux CITE 3 et 4) c) **2 695,94** (pour niveaux CITE 5, 6, 7 et 8) **Variante 2** Travailleurs défavorisés ayant une expérience professionnelle a) **1 971,63** (pour niveaux CITE 0, 1 et 2) b) **2 516,21** (pour niveaux CITE 3 et 4) c) **3 145,78** (pour niveaux CITE 5, 6, 7 et 8) **Variante 3** Travailleurs handicapés sans expérience professionnelle a) **2 523,40** (pour niveaux CITE 0, 1 et 2)

[109] Classification internationale type de l'éducation (CITE) https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/International_Standard_Classification_of_Education_%28ISCED%29

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants (en HRK)
				b) **3 073,38** (pour niveaux CITE 3 et 4) c) **4 043,92** (pour niveaux CITE 5, 6, 7 et 8) **Variante 4** Travailleurs handicapés ayant une expérience professionnelle a) **2 957,43** (pour niveaux CITE 0, 1 et 2) b) **3 773,32** (pour niveaux CITE 3 et 4) c) **4 718,68** (pour niveaux CITE 5, 6, 7 et 8)
6. Mesures de politique active de l'emploi prenant la forme de subventions salariales versées aux employeurs pour le maintien dans l'emploi de travailleurs âgés de plus de 54 ans ou ayant un faible niveau d'éducation dans le secteur manufacturier	Aides mensuelles à l'emploi pour le maintien de l'emploi d'un travailleur de plus de 54 ans ou ayant un faible niveau d'éducation dans le secteur manufacturier.	Tous les coûts admissibles de l'opération	Nombre de mois d'emploi (avec un maximum de 24 mois) d'un travailleur âgé de plus de 54 ans ou ayant un faible niveau d'éducation par travailleur dans le secteur	**Variante a** sans avantages fiscaux: **2 311,84** **Variante b** avec avantages fiscaux conformes à la loi sur le salaire minimum: **2 229,99** **Variante c**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants (en HRK)
(industrie du textile, de l'habillement, de la chaussure, du cuir et du bois) au titre de l'axe prioritaire 1 du programme opérationnel du FSE "Ressources humaines efficientes" (2014HR05M9OP001)			manufacturier.	avec avantage fiscal conforme à la loi sur les cotisations obligatoires: **1 984,41**
7. Opérations liées à l'activation des femmes défavorisées au moyen d'une formation formelle et de l'inclusion dans le programme pour l'emploi lié à la fourniture de services de soins à domicile au titre de l'axe prioritaire 2 du programme opérationnel du FSE "Ressources humaines	Fourniture, par une femme défavorisée, d'un mois de services de soins à domicile à des personnes âgées et/ou infirmes.	Le coût unitaire couvre les catégories de coûts suivantes: 1. les salaires des participantes 2. les frais de transport liés à la fourniture de services de soins à domicile 3. le coût des fournitures d'hygiène domestique et	Nombre de mois durant lesquels une femme défavorisée fournit des services de soins à domicile à au moins six personnes âgées et/ou infirmes.	**Variante a** fourniture de services de soins à domicile avec au moins six colis de fournitures ménagères et d'hygiène de base: **6 665,99** **Variante b** fourniture de services de soins à domicile sans fournitures ménagères et d'hygiène de base: **6 003,56**

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants (en HRK)
efficientes" (2014HR05M9OP001)		de base [variante a) uniquement] 4. les frais de gestion (frais de personnel) 5. les coûts indirects		

2. Adaptation des montants

Le montant des coûts unitaires de la section 2 sera adapté chaque année civile par la modification du montant de l'aide financière et de la cotisation à l'assurance obligatoire dans la méthode de calcul.

Les adaptations seront fondées:

- pour l'aide financière, sur l'évolution du salaire minimum obligatoire, tel qu'établi par le décret relatif au salaire minimum arrêté par le gouvernement et publié au Journal officiel de la République de Croatie (https://www.nn.hr),

- pour les cotisations à l'assurance obligatoire, sur l'évolution des bases mensuelles minimales, telles qu'établies par l'ordonnance relative aux bases de calcul des cotisations à l'assurance obligatoire arrêtée par le ministère des finances et publiée au Journal officiel de la République de Croatie (https://www.nn.hr).

  De plus, toute modification des dispositions de la loi sur la promotion de l'emploi régissant les mécanismes de fixation de l'aide financière et des cotisations à l'assurance obligatoire pour la formation professionnelle et/ou de la loi relative aux cotisations (NN 84/08, 152/08,

94/09, 18/11, 22/12, 144/12, 148/13, 41/14, 143/14, 115/16) régissant le calcul des cotisations obligatoires peut induire un changement dans la méthode de calcul proposée.

Le montant des coûts unitaires des sections 3 et 6 sera adapté chaque année civile par la modification du montant du salaire minimum obligatoire et du taux de congé maladie annuel dans la méthode de calcul.

Les adaptations seront fondées:

- sur l'évolution du salaire minimum obligatoire, tel qu'établi par le décret relatif au salaire minimum arrêté par le gouvernement pour l'année civile concernée et publié au Journal officiel de la République croate (https://www.nn.hr), en vertu de l'article 6 de la loi sur le salaire minimum (NN 118/18) pour les coûts unitaires des sections 3 et 6,

- sur l'évolution du taux officiel de congé maladie annuel en Croatie, tel que publié sur le site internet du Fonds croate de l'assurance maladie (http://www.hzzo.hr/o-zavodu/izvjesca/). De plus, toute modification des dispositions de la loi relative aux cotisations (NN 84/08, 152/08, 94/09, 18/11, 22/12, 144/12, 148/13, 41/14, 143/14, 115/16, 106/18) régissant le calcul des cotisations obligatoires peut induire un changement dans la méthode de calcul proposée.

Le montant des coûts unitaires de la section 5 sera adapté chaque année civile par la modification du montant de la subvention salariale par catégorie de travailleurs et du taux officiel de congé maladie annuel dans la méthode de calcul.

Les adaptations seront fondées:

- pour la subvention salariale, sur les modifications des montants publiés dans les “Clauses et conditions” fixées chaque année par les services de l'emploi croates pour chaque catégorie de travailleurs,
- sur l'évolution du taux officiel de congé maladie annuel en Croatie, tel que publié sur le site internet du Fonds croate de l'assurance maladie (http://www.hzzo.hr/o-zavodu/izvjesca/). De plus, toute modification des dispositions de la loi relative aux cotisations (NN

84/08, 152/08, 94/09, 18/11, 22/12, 144/12, 148/13, 41/14, 143/14, 115/16, 106/18) régissant le calcul des cotisations obligatoires peut induire un changement dans la méthode de calcul proposée.

En outre:

- toute modification des clauses et conditions AEPM en ce qui concerne l'éligibilité des groupes cibles ainsi que les principales modifications des conditions contractuelles entraînent automatiquement une modification des conditions et exigences définies dans l'acte délégué.

Les montants pour les coûts unitaires de la section 7 peuvent être adaptés chaque année civile de la manière suivante:

Éléments obligatoires

1. Salaire des participants (coût direct)

La formule de calcul du coût mensuel du salaire des participants est la suivante:

a) Salaire minimum brut pour l'année N

b) Taux annuel des congés de maladie (avec la différenciation suivante: à la charge de l'employeur et à la charge de la caisse d'assurance maladie) pour l'année N-1

Pour calculer les montants pour une année civile donnée, le taux annuel des congés de maladie calculé pour l'année civile précédente sera appliqué.

Le taux établi pour le salaire minimum est automatiquement adapté chaque année civile en remplaçant les valeurs de la méthode de calcul en fonction de

- l'évolution du salaire minimum obligatoire, tel qu'établi par le décret relatif au salaire minimum arrêté par le gouvernement pour l'année civile concernée et publié au Journal officiel de la République de Croatie (https://www.nn.hr), en vertu de l'article 6 de la loi sur le salaire minimum (NN 118/18),

• l'évolution du taux officiel de congé maladie annuel en Croatie, tel que publié sur le site internet du Fonds croate de l'assurance maladie (http://www.hzzo.hr/o-zavodu/izvjesca/).

De plus, toute modification des dispositions de la loi relative aux cotisations (NN 84/08, 152/08, 94/09, 18/11, 22/12, 144/12, 148/13, 41/14, 143/14, 115/16, 106/18) régissant le calcul des cotisations obligatoires peut induire un changement dans la méthode de calcul proposée.

2. Coût de transport pour la fourniture de services de soins à domicile (coût direct) – valeur fixée

Le montant des frais de transport peut être ajusté en appliquant le taux d'inflation annuel au montant calculé à partir de l'année 2021, pour une année N donnée, en tenant compte du taux d'inflation de l'année N – 1. Les taux sont publiés par l'Office national croate des statistiques à l'adresse suivante: https://www.dzs.hr/app/rss/stopa-inflacije.html

3. Avantages annuels non imposables (coût direct) – valeur fixée

Le montant peut être adapté en cas de modification des dispositions de la directive relative à l'impôt sur le revenu (NN 1/2020) régissant le montant maximal de la prime non imposable qui peut être versée aux salariés.

4. Frais de gestion – calculés en sus des coûts directs en appliquant un taux forfaitaire (jusqu'à 20 % des frais de personnel directs) prévu à l'article 68, paragraphe 1, point a), du RPDC

5. Coûts indirects – calculés en sus des frais de personnel directs en appliquant un taux forfaitaire (jusqu'à 15 % des frais indirects) prévu à l'article 68, paragraphe 1, point b), du RPDC

Élément facultatif (variante b)

6. Coûts directs des colis mensuels d'articles ménagers et d'hygiène de base fournis aux personnes âgées/infirmes

Le montant peut être ajusté en appliquant le taux d'inflation annuel au montant calculé à partir de l'année 2021, pour une année N donnée, en tenant compte du taux d'inflation de l'année N – 1. Les taux sont publiés par l'Office national croate des statistiques à l'adresse suivante: https://www.dzs.hr/app/rss/stopa-inflacije.html»

ANNEXE XII

du

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) …/... DE LA COMMISSION

«ANNEXE XXI

Conditions de remboursement des dépenses du Portugal sur la base de barèmes standard de coûts unitaires

1. Définition des barèmes standard de coûts unitaires

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
1. Toute opération concernant la fourniture d'une formation non formelle[110] à des personnes employées dans le secteur privé (1a) ou dans le secteur public (1b). 1a. Dans le secteur privé, les	1) Taux horaire pour les formations dispensées aux personnes travaillant dans le secteur privé ou public 2) Taux horaire pour les salaires ou traitements des personnes travaillant dans le secteur privé ou public	Tous les coûts admissibles de l'opération Lorsque le salaire ou le traitement de la personne qui suit une formation n'est pas un	Nombre d'heures complètes de formation données aux personnes travaillant dans le secteur privé ou public, par	1) 7,12 – taux horaire pour les cours de formation 2) 7,50 – taux horaire pour le salaire ou le traitement de la personne en formation.

[110] Ces opérations peuvent également être mises en œuvre à distance lorsque les autorités compétentes imposent des restrictions ou font des recommandations dans le but de retarder la propagation du coronavirus.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
formations doivent avoir pour objectif: • l'amélioration des qualifications des salariés, ou • l'amélioration des capacités de gestionnaire d'entreprise des salariés, ou • l'incitation et la sensibilisation au changement, ou • l'échange de bonnes pratiques. 1b. Dans le secteur public, les formations doivent avoir pour objectif l'acquisition de connaissances et/ou de compétences nouvelles dans le	en formation	coût admissible, seul le taux horaire pour la formation est remboursé. Lorsque le salaire ou le traitement de la personne qui suit une formation est un coût admissible, les deux montants peuvent être remboursés.	participant	

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
contexte de la réorganisation et de la modernisation des administrations publiques. Programmes opérationnels couverts: –2014PT16M3OP001 (Compete 2020): axes prioritaires 3 et 5 –2014PT16M2OP001 (Norte 2020): axes prioritaires 6 et 9 –2014PT16M2OP002 (Centro 2020): axes prioritaires 4 et 8 2014PT16M2OP005 (Lisboa 2020): axe prioritaire 5: –2014PT16M2OP003 (Alentejo 2020): axes prioritaires 5 et 9 –2014PT16M2OP007 (Cresc Algarve): axes prioritaires 5 et 8				

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th>Montants
(en EUR)</th></tr>
<tr><td>2. Cours techniques professionnels supérieurs (TeSP), dispensés par des institutions publiques[111]
2014PT16M2OP001 (Norte 2020): axe prioritaire 8 – Éducation et formation tout au long de la vie
2014PT16M2OP002 (Centro 2020): axe prioritaire 3 – Développement du potentiel humain (Aprender)
2014PT16M2OP003 (Alentejo 2020): axe prioritaire 2 – Capital humain</td><td>Étudiants suivant un cycle de formation TeSP de l’enseignement formel.</td><td>Tous les coûts admissibles de l’opération</td><td>Nombre d’étudiants inscrits à un semestre de cours d’un cycle de formation TeSP.</td><td><table><tr><th>Semestre</th><th>Montant (en EUR)</th></tr><tr><td>1</td><td>2 370</td></tr><tr><td>2</td><td>1 580</td></tr><tr><td>3</td><td>1 053</td></tr><tr><td>4 (stage)</td><td>263</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>3. Tous les types d’opérations incluant des voyages à l’étranger</td><td>(1) Frais de déplacement pour les activités à</td><td>(1) Frais de déplacement</td><td>(1) Distance du trajet simple</td><td>(1) Montant par aller-retour en fonction de la distance du trajet simple indiquée dans le</td></tr>
</table>

[111] Ces opérations peuvent également être mises en œuvre à distance lorsque les autorités compétentes imposent des restrictions ou font des recommandations dans le but de retarder la propagation du coronavirus.

<table>
<tr><th>Type d’opérations</th><th>Nom de l’indicateur</th><th>Catégorie de coûts</th><th>Unité de mesure des indicateurs</th><th>Montants
(en EUR)</th></tr>
<tr><td>pour tous les programmes opérationnels</td><td>l’étranger en fonction de la distance parcourue par participant

(2) Frais de séjour en fonction du pays où l’activité a lieu, par participant et par jour</td><td>(2) Frais de séjour (hébergement, repas et transports publics locaux)</td><td>parcouru par participant[112]

(2) Nombre de jours passés à l’étranger pour les activités de l’opération par participant, pour un maximum de 10 jours par activité et par personne</td><td>tableau ci-dessous:
<table>
<tr><th>Distance (en km)</th><th>Montant (en EUR)</th></tr>
<tr><td>10 – 99</td><td>20</td></tr>
<tr><td>100 – 499</td><td>180</td></tr>
<tr><td>500 – 1 999</td><td>275</td></tr>
<tr><td>2 000 – 2 999</td><td>360</td></tr>
<tr><td>3 000 – 3 999</td><td>530</td></tr>
<tr><td>4 000 – 7 999</td><td>820</td></tr>
<tr><td>8 000 et plus</td><td>1 500</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

[112] En fonction de la distance parcourue par chaque participant. Les distances doivent être calculées à l’aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne: https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr
La distance d’un trajet simple est utilisée pour calculer le montant du soutien versé pour le voyage aller-retour.

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
				(2) Voir tableau au point 3. Si l'hébergement et/ou les repas et/ou les déplacements locaux sont assurés par un tiers, le montant de l'indemnité journalière est réduit en conséquence [hébergement: 60 %; repas (midi ou soir): 15 % chacun; transports locaux: 10 %] Les montants afférents aux jours de voyage sont établis de la manière suivante: Heure de départ du lieu de — Montant journalier

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
				travail ou du domicile
				Avant 13 heures: 100 %
				Entre 13 h et 20 h: 85 %
				Après 20 heures: 70 %
				Heure d'arrivée au lieu de travail ou au domicile
				Avant 13 heures: 10 %
				Entre 13 h et 20 h: 25 %

Type d'opérations	Nom de l'indicateur	Catégorie de coûts	Unité de mesure des indicateurs	Montants *(en EUR)*
				Après 20 heures: 40 %

2. Adaptation des montants

Le coût unitaire défini à la section 1 peut être adapté conformément aux nouvelles données sur les dépenses de formation publiées par Eurostat dans son enquête sur la formation professionnelle continue (référence: 2015).

Le coût unitaire défini à la section 2 peut être adapté conformément aux nouvelles données sur les dépenses d'enseignement publiées par Eurostat (référence: 2016).

Le coût unitaire définit à la section 3 peut être adapté conformément aux nouvelles données relatives aux montants des frais de voyage et/ou de séjour (Jean Monnet- D.3 – Frais de séjour) publiées par le programme Erasmus + (référence: 2020).

3. **Montants des frais de séjour applicables au coût unitaire de la section 3**

Conformément aux montants fixés dans le programme Jean Monnet (tableau D.3 — Frais de séjour) pour les pays énumérés ci-dessous; pour tous les autres pays, les montants peuvent être établis en reprenant les montants de la version en vigueur de ce tableau.

Belgique	232
Bulgarie	227
Tchéquie	230
Danemark	270
Allemagne	208
Estonie	181
Irlande	254
Grèce	222
Espagne	212
France	245
Croatie	180
Italie	230

Chypre	238
Lettonie	211
Lituanie	183
Luxembourg	237
Hongrie	222
Malte	205
Pays-Bas	263
Autriche	225
Pologne	217
Portugal	204
Roumanie	222
Slovénie	180
Slovaquie	205

Finlande	244
Suède	257
Royaume-Uni	276
Macédoine du Nord	210
Islande	245
Liechtenstein	175
Norvège	220
Serbie	220
Turquie	220

»